



Boîte Postale n°90003
17880 LES PORTES-EN-RE
contact.adcnordiledere@gmail.com

crédit photo : Thierry Poletti

RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE

ARS-EN-RE

DE 2009 A 2021 ET PRÉVISIONS POUR 2022

TABLE DES MATIERES

I.	SYNTHESE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE D'ARS-EN-RE	5
II.	GENERALITES	5
III.	MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT	5
III.1	Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement	6
III.2	Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière	7
III.3	Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement	8
III.4	Commentaires	9
IV.	VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT	10
IV.1	Graphiques	10
IV.2	Commentaires	11
V.	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES DE LA COMMUNE	11
V.1	Représentation graphique	11
V.2	Evolution des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune en 2021 et 2022	12
V.3	Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune	12
V.4	Recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière	13
V.5	Impôts et taxes	13
V.5.1	Vue d'ensemble des recettes des contributions directes	13
V.5.2	Evolution des recettes des contributions directes.....	13
V.5.2.1	Taxe d'Habitation	14
V.5.2.2	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	17
V.5.2.3	Coefficient correcteur d'équilibrage de la réforme de la Taxe d'Habitation	21
V.5.2.4	Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties.....	21
V.5.2.5	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.....	24
V.5.2.6	Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)	26
V.5.2.7	Cotisation Foncière des Entreprises	26
V.5.2.8	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	29
V.5.3	Taxe de séjour	30
V.5.4	Attributions de compensation	30
V.5.5	Analyse.....	31
V.5.6	Commentaires	32
V.5.6.1	Fiscalité des particuliers	32
V.5.6.2	Fiscalité des professionnels	33
VI.	CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE	33
VI.1	Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune	33
VI.2	Charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière	34
VI.3	Charges de personnel.....	34
VI.3.1	Effectifs.....	34
VI.3.2	Evolutions des charges nettes de personnel	34
VI.3.3	Proportions relatives des charges nettes de personnel	35
VI.3.4	Charges nettes de personnel par Unité Foncière	37
VI.3.5	Commentaires	37
VI.4	Autres charges courantes de fonctionnement	38
VI.5	Subventions aux associations.....	39
VI.5.1	Rapport entre les subventions et les recettes réelles de fonctionnement.....	39
VI.5.2	Liste des bénéficiaires des subventions	39
VII.	EMPRUNTS	40
VII.1	Emprunts bancaires.....	40
VII.2	Crédit de trésorerie	41

VIII.	EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS	41
VIII.1	Endettement non-consolidé	41
VIII.2	Endettement consolidé	41
VIII.2.1	Endettements consolidés des communes de l'île de Ré	41
VIII.2.2	Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la commune d'Ars-en-Ré	42
VIII.2.3	Contrôle	43
VIII.3	Coefficient d'endettement consolidé	43
IX.	INVESTISSEMENTS.....	44
IX.1	Réalisation des budgets d'investissement.....	44
IX.2	Opérations d'équipement.....	45
IX.2.1	Réalisées en 2021	45
IX.2.1.1	Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré	45
IX.2.1.2	Budget Annexe « Port de Plaisance »	46
IX.2.2	Budgétisées en 2022	46
IX.2.2.1	Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré	46
IX.2.2.2	Budget Annexe « Port de Plaisance »	47
IX.3	Investissements comparés aux emprunts annuels	47
IX.4	Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants	48
IX.4.1	Comparaison des principaux flux entrants et sortants	48
IX.4.2	Soldes de trésorerie.....	48
X.	DISPONIBILITES.....	49
X.1.1	Fonds de roulement.....	49
X.1.1.1	Fonds de roulement du Budget Général	49
X.1.1.2	Fonds de roulement consolidé.....	49
X.1.1.3	Fonds de roulement par Unité Foncière.....	50
X.1.2	Besoin en fonds de roulement.....	51
X.1.3	Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453.....	51
X.1.3.1	Classe 5 – Comptes financiers.....	52
X.1.3.2	Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée.....	53
ANNEXE A LA RADIOSCOPIE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE D'ARS-EN-RE DE 2009 A 2021 ET PRÉVISIONS POUR 2022		54
XI.	METHODOLOGIE.....	55
XI.1	Avertissement	55
XI.2	Avant-propos	55
XI.3	Quelques définitions de base.....	55
XI.3.1	Recettes réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement consolidées	55
XI.3.2	Dépenses réelles de fonctionnement	56
XI.3.3	Charges courantes de fonctionnement.....	56
XI.3.4	Marge brute d'autofinancement.....	56
XI.3.5	Marge nette d'autofinancement.....	56
XI.3.6	Unités Foncières	56
XI.4	Méthodologie retenue	56
XI.5	Transparence financière	57
XII.	LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE D'ARS-EN-RE.....	57
XII.1	Généralités	57
XII.2	Budget Général ou Budget Principal	57
XII.3	Budget Annexe « Camping Municipal »	57
XII.4	Budget Annexe « Ecotaxe ».....	57
XII.5	Budget Annexe « Port de Plaisance ».....	58
XII.6	Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2022	58
XIII.	RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2021 ET 2022 ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2020 ET 2021	58

XIII.1	Budget Général ou Budget Principal	58
XIII.1.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2020 et 2021	58
XIII.1.1.1	Section de fonctionnement.....	58
XIII.1.1.2	Section d'investissement.....	58
XIII.1.2	Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2021 et 2022 et du Compte Administratif (CA) 2021	59
XIII.1.2.1	Section de fonctionnement.....	59
XIII.1.2.2	Section d'investissement.....	59
XIII.2	Budget Annexe « Port de plaisance »	60
XIII.2.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2020 et 2021	60
XIII.2.1.1	Section d'exploitation	60
XIII.2.1.2	Section d'investissement.....	60
XIII.2.2	Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2021 et 2022 et du Compte Administratif (CA) 2021	60
XIII.2.2.1	Section d'exploitation	60
XIII.2.2.2	Section d'investissement.....	61
XIII.3	Budget Annexe « Ecotaxe ».....	61
XIII.3.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2020 et 2021	61
XIII.3.1.1	Section de fonctionnement.....	61
XIII.3.1.2	Section d'investissement.....	61
XIII.3.2	Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2021 et 2022 et du Compte Administratif (CA) 2021	61
XIII.3.2.1	Section de fonctionnement.....	62
XIII.3.2.2	Section d'investissement.....	62
XIII.4	Budget Annexe « Camping Municipal »	62
XIII.4.1	Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2020 et 2021	62
XIII.4.1.1	Section de fonctionnement.....	62
XIII.4.1.2	Section d'investissement.....	62
XIII.4.2	Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2021 et 2022 et du Compte Administratif (CA) 2021	62
XIII.4.2.1	Section de fonctionnement.....	63
XIII.4.2.2	Section d'investissement.....	63

I. SYNTHÈSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE D'ARS-EN-RE

Dans le préambule de la « Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2022 », disponible sur le site Internet de la Mairie (<https://www.arsenre.fr/medias/2022/04/Note-de-presentacion-2022.pdf>), l'équipe municipale indique que : « Le projet de budget 2022 a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services, de ne pas augmenter la fiscalité, de réaliser des projets structurants par emprunts. Le budget primitif 2022 veille à la préservation de la qualité du service public local et au maintien d'un niveau d'investissement significatif répondant aux besoins de proximité. »

Comme chaque année nous émettons quelques réserves sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement, au vu du budget 2022, et, probablement comme chaque année, les réalisations de 2022 seront assez éloignées des prévisions budgétaires.

D'un point de vue général, passé l'épisode funeste de l'emprunt toxique, la situation financière de la commune d'Ars-en-Ré est plutôt saine, voire sous certains aspects, (très) confortable.

Les indicateurs liés aux marges brutes et nettes d'autofinancement sont globalement bons, malgré des baisses ponctuelles.

Les prévisions budgétaires pourraient être affinées pour assurer, par exemple comme par le passé, une bonne corrélation entre les recettes réelles de fonctionnement consolidées et les charges courantes de fonctionnement.

Les charges de personnel sont en hausse et les indicateurs que nous suivons semblent indiqués une dégradation.

L'endettement est faible et les disponibilités sont abondantes.

Les capacités d'investissement sont réelles pour les investissements répondant aux besoins de proximité, notamment le logement.

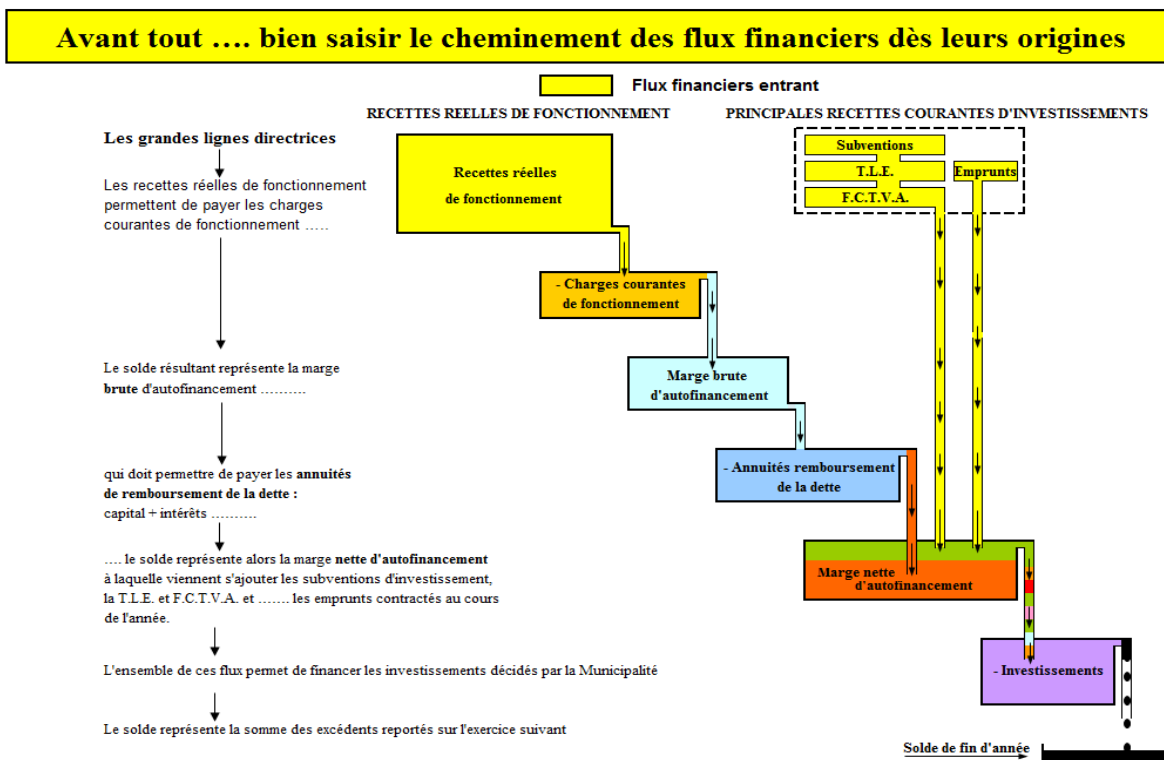
Ainsi, il nous semble que, dans cet environnement globalement favorable, l'équipe municipale pourrait s'atteler à corriger les quelques aspects soulevés au long de cette étude, pour avoir, à tout moment une vision claire de la situation financière de la commune, éviter les dérives potentiellement nuisibles et gérer la commune au plus près des intérêts de ses résidents / contribuables.

Alors, sur des bases saines et solides, elle pourra d'autant mieux continuer à s'attaquer aux défis majeurs des années, voire des décennies, à venir : maintenir une vie à l'année (commerces, école...), faciliter les installations professionnelles (jeunes artisans du secteur du bâtiment, commerces...), faciliter le logement de nouveaux résidents permanents... notamment lorsque les contraintes liées aux suites de la tempête Xynthia seront, espérons-le, revues et atténuées.

II. GENERALITES

En annexe, à la fin du présent document, le lecteur intéressé trouvera :

- la méthodologie de cette étude,
- le rappel des différents budgets de la commune d'Ars-en-Ré,
- et le résumé des éléments concernant les Budgets Primitifs 2022 et les Comptes Administratifs 2020 et 2021.

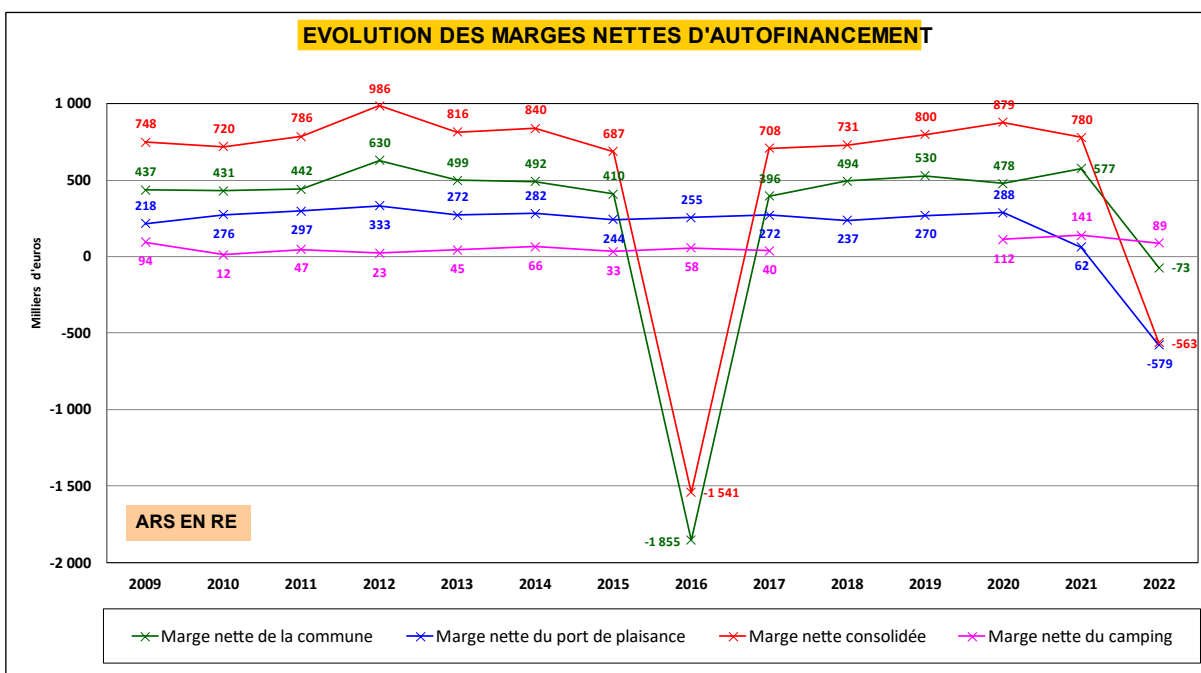
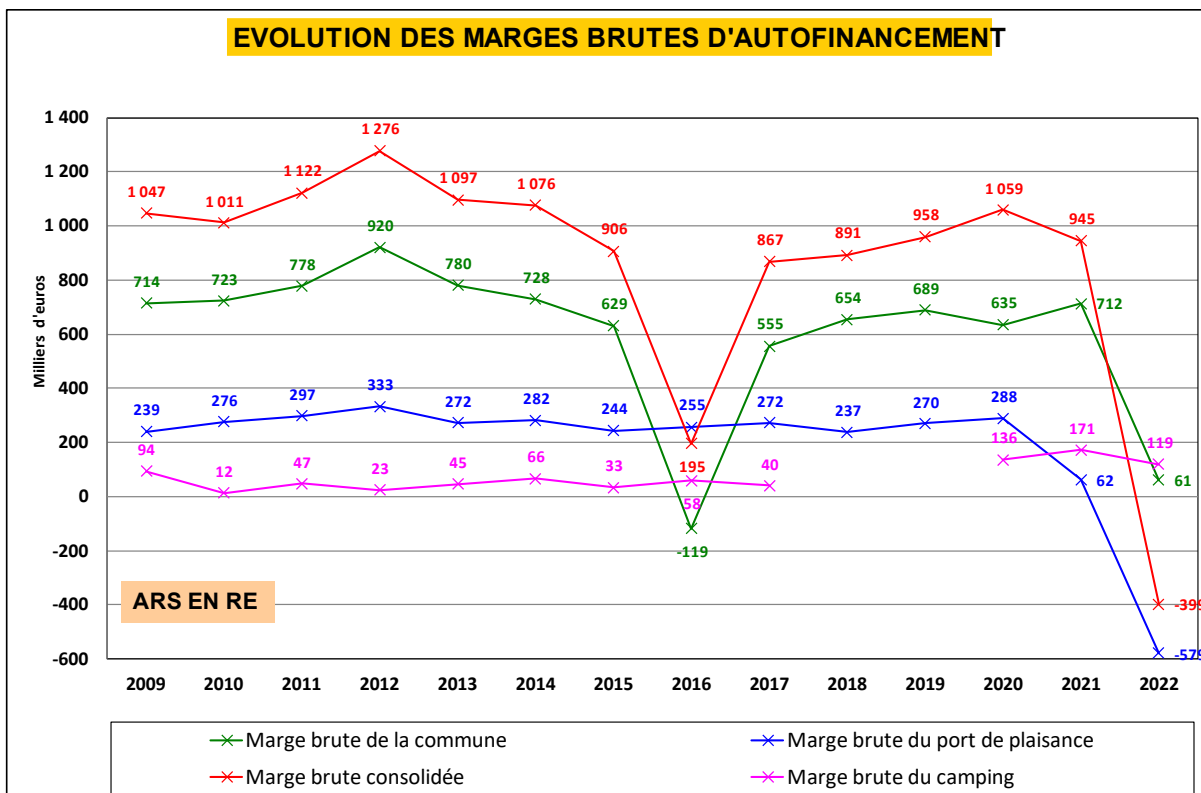


III. MARGES BRUTES ET NETTES D'AUTOFINANCEMENT

Pour mémoire le Budget Général de la commune d'Ars-en-Ré et ses Budgets Annexes sont consolidés, par nos soins, dans les éléments qui suivent.

III.1 Evolution des marges brutes et nettes d'autofinancement

Ces deux premiers graphiques, établis à partir des Comptes Administratifs de 2009 à 2021 et des Budgets Primitifs de 2022, montrent quelles ont été les évolutions des marges brutes et nettes d'autofinancement de la commune d'Ars-en-Ré et de ses Budgets Annexes.



Les marges brutes et nettes d'autofinancement du Budget Annexe « Port de Plaisance » étaient relativement stables jusqu'en 2020. En 2021, elles sont par contre en repli notable : stabilité des recettes et forte augmentation des dépenses d'entretien et de réparation sur biens mobiliers. Ce repli serait confirmé en 2022, avec un basculement en territoire négatif dû à des recettes en légère baisse et à la poursuite du programme d'entretien et de réparation sur biens mobiliers.

Pour le « Camping Municipal », dans son ancienne version jusqu'en 2017 et dans sa nouvelle version depuis 2020, les marges brutes et nettes d'autofinancement évoluent en territoire positif avec une relative stabilité :

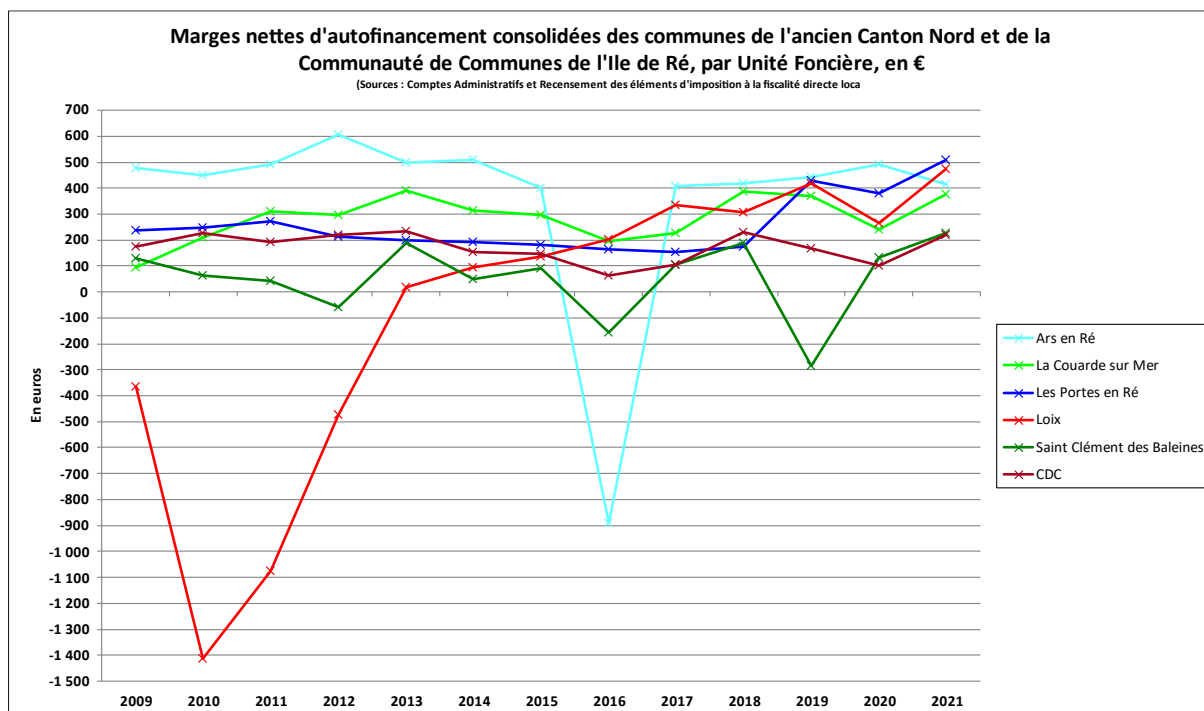
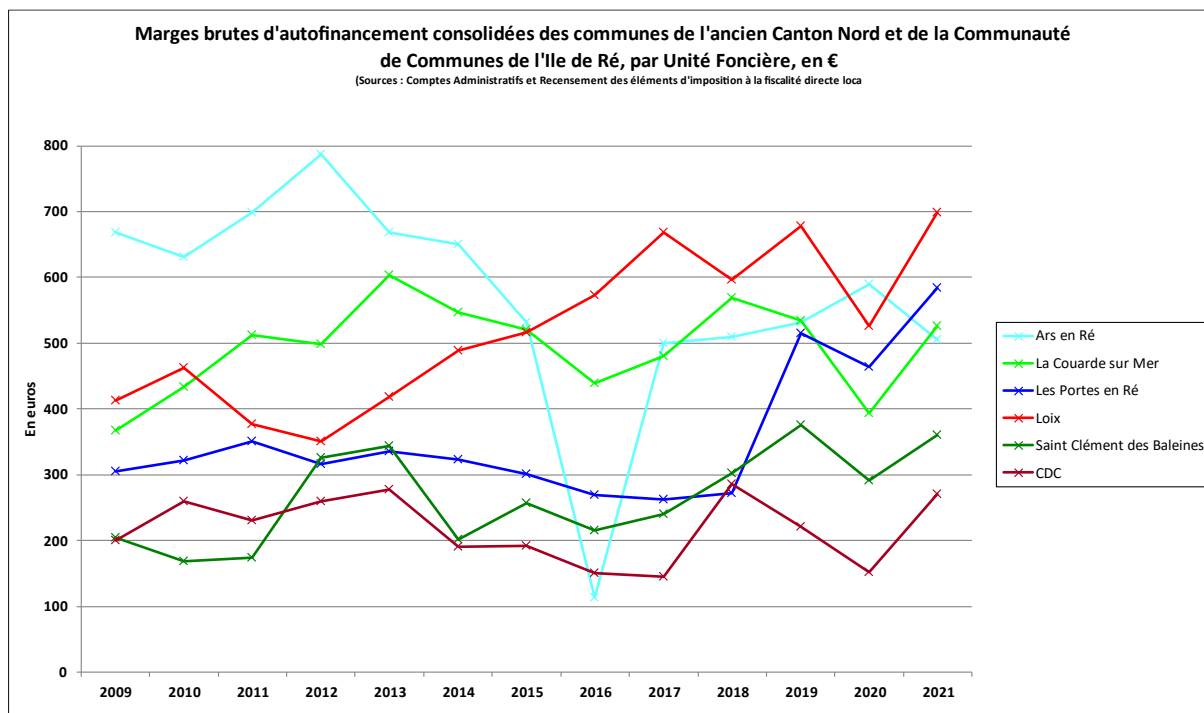
- les niveaux moyens étant cependant supérieurs depuis 2020,
- l'année 2021, deuxième année d'exploitation de cet établissement, étant marquée par un rebond notable : progression des recettes en phase avec les bonnes performances du tourisme sur l'île de Ré l'année dernière.

Pour le Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré :

- pour mémoire, l'accident de 2016, correspond au remboursement anticipé de l'emprunt toxique et de ses conséquences financières (cf. ci-dessous au point III.4),
- pour les autres années :
 - o la tendance était haussière jusqu'en 2012,
 - o puis baissière à partir de 2013,
 - o l'année 2018 marque un sursaut haussier (sauf en 2020 avec une baisse des recettes supérieure à la baisse des dépenses),
 - o les prévisions budgétaires de 2022 – stabilité des recettes et hausse significative des charges – feraient plongées ces deux indicateurs ; comme pour l'année 2021, les réalisations pourraient ne pas confirmer les prévisions.

III.2 Marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières (définies au point XI.3.6 ci-dessous), les marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.

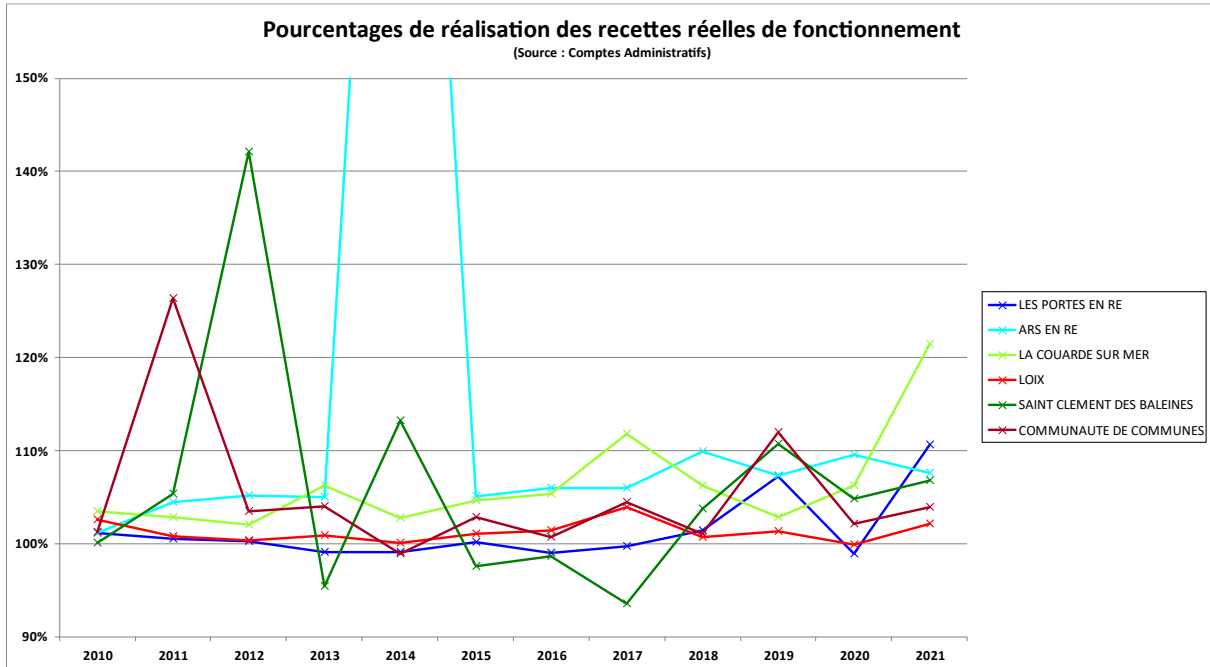


On retrouve pour ces deux indicateurs les évolutions décrites au chapitre précédent.

Par ailleurs, si on excepte l'incident de 2016, la commune d'Ars-en-Ré présentait, globalement jusqu'en 2020, les meilleures marges brutes et nettes d'autofinancement consolidées par Unité Foncière de ces six collectivités locales de l'Île de Ré. Cependant si les tendances de 2021 devaient se confirmer, la position de la commune d'Ars-en-Ré vis-à-vis de ces deux indicateurs pourrait devenir beaucoup moins favorable.

III.3 Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement

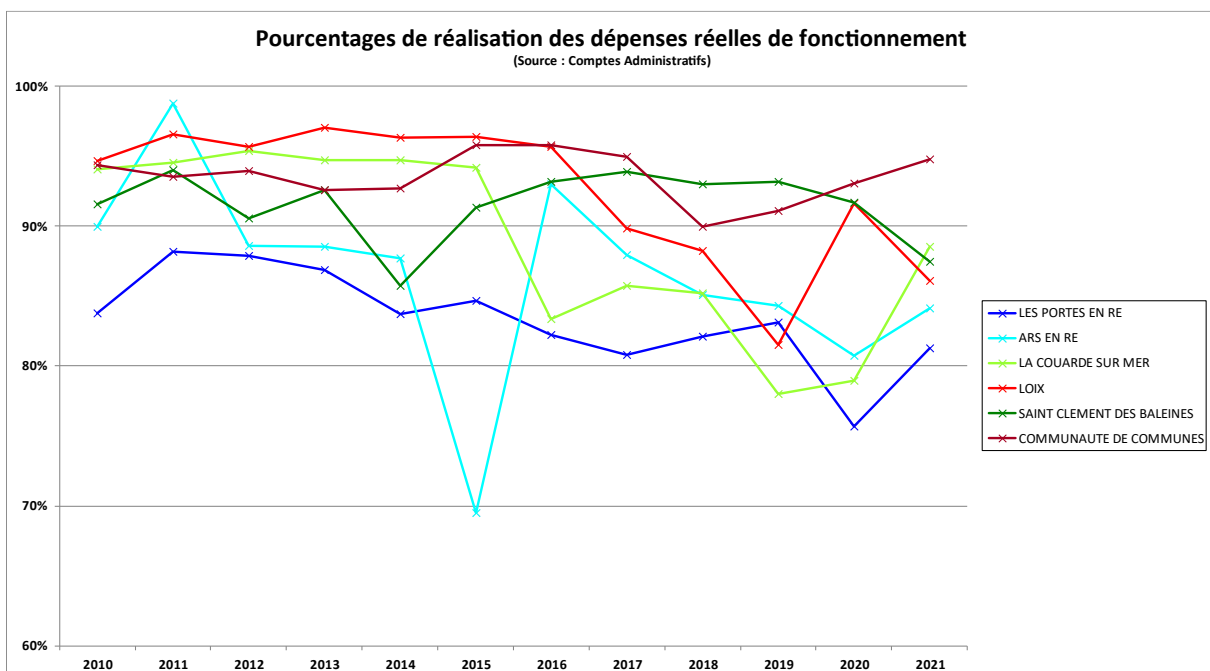
Si on étudie, pour les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré et la Communauté de Communes de l'Île de Ré, sur la période de 2010 à 2021, les pourcentages de réalisation des recettes réelles de fonctionnement entre le Compte Administratif (définitif) et le Budget Primitif (prévisionnel), on obtient le graphique suivant (plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses de fonctionnement) :



Nous constatons que, pour la commune d'Ars-en-Ré, les recettes réelles de fonctionnement sont systématiquement sous-évaluées dans les Budgets Primitifs :

- le pourcentage de réalisation, hors 2014, oscille ainsi entre 101,1 % en 2010 et 109,9 % en 2018,
- et la moyenne, hors 2014, s'établit à 106,1 % sur la période étudiée.

Pour information, l'incident de 2014 correspond à un très important produit exceptionnel, correspondant à des cessions d'immobilisations, non prévu et enregistré au Budget Primitif.



Pour ce qui est des dépenses réelles de fonctionnement on constate que celles engagées et comptabilisées dans les Comptes Administratifs sont significativement éloignées de celles votées aux Budgets Primitifs :

- le pourcentage de réalisation oscille entre 69,5 % en 2015 et 98,8 % en 2011,

- la moyenne s'établissant à 86,5 % sur la période étudiée.
L'amélioration constatée en 2021 signera peut-être la fin de la dégradation régulière de cet indicateur enregistrée depuis 2016.

III.4 Commentaires

Pourcentages de réalisation des recettes et dépenses réelles de fonctionnement :

L'écart systématique constaté, notamment entre les dépenses réelles de fonctionnement budgétisées et celles réalisées, rend délicat l'interprétation des Budgets Primitifs de la commune.
Cet aspect devrait constituer un point d'amélioration de la gestion des finances communales.

Rappel des échanges avec Madame la Maire suite à la « Radioscopie » de l'année dernière :

Question : les pourcentages de réalisation des recettes réelles de fonctionnement que nous avons calculés (montant réalisé sur montant budgétisé) sont satisfaisants mais indiquent que les prévisions sont systématiquement sous-évaluées. Pourriez-vous nous préciser pour quelle(s) raison(s) ?

Réponse : *principe de précaution. Il est difficile de prévoir avec exactitude le montant de certaines recettes (marché – ODP...).*

Rappel des échanges avec Madame la Maire suite à la « Radioscopie » de l'année dernière :

Question : les pourcentages de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement que nous avons calculés (montant réalisé sur montant budgétisé) sont en constante dégradation depuis 2016. Quelles mesures envisageriez-vous de prendre pour corriger cela et donc pour améliorer la fiabilité des Budgets Primitifs en matière de fonctionnement ?

Réponse : *les charges de fonctionnement sont liées aux diverses augmentations qui nous ne maîtrisons pas, à la création ou l'amélioration des services publics (bibliothèques – Accueil de Loisir Sans Hébergement...).*

Marges brute et nette d'autofinancement :

La commune d'Ars-en-Ré a souscrit, en 2007, auprès de la Banque DEXIA, un emprunt en Francs Suisses. 2016 fut l'année de l'apurement de cet emprunt « toxique » et donc de son remboursement anticipé, avec toutes les conséquences financières liées :

- la marge brute d'autofinancement n'y résista pas, voyant s'envoler l'article « 668 - Autres charges financières » : 386 k€ au titre des « Indemnités pour remboursement anticipé d'emprunt à risque », plus 323 k€ au titre des « Autres charges financières »,
- pas plus que la marge nette d'autofinancement qui enregistrerait, en plus, 927 k€ de remboursement anticipé de capital et 316 k€ de perte de change !

Malheureusement, avec cette opération, les contribuables cassérons ont bu le calice jusqu'à la lie, comme bon nombre d'autres contribuables d'autres communes de France, abusés par cette banque franco-belge de sinistre mémoire.

En dehors de cet épisode funeste, notons que de 2013 à 2017 les marges brutes et nettes d'autofinancement sont en baisse régulière. Ce signal, témoin d'une dégradation progressive des finances de la commune, semble avoir retenu l'attention de l'équipe municipale puisque ces deux indicateurs sont sur une tendance haussière depuis 2018.

Par contre en 2021 le recul notable enregistré par le Budget Annexe « Port de plaisance » entraîne à la baisse ces deux indicateurs calculés de façon consolidée.

Pour 2022, si les prévisions des Budgets Primitifs devaient se réaliser, ce dont nous pouvons légitimement douter eu égard aux taux de réalisation des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement constatés par le passé, ces deux indicateurs seraient de nouveau en baisse, signant une nouvelle dégradation des finances de la commune.

Rappel des échanges avec Madame la Maire suite à la « Radioscopie » de l'année dernière :

Question : au vu des marges brute et nette d'autofinancement, la commune d'Ars-en-Ré a remarquablement traversé la crise sanitaire en 2020. Par contre, en 2021, si les prévisions budgétaires se réalisaient, ces deux indicateurs seraient très dégradés. Pensez-vous qu'il puisse réellement en être ainsi ?

Réponse : *le budget est un acte prévisionnel, ce qui ne veut pas dire que toutes les recettes et dépenses inscrites seront réalisées.*

Evaluation des effets de la crise sanitaire du COVID 19 :

Pour mémoire, les services de la commune d'Ars-en-Ré sont les seuls à avoir renseigné une nouvelle annexe proposée dans la matrice des Comptes Administratifs 2020 : « Annexe A7.4.1 – Eléments du bilan – Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID 19 – Section de fonctionnement ».

Pour le Budget Principal, il en ressort que 7,7 k€ de « Charges à caractère général » ont été consacrés en 2020 à cette gestion, ce qui reste modeste et ne peut expliquer l'effet sur les marges brute et nette d'autofinancement de la commune.

Conclusion :

Il nous semble donc qu'il serait souhaitable que :

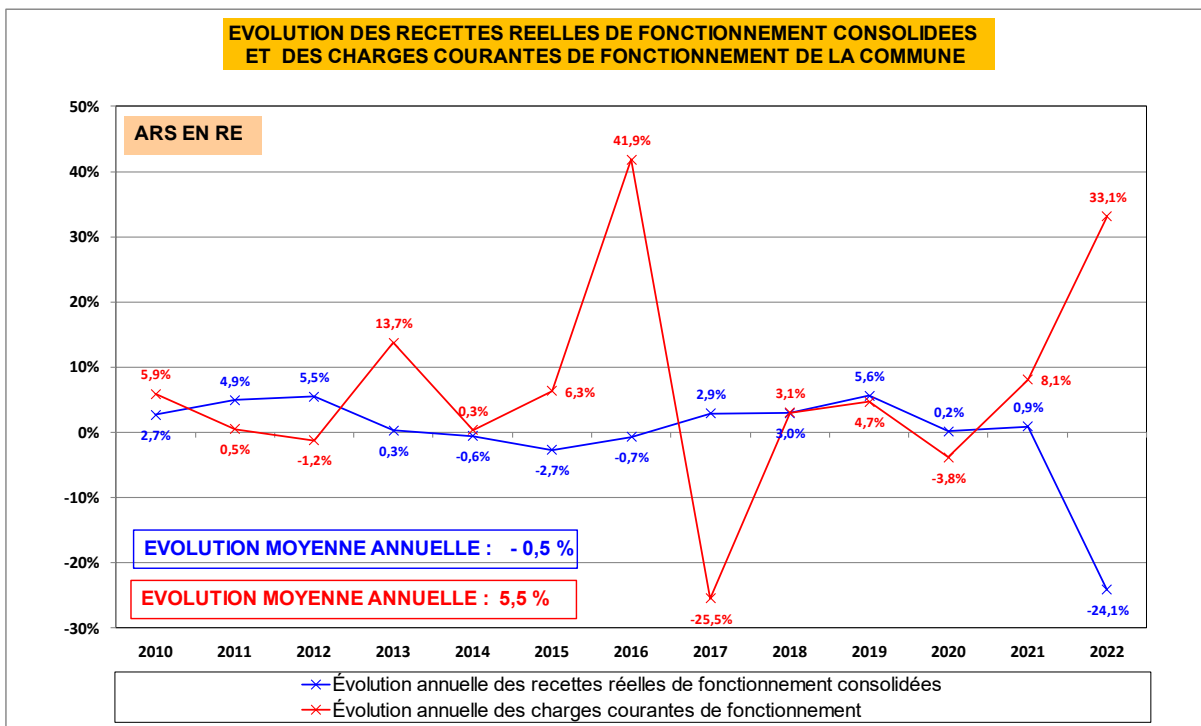
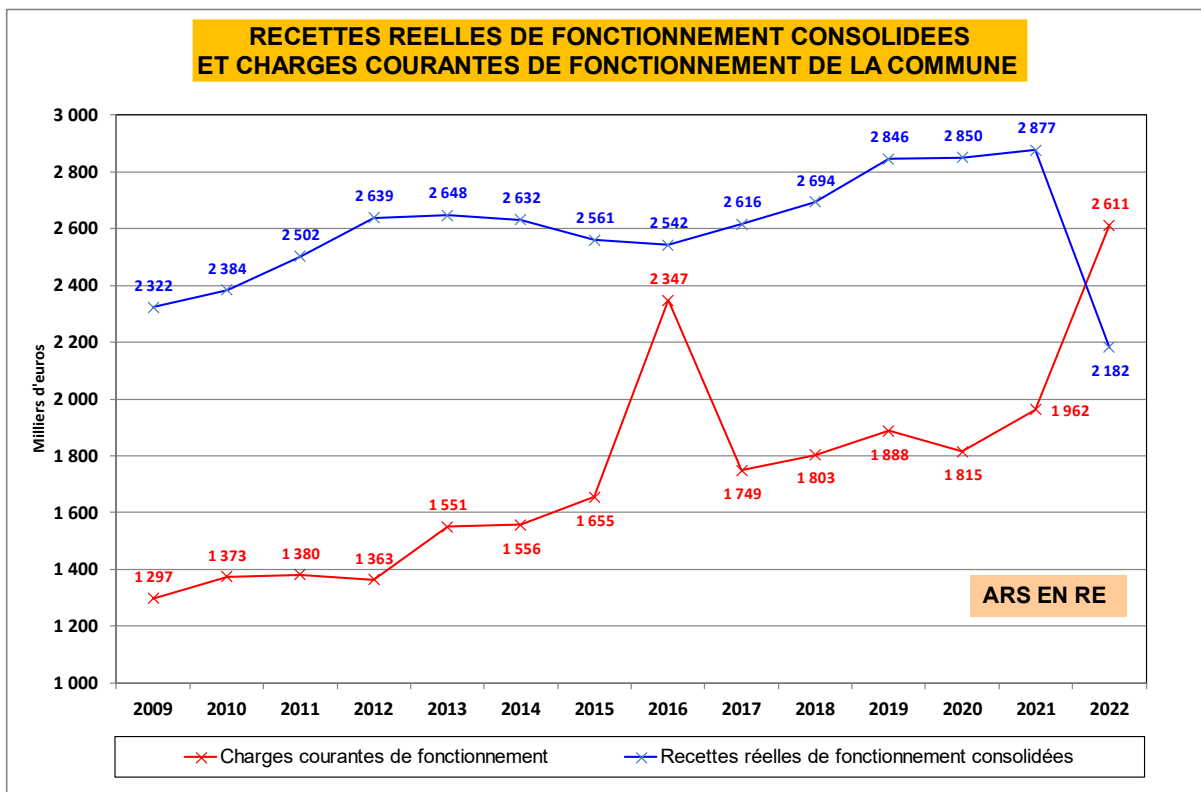
- d'une part, les Budgets Primitifs soient établis avec plus de rigueur - l'exemple de la commune de Loix dont les taux de réalisation des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement étaient, par le passé, proches de 100 % prouve que c'est possible,
- afin de permettre aux élus locaux d'apprécier au mieux la tendance générale de l'évolution des finances communales et de les gérer au plus près des intérêts de la commune et donc de ses résidents / contribuables,
- l'équipe municipale conserve un œil critique sur l'évolution des marges brutes et nettes d'autofinancement.

IV. VUE D'ENSEMBLE SUR L'EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES ET DES CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Pour information, dans ce qui suit :

- les recettes réelles de fonctionnement consolidées correspondent aux recettes réelles de fonctionnement (cf. point XI.3.1 ci-dessous) du Budget Principal de la commune auxquelles nous ajoutons l'apport financier théorique des Budgets Annexes (c'est-à-dire leurs marges nettes d'autofinancement),
- les charges courantes de fonctionnement sont celles définies au point XI.3.3 ci-dessous.

IV.1 Graphiques



On constate, sans surprise, que les charges courantes de fonctionnement connaissent un bon exceptionnel en 2016 (épisode du remboursement de l'emprunt toxique).

Par ailleurs le passage en « Station de tourisme », au cours de l'année 2018, aura eu des effets bénéfiques sur les recettes réelles de fonctionnement consolidées : la commune bénéficie depuis ce passage d'une part des droits d'enregistrement

(improprement appelé « frais de notaire ») auparavant versée au Département (384,7 k€ en 2021, en progression de 30 % par rapport à 2020).

Lorsque l'évolution des charges courantes de fonctionnement est supérieure à l'évolution des recettes réelles de fonctionnement consolidées, la convergence de ces deux indicateurs est inéluctable, faisant peser sur les finances de la commune un risque certain.

Pour la commune d'Ars-en-Ré, sur la période de 2010 à 2019 (hors 2016) ce risque n'était pas à craindre.

Par contre, la tendance constatée avec les réalisations de 2020 et les prévisions budgétaires de 2022, si elles se réalisent, placeraient les finances communales dans une position particulièrement délicate, les charges courantes de fonctionnement passant au-dessus des recettes réelles de fonctionnement consolidées !

Ainsi, la maîtrise de la corrélation entre ces dépenses et ces recettes nous semble être, même dans les prévisions budgétaires, un indicateur important de la bonne tenue des finances communales.

Sur la période de 2009 à 2022, la hausse moyenne des :

- recettes réelles de fonctionnement consolidées ressort à - 0,5 %,
- et celle des charges courantes de fonctionnement à 5,5 %.

IV.2 Commentaires

Espérons, une nouvelle fois, que les prévisions de 2022 ne soient que le reflet d'une trop grande prudence en matière de recettes et d'un trop grand « optimisme » en matière de dépense.

Rappel des échanges avec Madame la Maire suite à la « Radioscopie » de l'année dernière :

Question : une augmentation prévisionnelle de 30,9 % des charges courantes de fonctionnement en 2021 ne vous semble-t-elle pas surprenante ?

Réponse : cette augmentation de 30,9 % par rapport à 2020 s'explique par la période de crise sanitaire et de l'élection en 2020 avec des dépenses moindres.

Quoi qu'il en soit, il nous semble, notamment dans l'optique de réforme de la fiscalité locale initiée par le Gouvernement et avec la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat, que l'équipe municipale :

- n'échappera pas à une réflexion sur la nature des charges courantes de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune et de leurs évolutions,
- devra à l'avenir, *a minima*, toujours essayer de corréliser l'évolution des charges courantes de fonctionnement à celle des recettes réelles de fonctionnement consolidées,
- devra améliorer le processus de production des Budgets Primitifs pour éviter de ne pouvoir constater qu'*a posteriori* la réalité de l'évolution de l'économie de la section de fonctionnement.

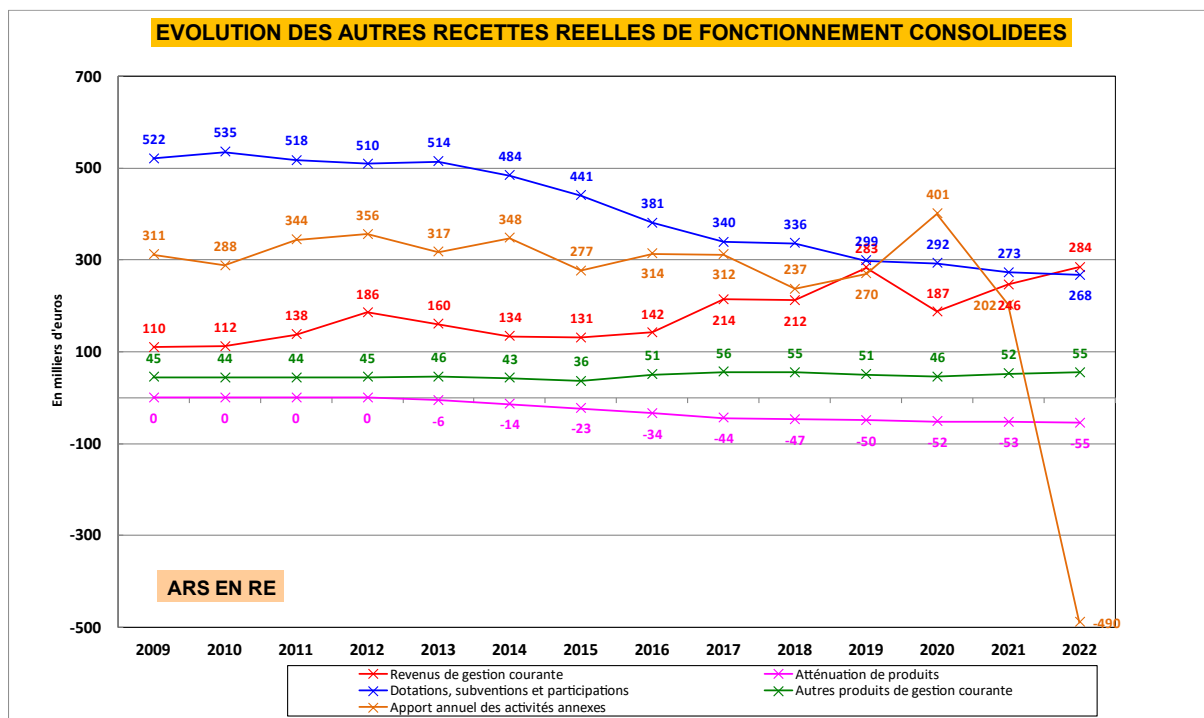
Rappel des échanges avec Madame la Maire suite à la « Radioscopie » de l'année dernière :

Question : avez-vous initié ou pensez-vous initier, notamment dans l'optique de la réforme de la fiscalité locale, une réflexion sur la nature des charges courantes de fonctionnement et des recettes réelles de fonctionnement consolidées de votre commune et de leurs évolutions ?

Réponse : non, pas pour le moment.

V. RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES DE LA COMMUNE

V.1 Représentation graphique



Les « Produits financiers », de faibles montants (89,32 € au maximum en 2009), et les « Impôts et taxes » détaillés ultérieurement ne sont pas reproduits dans ce graphique.

On notera :

- la baisse régulière des « Dotations, subventions et participations » et notamment des dotations versées par l'Etat au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (en k€) :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
7411 - Dotation forfaitaire	336,2	332,2	325,6	326,0	319,5	296,6	246,3	193,7	158,8	151,3	142,2	130,8	121,2	120,0
74121 - Dotation de solidarité rurale	82,6	84,3	85,4	79,7	84,9	83,1	136,0	93,2	92,5	104,6	108,5	111,5	115,9	115,0
74127 - Dotation nationale de péréquation	74,8	11,3	1,1	1,5				43,9	44,3					

- les apports annuels des activités annexes, c'est-à-dire les marges nettes d'autofinancement des Budgets Annexes « Port de Plaisance » et « Camping Municipal », important pour une commune comme Ars-en-Ré,
- les « Revenus de gestion courante », qui comptabilisent notamment les « Redevances d'occupation du domaine public communal », les « Redevances de stationnement », les « Locations diverses »..., globalement en hausse sur la période étudiée,
- les « Autres produits de gestion courante » qui comptabilisent essentiellement les « Revenus des immeubles » propriétés de la commune,
- les « Atténuations de produits » constituées de reversement de la commune au titre de la péréquation des ressources (mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales).

V.2 Evolution des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune en 2021 et 2022

En 2021, les recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune d'Ars-en-Ré sont relativement stables par rapport à l'année précédente (+ 26,4 k€ soit + 0,9 % par rapport à 2020) :

- les principales hausses sont celles des postes :
 - o « 7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » : + 88,1 k€ soit + 30 % par rapport à 2020,
 - o « 7336 – Droits de place » : + 45,7 k€ soit + 23 % par rapport à 2020,
 - o « 7311 – Contributions directes » : + 45,3 k€ soit + 5 % par rapport à 2020,
- la principale baisse est celle de l'apport des activités annexes (« Port de Plaisance » et « Camping Municipal ») : - 198,4 k€ soit - 49 % par rapport à 2020.

Dans les prévisions budgétaires pour 2022 (- 694,6 k€ soit 24,1 % par rapport à 2021) :

- l'apport des activités annexes serait en très forte chute, passant en territoire négatif (- 692,5 k€ soit - 342 % par rapport à 2021),
- les « Impôts et taxes » seraient en légère baisse de 36,1 k€ (soit - 2 % par rapport à 2021),
- et les « Produits des services, du domaine et des ventes diverses » seraient en hausse de 38,2 k€ (soit + 16 % par rapport à 2021).

V.3 Répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune

A titre d'information, sur la période 2009 – 2021, la répartition moyenne des recettes réelles de fonctionnement consolidées de la commune d'Ars-en-Ré et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
70 REVENUS DE GESTION COURANTE	173	7%	124%
73 IMPOTS ET TAXES	1 704	65%	62%
<i>dont contributions directes</i>	1 267	48%	41%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	419	16%	-48%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	47	2%	16%
ATTENUATIONS DE PRODUITS	-25	-1%	-
Apport annuel des activités annexes à la commune	306	12%	-35%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	-44%
TOTAL DES RECETTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES	2 624	100%	24%

Sur cette période, la commune d'Ars-en-Ré :

- a vu se développer ses revenus de gestion courante, même si en valeur ils restent modestes,
- a vu croître les revenus qu'elle tire de la levée des impôts locaux,
- a vu baisser les revenus de ses activités annexes (baisse probablement ponctuelle due à l'évolution récente de la marge nette d'autofinancement du « Port de plaisance »),
- a subi la baisse des dotations de l'Etat.

Il nous semble que, comme indiqué précédemment :

- la réforme de la fiscalité locale, qui pourrait entraîner une baisse des contributions directes perçues par la commune,
- couplée à la baisse des dotations de l'Etat qui, elle, pourrait se poursuivre,

devrait inciter la nouvelle équipe municipale à la plus grande prudence et à la plus grande rigueur budgétaire.

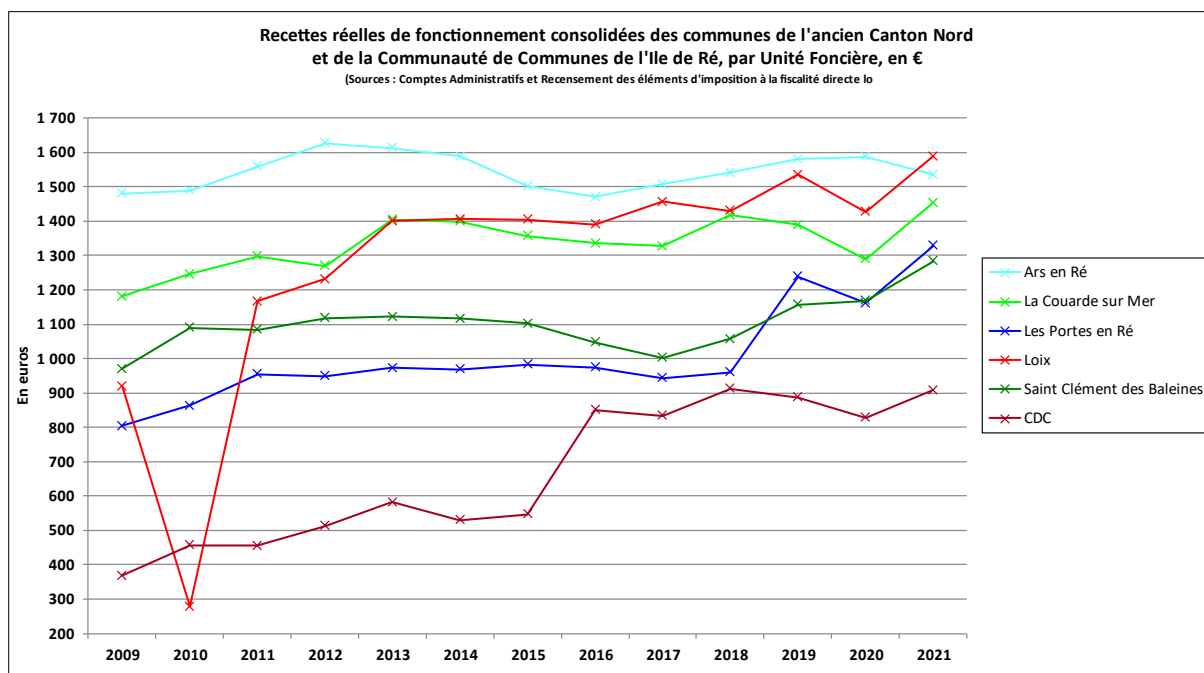
D'autre part, si on compare les recettes réelles de fonctionnement consolidées de 2021, aux recettes réelles de fonctionnement consolidées calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2021 on obtient les éléments suivants :

	2021 réel		2021 calculé avec inflation	
	Montant	Taux	Montant	Taux
70 REVENUS DE GESTION COURANTE	246	9%	126	5%
73 IMPOTS ET TAXES	2 156	75%	1 535	57%
<i>dont contributions directes</i>	1 442	50%	1 172	44%
74 DOTATIONS SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	273	9%	600	22%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	52	2%	52	2%
ATTENUATIONS DE PRODUITS	-53	-2%	0	0%
Apport annuel des activités annexes à la commune	202	7%	358	13%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0%	0	0%
TOTAL DES RECETTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT CONSOLIDEES	2 877	100%	2 672	100%

Sur cette période la hausse des recettes réelles de fonctionnement consolidées est cohérente avec l'inflation (écart de 8 %) mais les différences sont notables entre les différents postes.

V.4 Recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les recettes réelles de fonctionnement consolidées des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.



Entre 2009 et 2021, les recettes réelles de fonctionnement consolidées par Unité Foncière de la commune d'Ars-en-Ré se situent entre 1 500 et 1 600 € environ.

Et, comparativement aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, la commune d'Ars-en-Ré présente, et de loin, les meilleures valeurs pour cet indicateur. La tendance initiée en 2021 pourrait cependant nous amener à revoir ce jugement.

V.5 Impôts et taxes

V.5.1 Vue d'ensemble des recettes des contributions directes

On constate pour la commune d'Ars-en-Ré, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les impôts et taxes représentent la majeure partie des recettes réelles de fonctionnement consolidées :

- 65 % en moyenne sur la période de 2009 à 2021,
- dont 48 % pour les seules contributions directes locales c'est-à-dire la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties et les attributions de compensation versées par la Communauté de Communes au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique dont elle assure la perception.

A ce niveau d'analyse, la réforme des impôts locaux initiée par le Gouvernement est effectivement susceptible de créer un certain émoi chez les élus locaux.

Pour mémoire, il existe également des compensations versées par l'Etat, au titre des abattements ou exonérations qu'il accorde ou accordait en matière de Contribution Economique Territoriale, de Taxe Foncière et de Taxe d'Habitation, dont l'impact est faible (0,2 % en 2021).

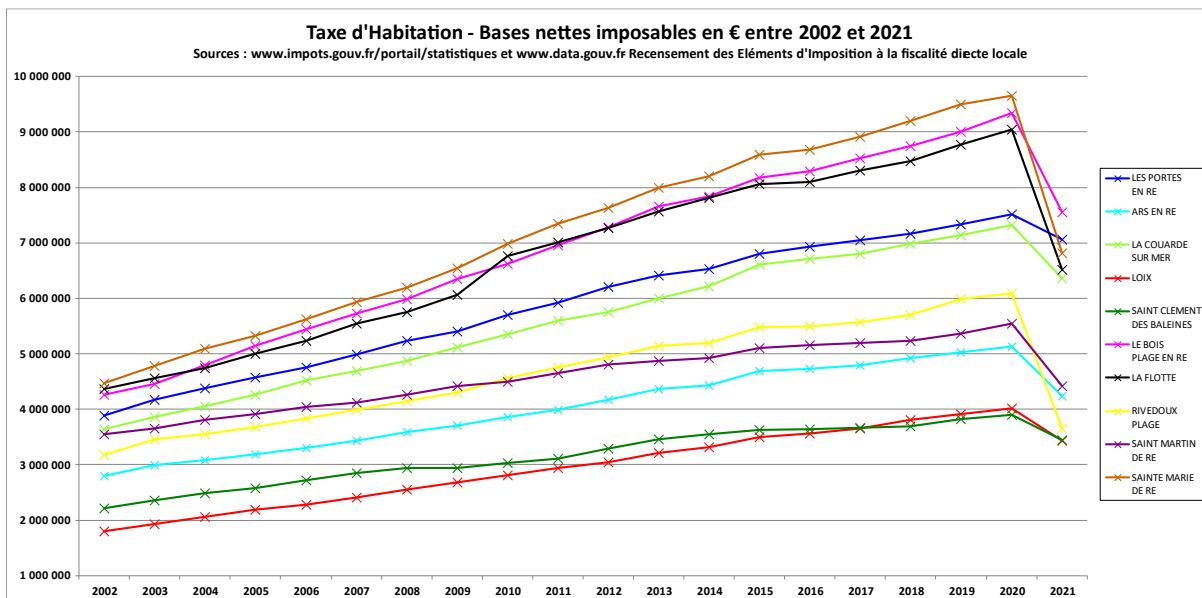
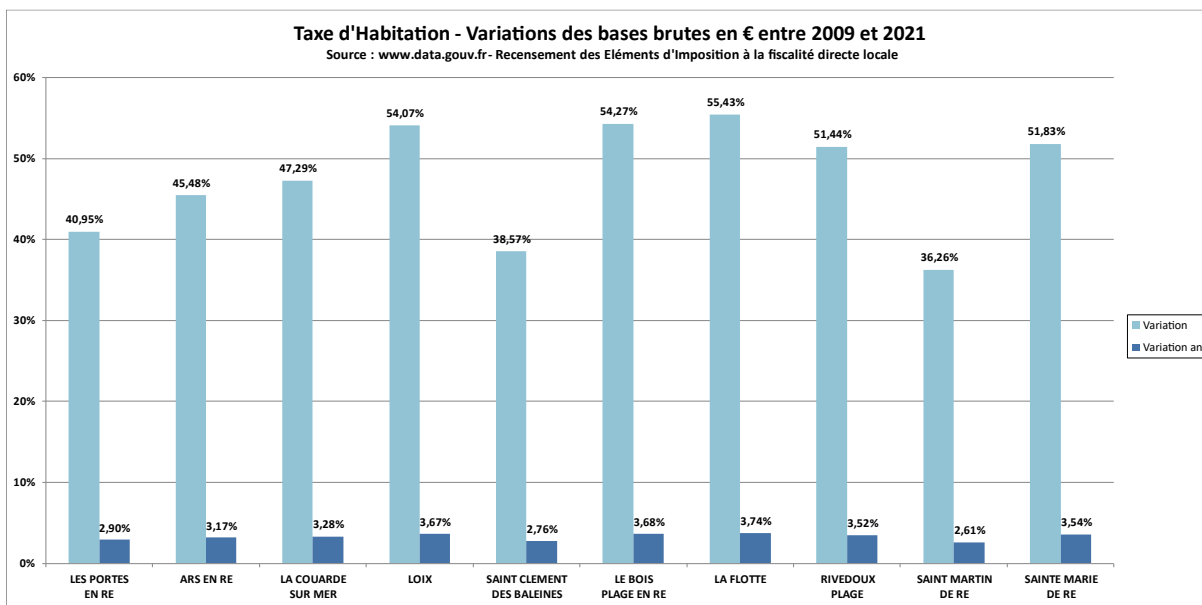
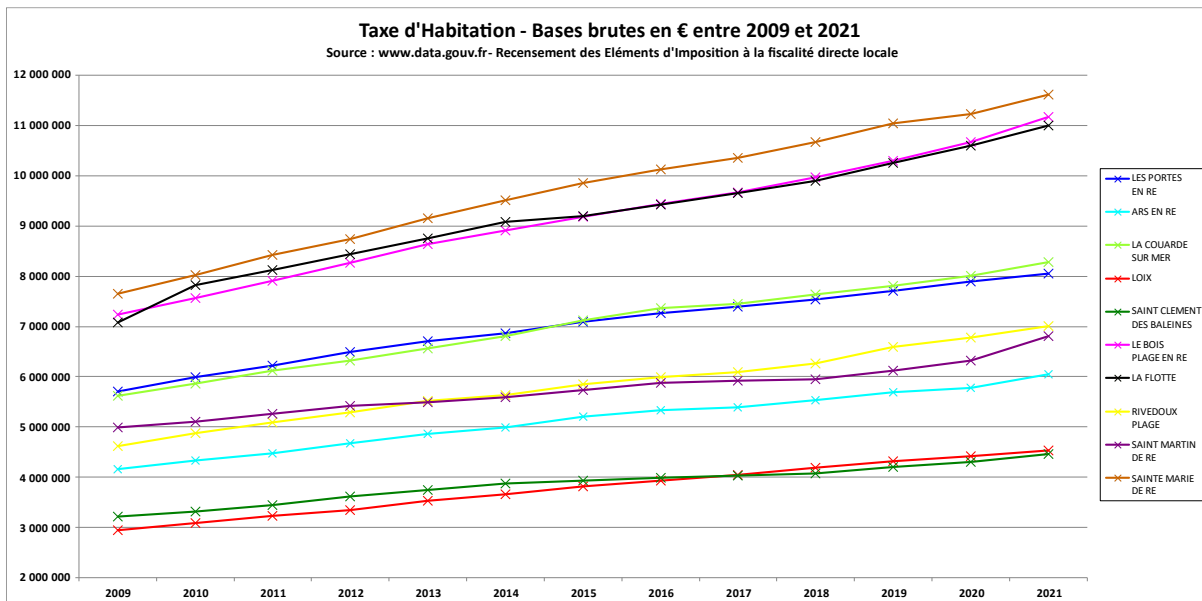
V.5.2 Evolution des recettes des contributions directes

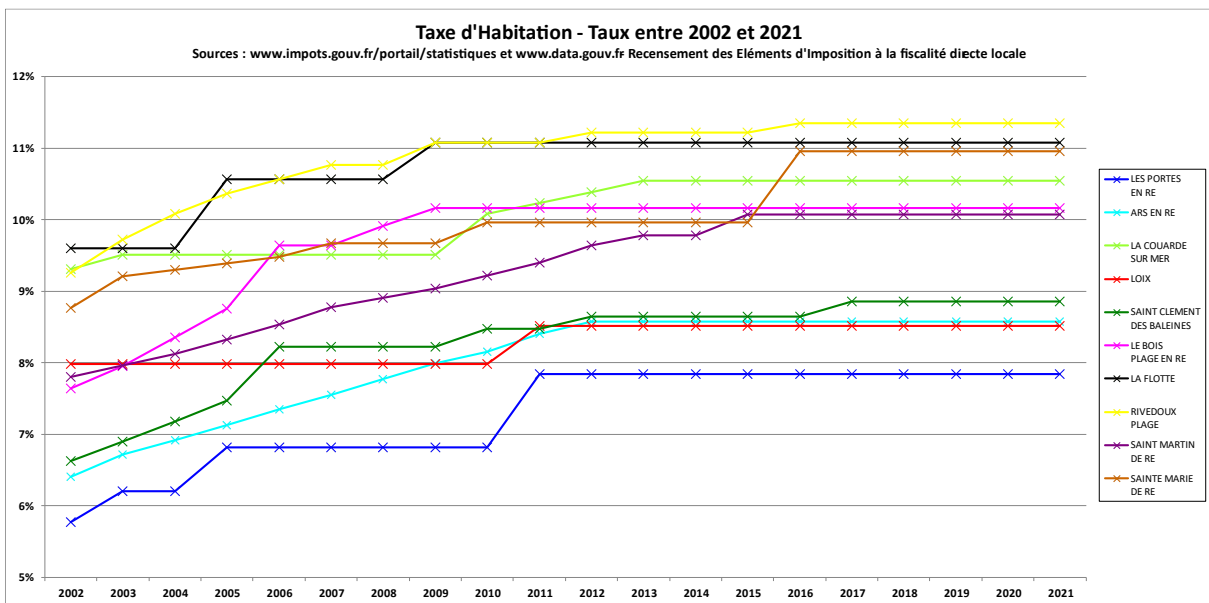
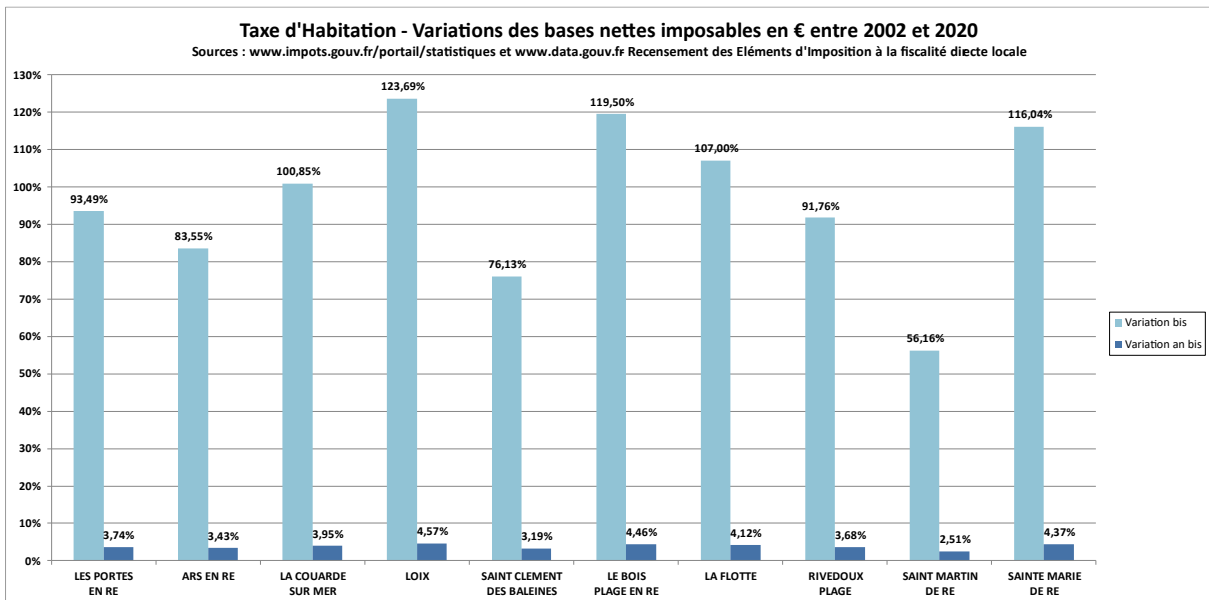
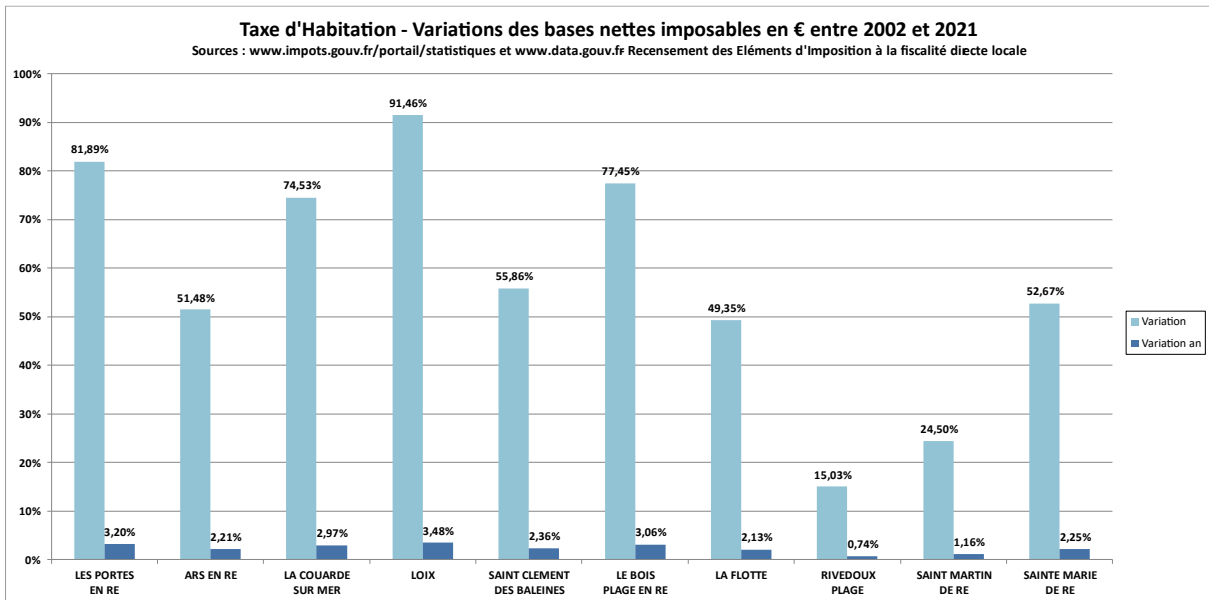
Les éléments ci-dessous :

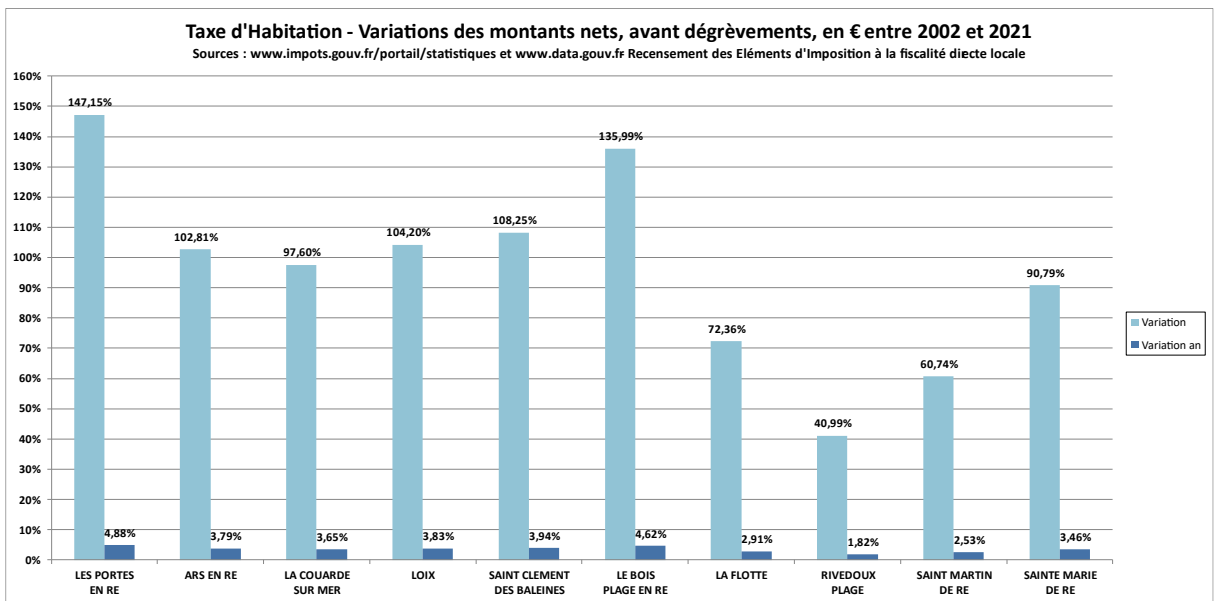
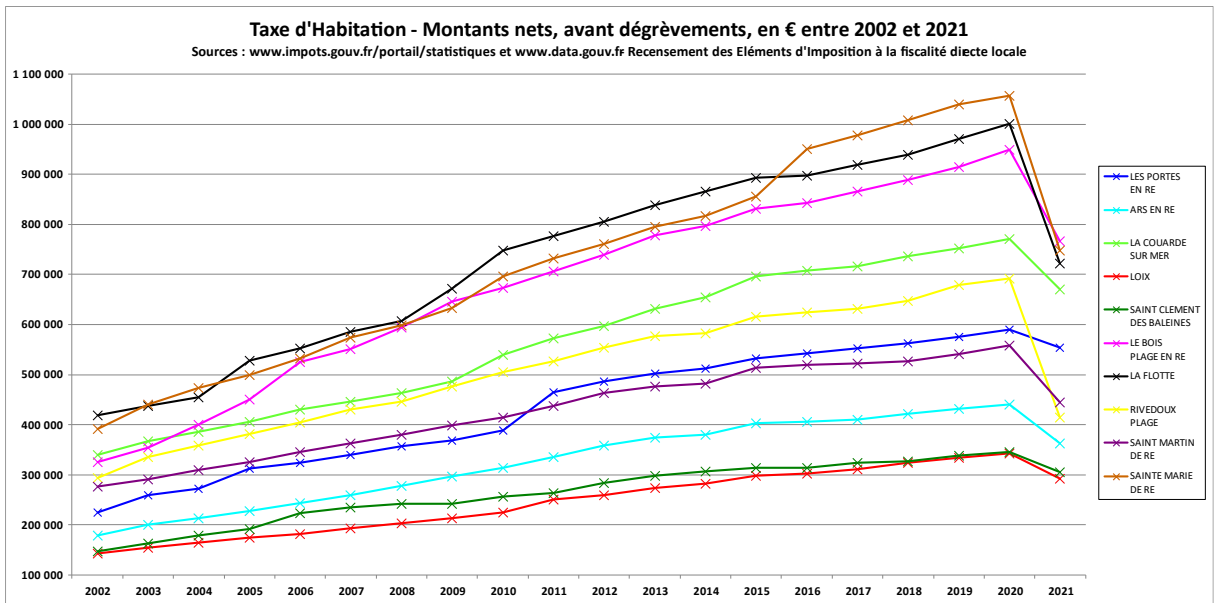
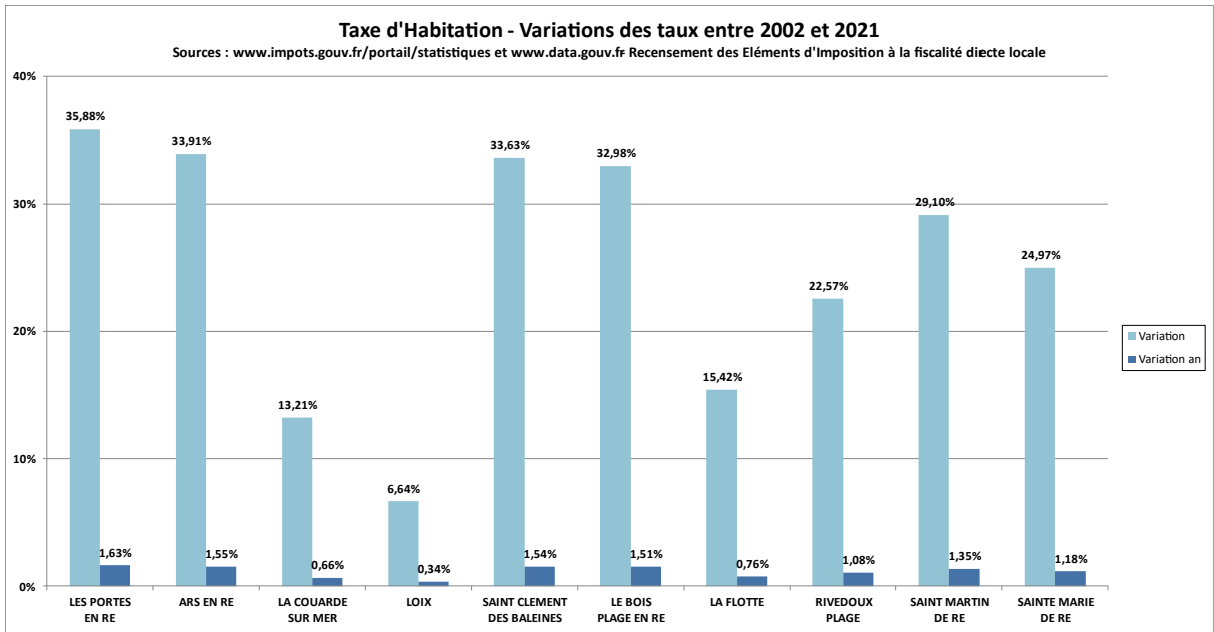
- sont issus du « Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale », disponible sur le site Internet de l'Administration : www.data.gouv.fr,

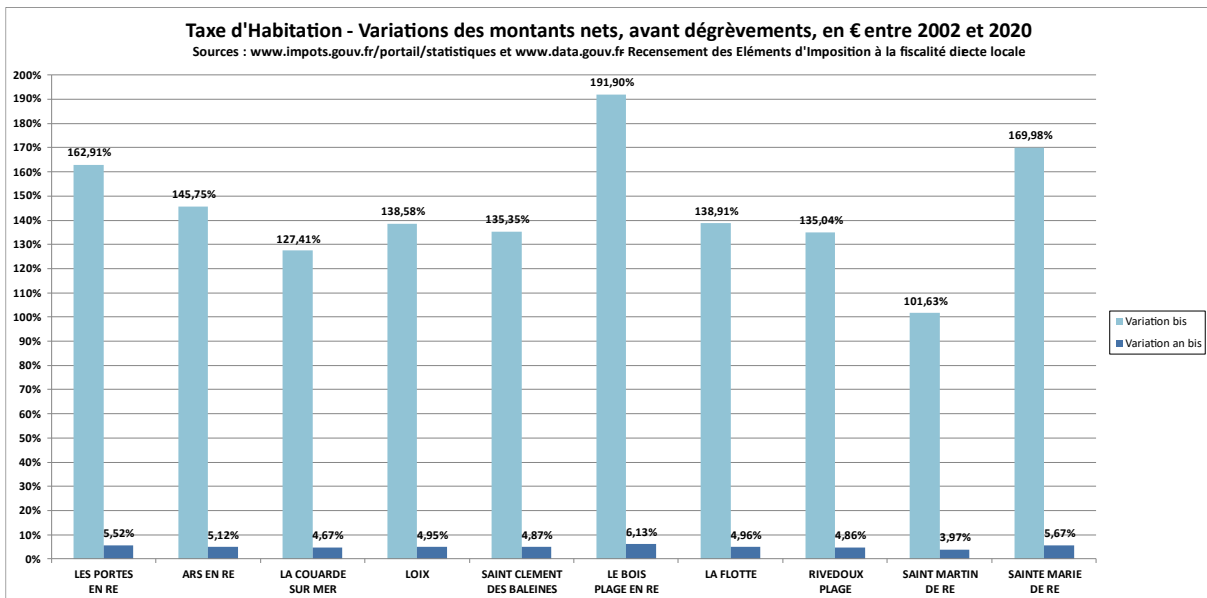
- couvrent la période de 2002 à 2021,
- concernent les dix communes de l'île de Ré,
- les graphiques sont disponibles sur le site Internet de l'Association (www.adc-nordiledere.com), avec une analyse pour chaque taxe, à l'adresse : <http://adc-nordiledere.com/index.php/etudes>.

V.5.2.1 Taxe d'Habitation









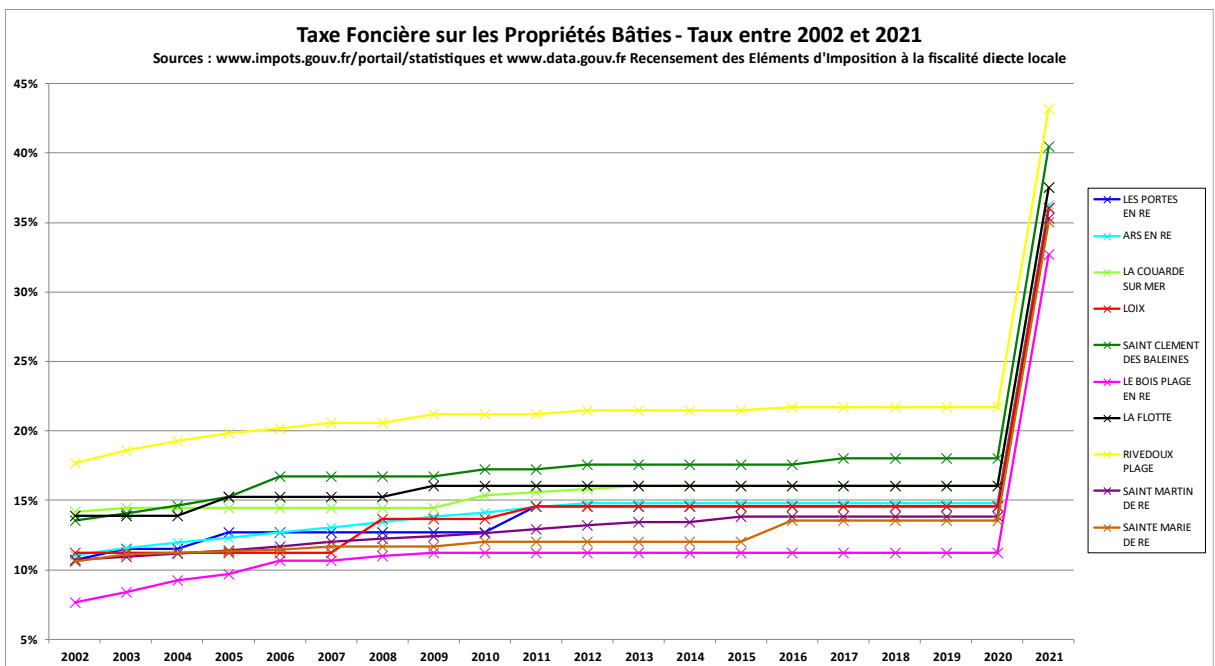
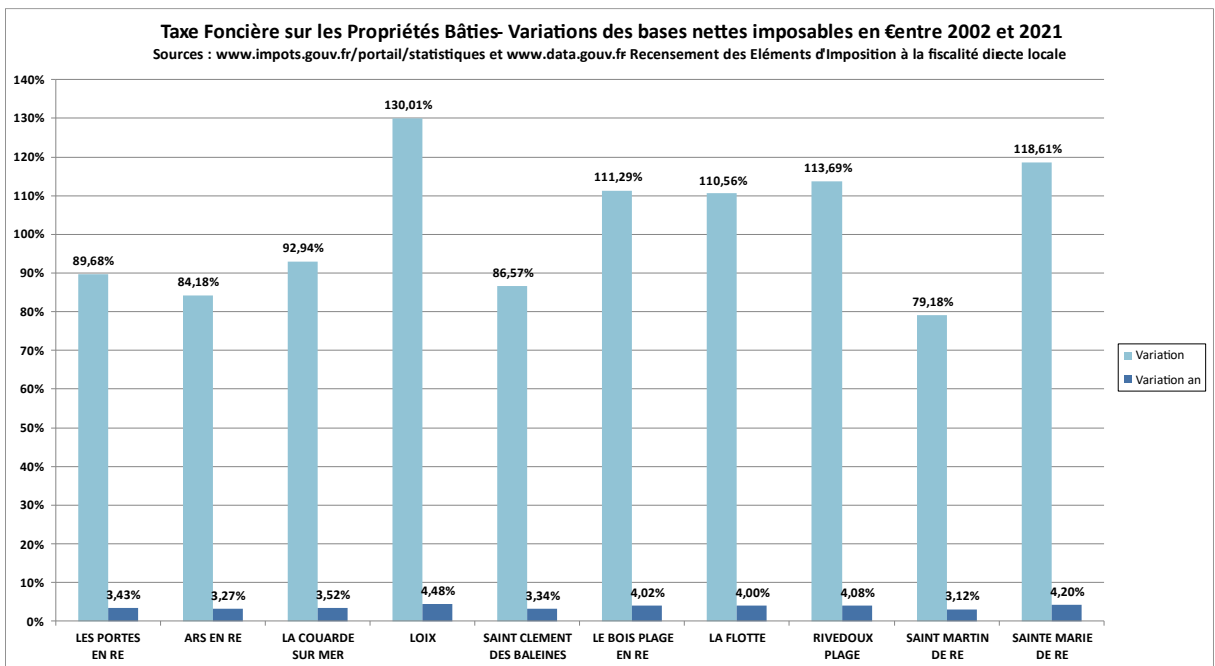
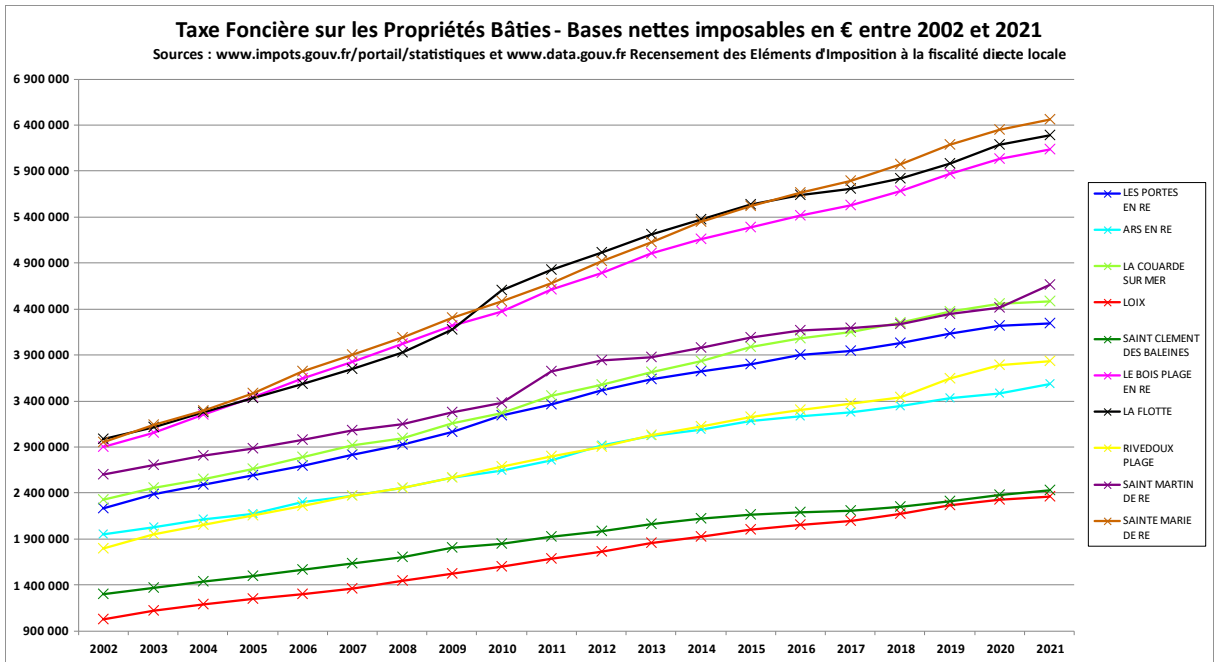
Pour mémoire, dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation en cours depuis 2018 (dite « Réforme Macron »), une fraction des résidences principales est, depuis 2020, totalement exonérée de la Taxe d'Habitation. La fraction des résidences principales non encore exonérée à cette date, le sera progressivement par tiers entre 2021 et 2023. A partir de 2023, seules les résidences secondaires et les dépendances non-rattachées (à une résidence) seront soumises à la Taxe d'Habitation. Jusqu'en 2020, les bases nettes d'imposition comptabilisaient la valeur des résidences principales exonérées, partiellement ou totalement, dans le cadre de la réforme en cours. Depuis 2021, ce n'est plus le cas : cet indicateur présente donc une forte baisse pour toutes les communes de l'Ile de Ré, comme les montants nets avant dégrèvement. Pour suivre l'évolution du patrimoine « habitable » des dix communes de l'Ile de Ré nous avons rajouté cette année les graphiques concernant les bases brutes d'imposition. Nous avons également rajouté, pour certains indicateurs, les tableaux montrant les évolutions sur deux périodes : de 2002 à 2021 et de 2002 à 2020.

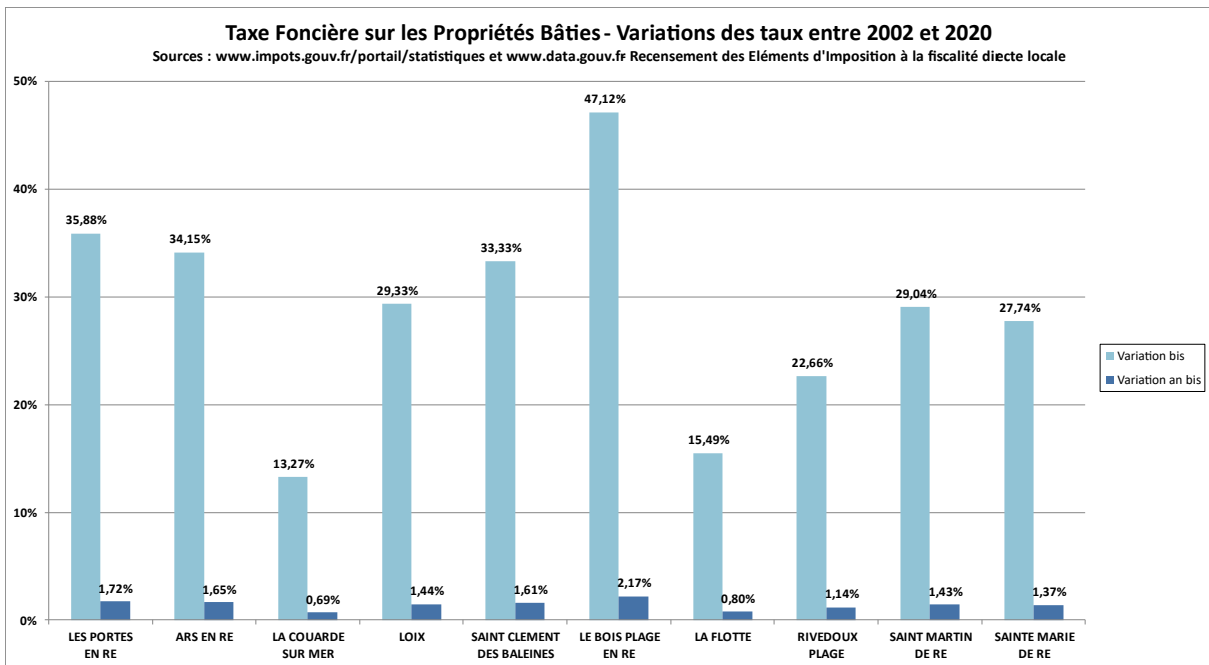
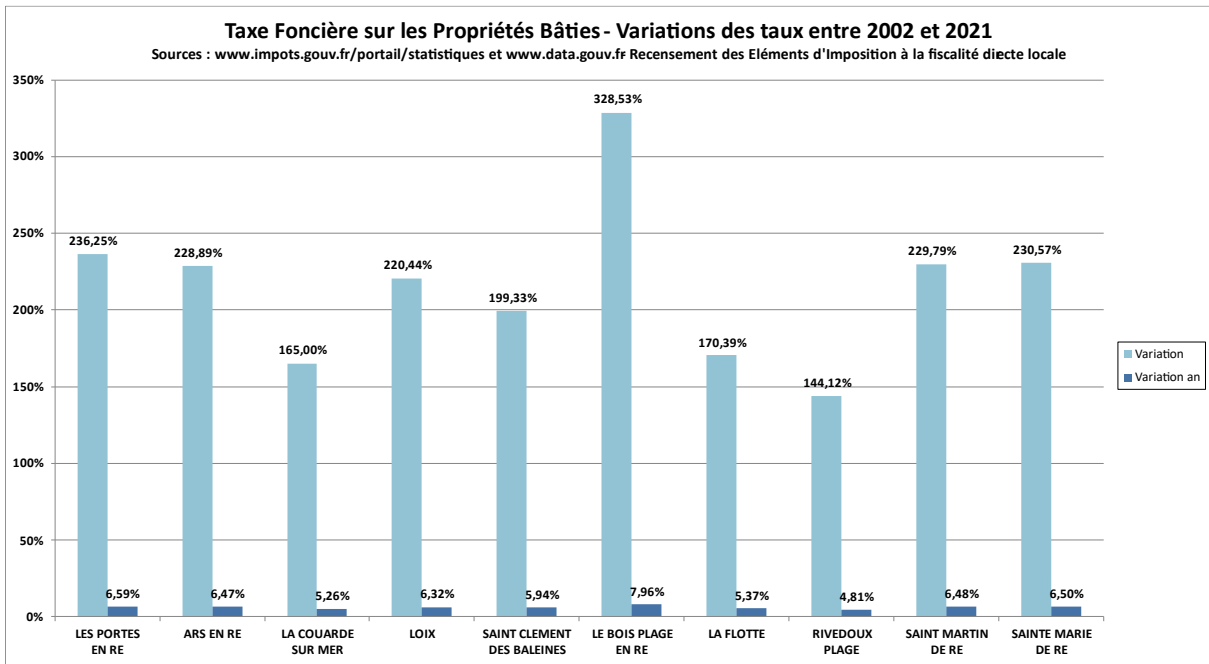
Une étude plus complète de la Taxe d'Habitation et de la réforme en cours (dite « Réforme Macron ») est disponible sur le site Internet de l'association à l'adresse : http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-TH-Reforme_Macron_2022.pdf.

Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré :

- concernant les bases brutes imposables :
 - o a des bases brutes imposables moyennes pour l'ancien Canton Nord et plutôt faibles pour l'Ile de Ré,
 - o bases qui ont plutôt modestement augmenté par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 45,48 % soit 3,17 % par an (entre 2009 et 2021),
- concernant les bases nettes imposables :
 - o a des bases nettes imposables moyennes pour l'ancien Canton Nord et plutôt faibles pour l'Ile de Ré,
 - o bases qui ont plutôt moyennement augmenté par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 51,48 % soit 2,21 % par an entre 2002 et 2021 (83,55 % soit 3,43 % par an entre 2002 et 2020),
- concernant les taux d'imposition :
 - o a le 3^{ème} taux le plus faible des communes de l'Ile de Ré,
 - o mais a connu une des augmentations les plus fortes : 33,91 % au total soit 1,55 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition avant dégrèvements :
 - o perçoit les 3^{ème} montants nets d'imposition avant dégrèvements les plus faibles de l'Ile de Ré,
 - o montants qui ont connu des augmentations plutôt élevées par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 102,81 % soit 3,79 % par an entre 2002 et 2020 (145,75 % soit 5,12 % par an entre 2002 et 2020).

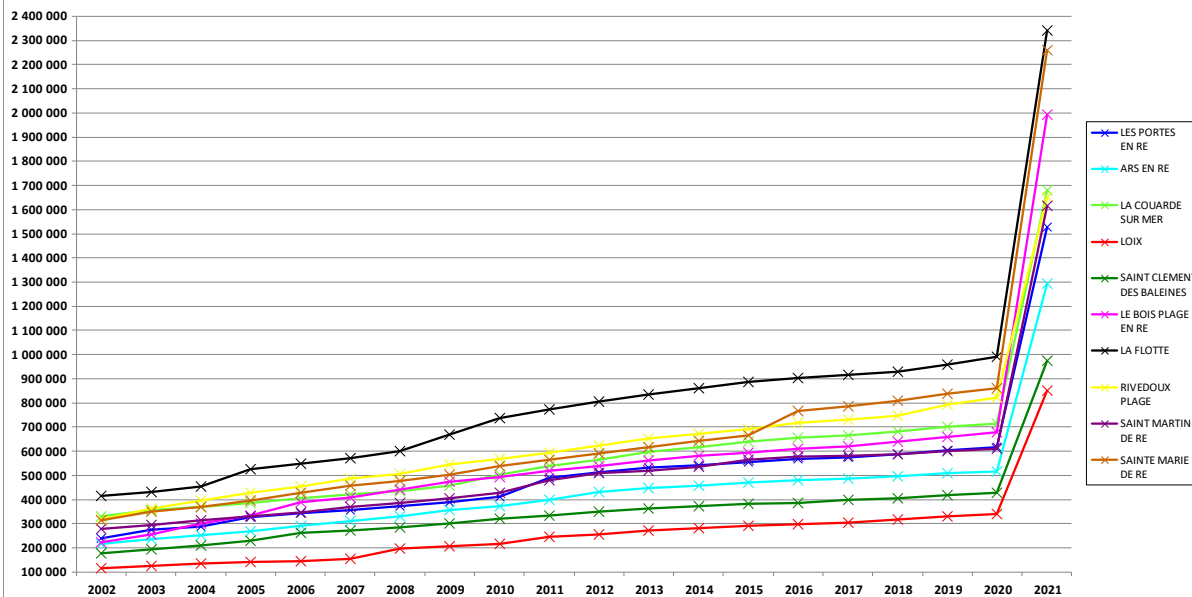
V.5.2.2 Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties





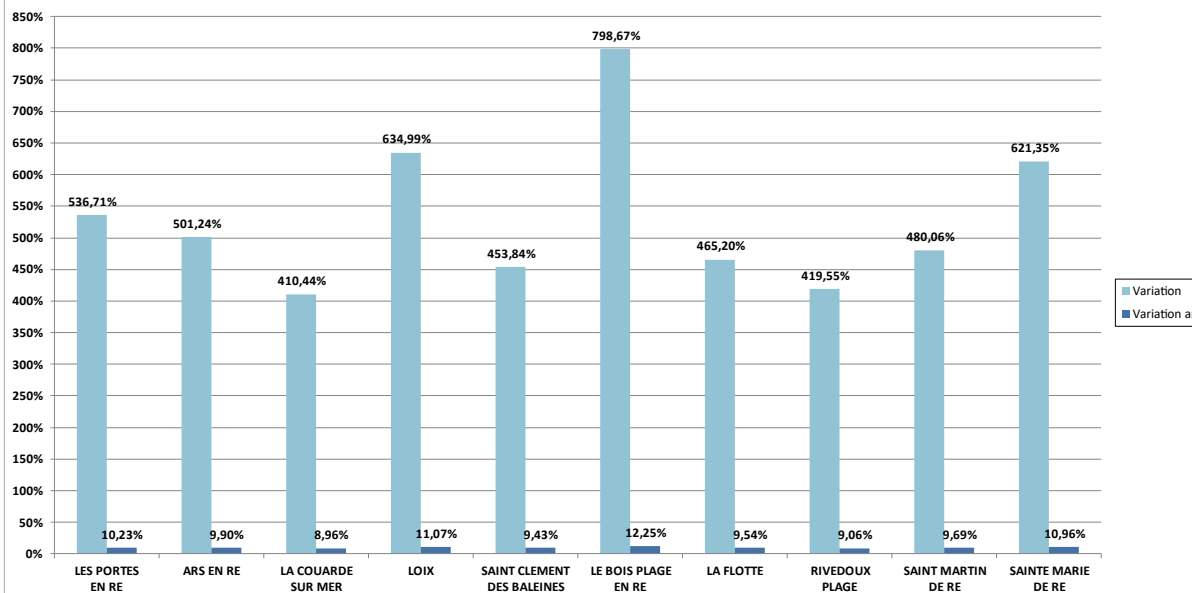
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties- Montants en € entre 2002 et 2021

Sources : www.impots.gov.fr/portail/statistiques et www.data.gov.fr Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité diecte locale



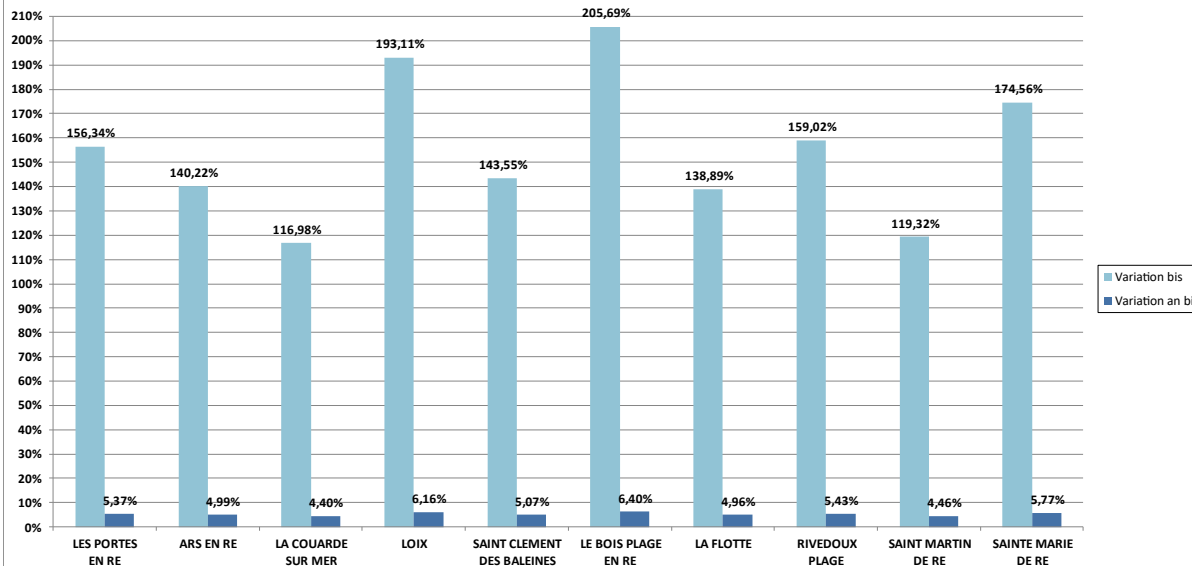
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Variations des montants en € entre 2002 et 2021

Sources : www.impots.gov.fr/portail/statistiques et www.data.gov.fr Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité diecte locale



Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Variations des montants en € entre 2002 et 2020

Sources : www.impots.gov.fr/portail/statistiques et www.data.gov.fr Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité diecte locale



Dans le cadre de la réforme de la Taxe d'Habitation en cours depuis 2018 (dite « Réforme Macron »), la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (21,5 %) a été attribuée, à compter de 2021, aux communes : les taux de cette taxe pour les dix communes de l'île de Ré ont donc fortement augmenté à cette date.

Cette réforme a une influence comparable sur les produits. La hausse illustrée dans le graphique ci-dessus est cependant trompeuse : en effet cette réforme est accompagnée, à partir de 2021, d'un mécanisme correcteur attribuant ou retirant à la commune, en fonction de sa situation particulière, les ressources nécessaires au maintien de ses ressources fiscales (Taxe d'Habitation plus Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).

A titre d'information, nous avons rajouté, pour certains indicateurs, les tableaux montrant les évolutions sur deux périodes : de 2002 à 2021 et de 2002 à 2020.

Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré :

- concernant les bases nettes imposables :
 - o a des bases nettes imposables moyennes pour l'ancien Canton Nord et plutôt faibles pour l'île de Ré,
 - o bases qui ont connu les augmentations parmi les plus faibles de l'île de Ré : 84,18 % soit 3,27 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
 - o a des taux d'imposition intermédiaires par rapport aux autres communes de l'île de Ré,
 - o et a connu les augmentations parmi les plus fortes : 228,89 % au total soit 6,47 % par an pour la période de 2002 à 2021 (34,15 % au total soit 1,65 % par an pour la période de 2002 à 2020),
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit les 3^{ème} montants nets d'imposition les plus faibles de l'île de Ré,
 - o montants qui ont connu des augmentations intermédiaires par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 501,24 % au total soit 9,90 % par an pour la période 2002 à 2021 (140,22 % soit 4,99 % par an pour la période de 2002 à 2020).

V.5.2.3 Coefficient correcteur d'équilibrage de la réforme de la Taxe d'Habitation

La réforme de la Taxe d'Habitation en cours (dite « Réforme Macron ») se traduit pour les finances des communes par :

- la disparition progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (totalement effective en 2023),
- un transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Sans mesure d'équilibrage cette réforme entraînerait :

- une hausse, potentiellement très importante, des ressources fiscales des communes ayant de nombreuses résidences secondaires sur leur territoire (comme les communes de l'île de Ré),
- et potentiellement, en fonction de leur taux de Taxe d'Habitation par rapport au taux départemental de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, une baisse des ressources fiscales des communes ayant peu de résidences secondaires sur leur territoire.

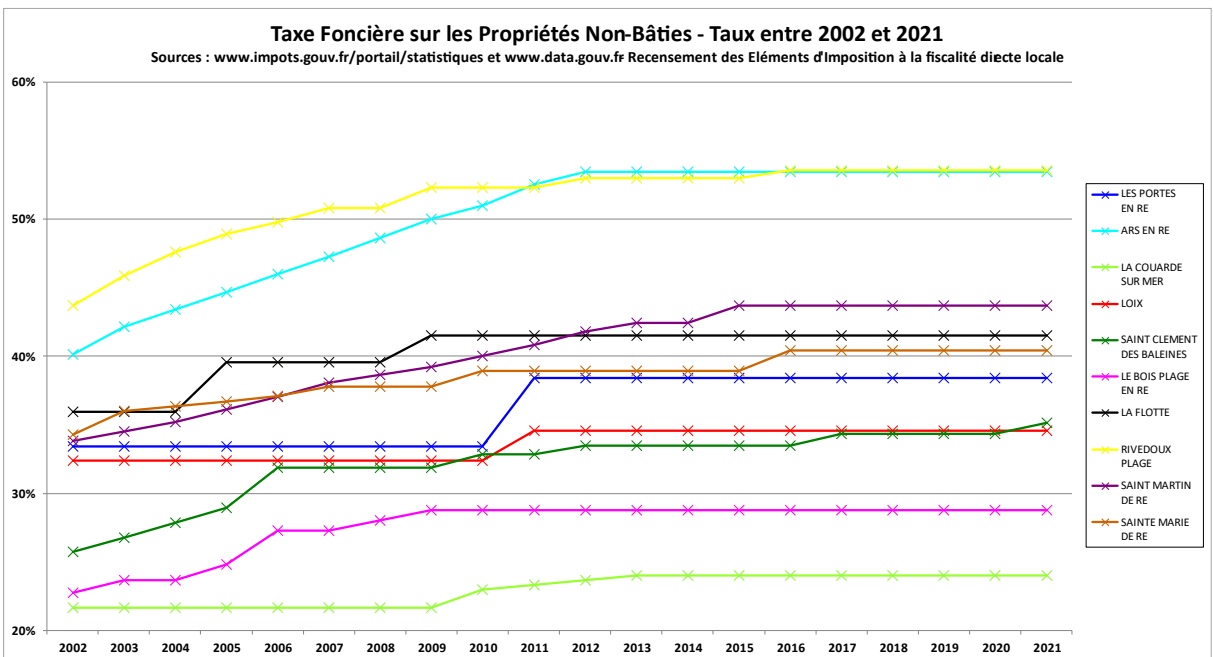
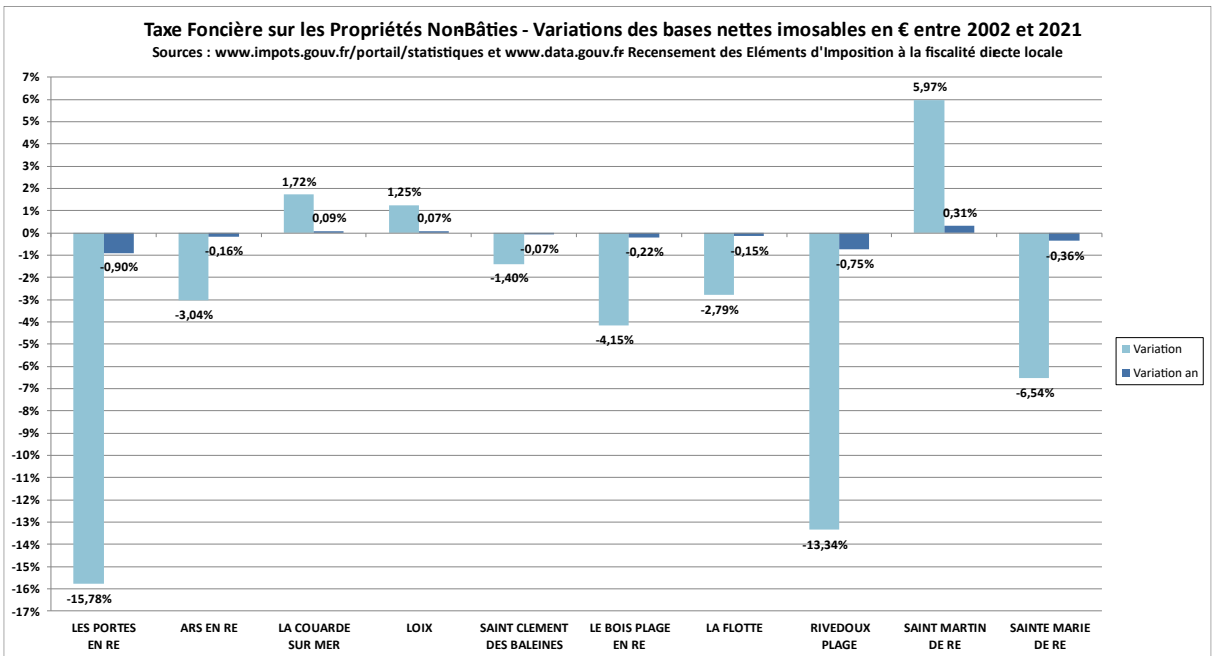
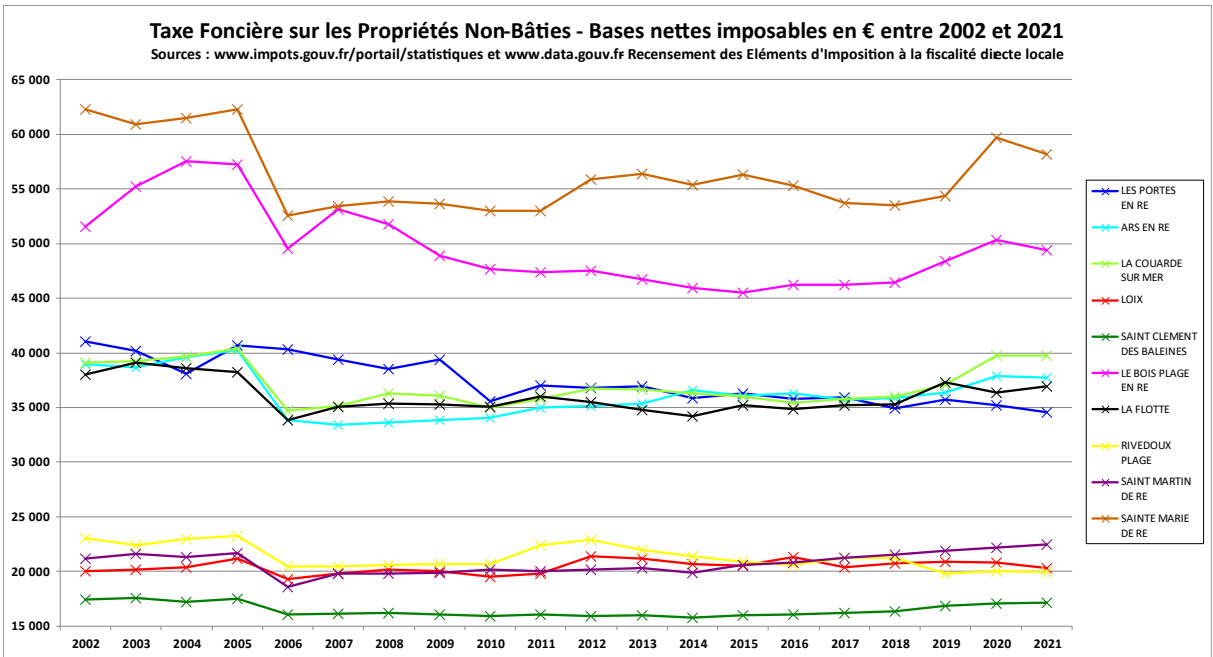
Le calcul par l'administration centrale d'un coefficient correcteur d'équilibrage et la mise en place à partir de 2021 d'un mécanisme de compensation (versement ou prélèvement) doit garantir à chaque commune un maintien de ses ressources fiscales et rendre ainsi neutre financièrement la réforme de la Taxe d'Habitation en cours.

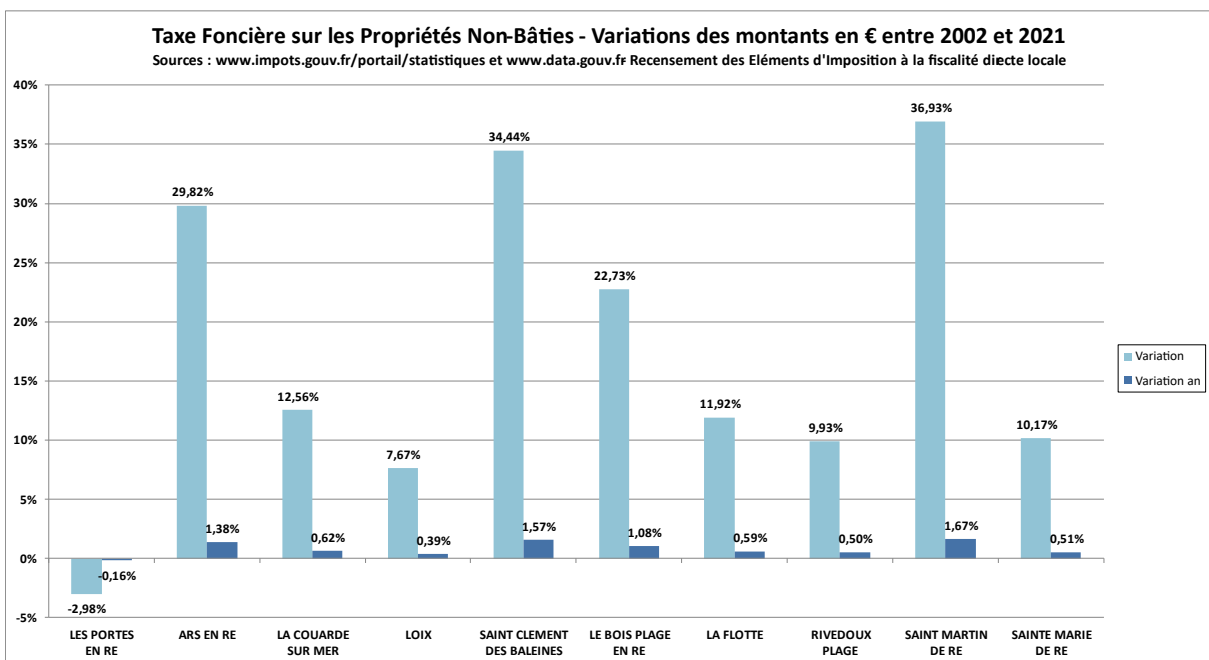
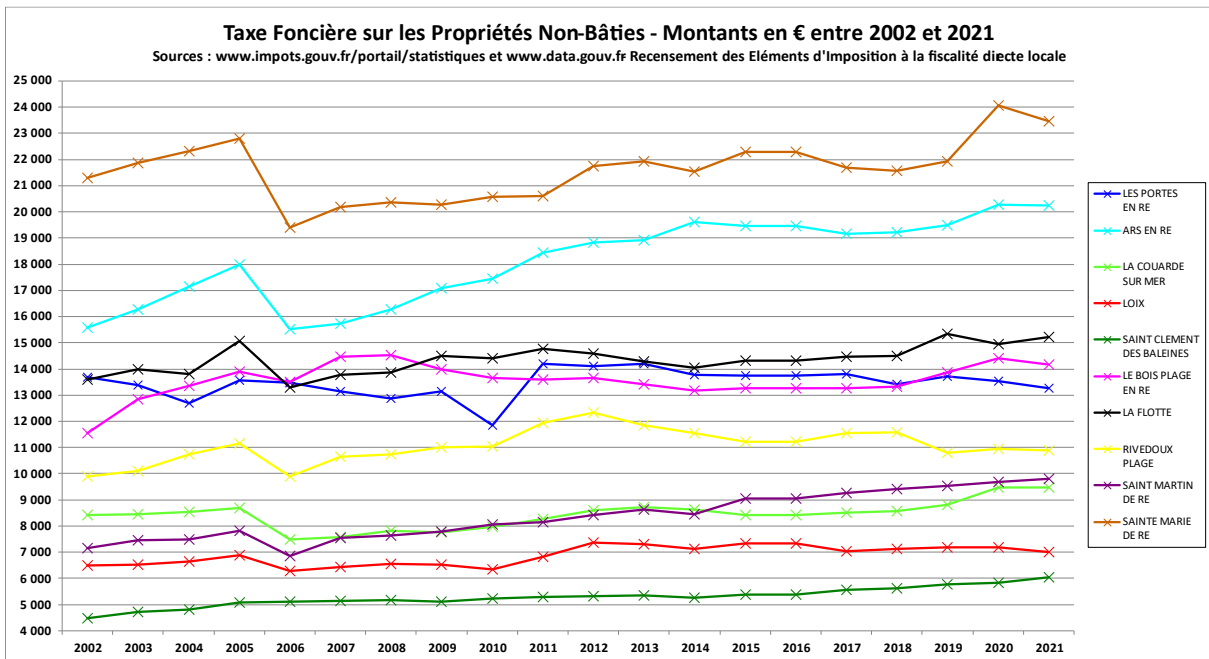
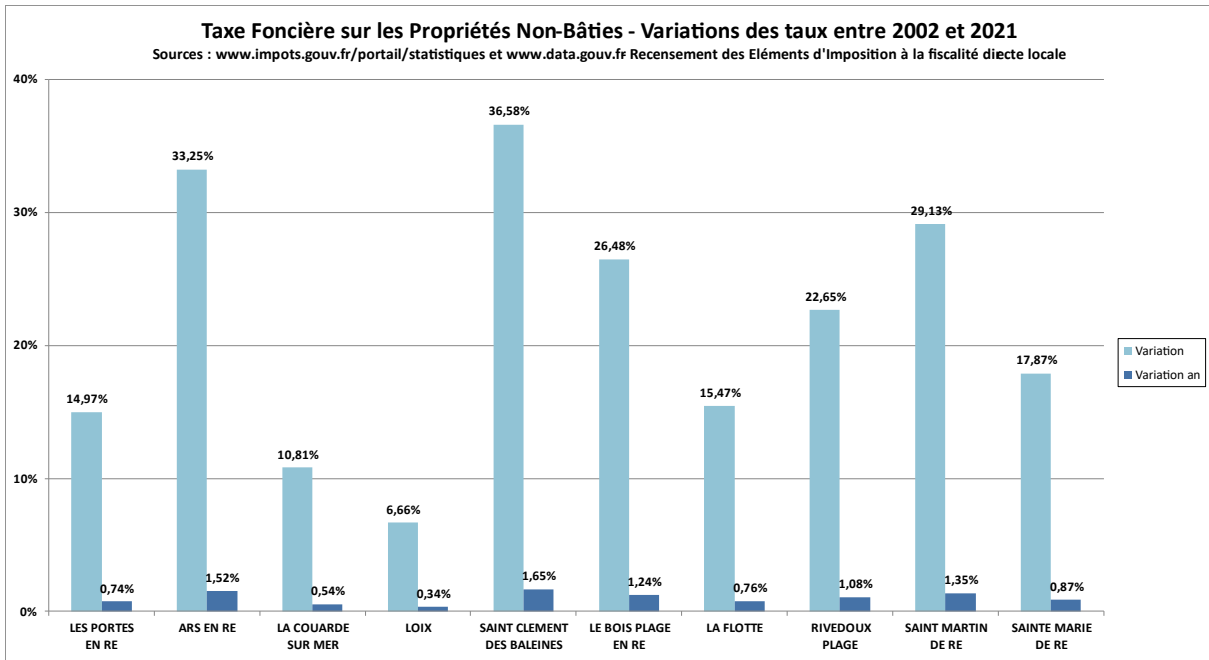
En 2021, toutes les communes de l'île de Ré ont subi un prélèvement sur leurs ressources fiscales au titre de ce mécanisme de compensation :

	Coefficient correcteur	Effet du coefficient correcteur : prélèvement
LES PORTES EN RE	0,462814	-820 928
ARS EN RE	0,531808	-605 118
LA COUARDE SUR MER	0,566296	-728 892
LOIX	0,525225	-403 347
ST CLEMENT DES BALEINES	0,546445	-431 597
LE BOIS PLAGES EN RE	0,548227	-903 240
LA FLOTTE	0,652374	-813 998
RIVEDOUX PLAGES	0,831378	-278 567
ST MARTIN DE RE	0,547651	-731 717
STE MARIE DE RE	0,664655	-757 416

Avec les éléments en notre possession, nous avons procédé à une vérification de cohérence entre les ressources fiscales théoriques des dix communes de l'île de Ré (en l'absence de réforme de la Taxe d'Habitation) et les ressources fiscales réelles après ce prélèvement : les décalages que nous avons calculés ne sont pas significatifs et nous amènent à conclure, qu'à ce jour, la réforme de la Taxe d'Habitation en cours n'a pas entraîné de perte de ressources fiscales pour les dix communes de l'île de Ré.

V.5.2.4 Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties

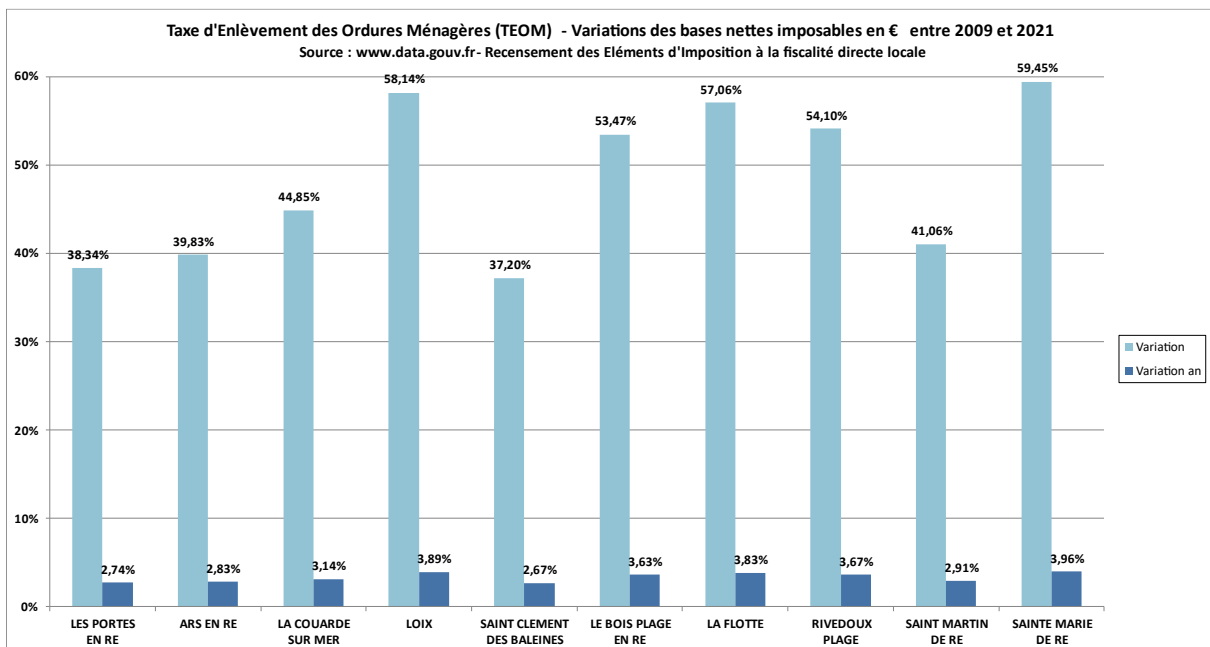
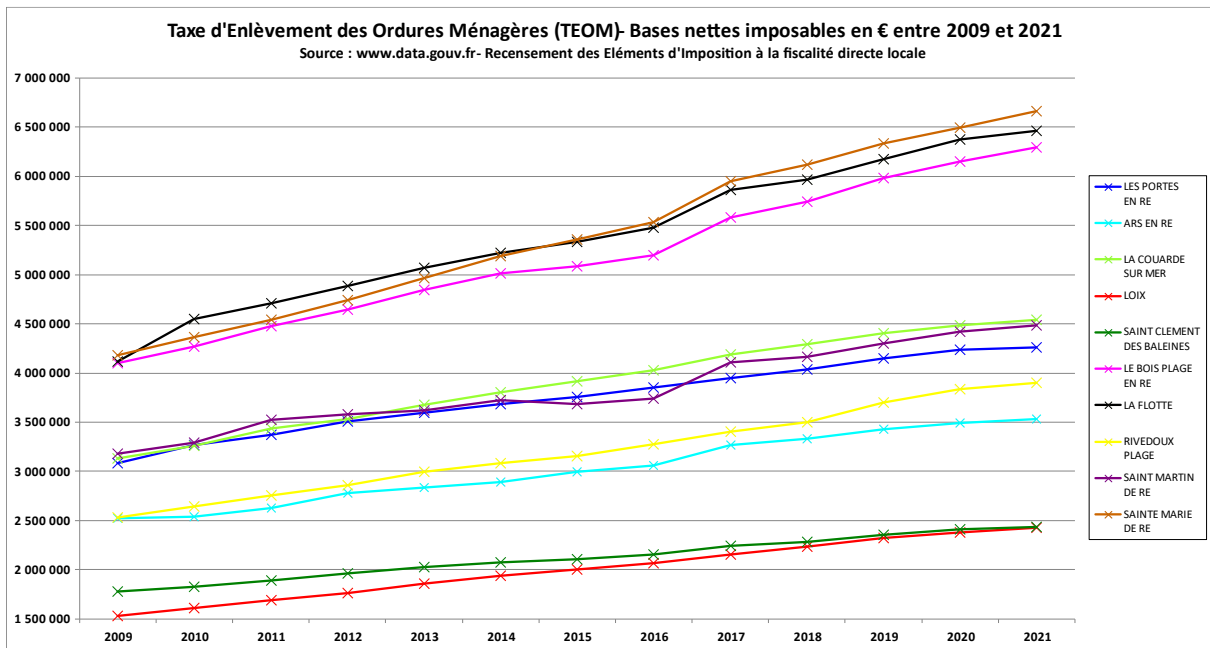


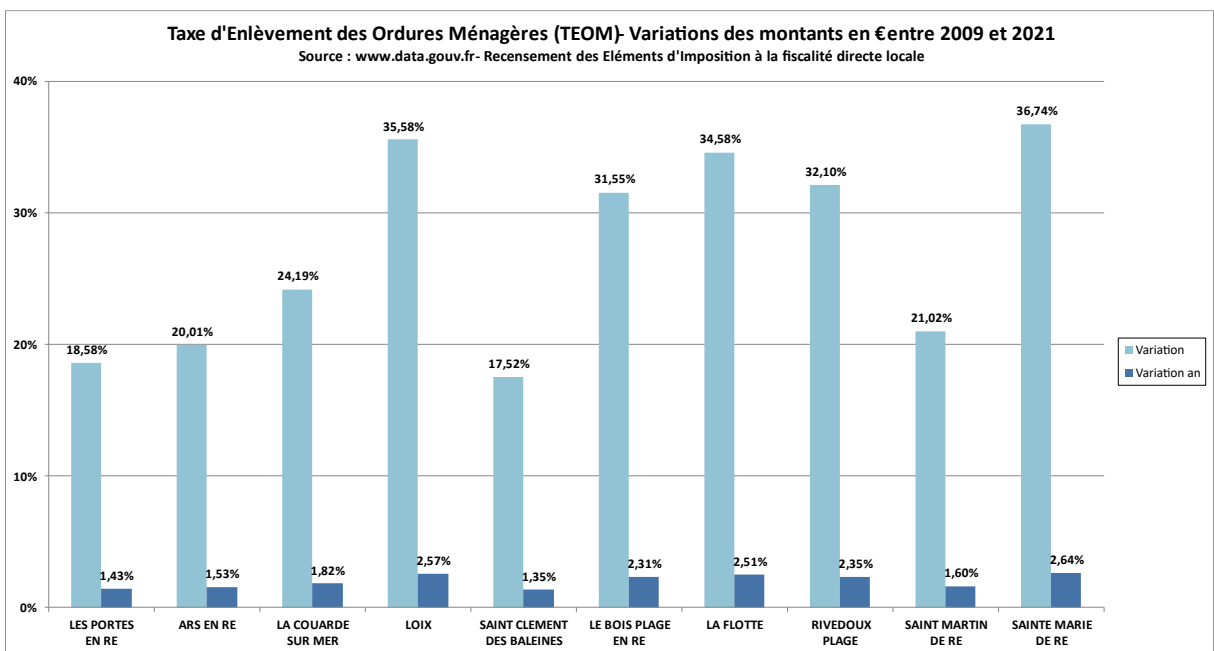
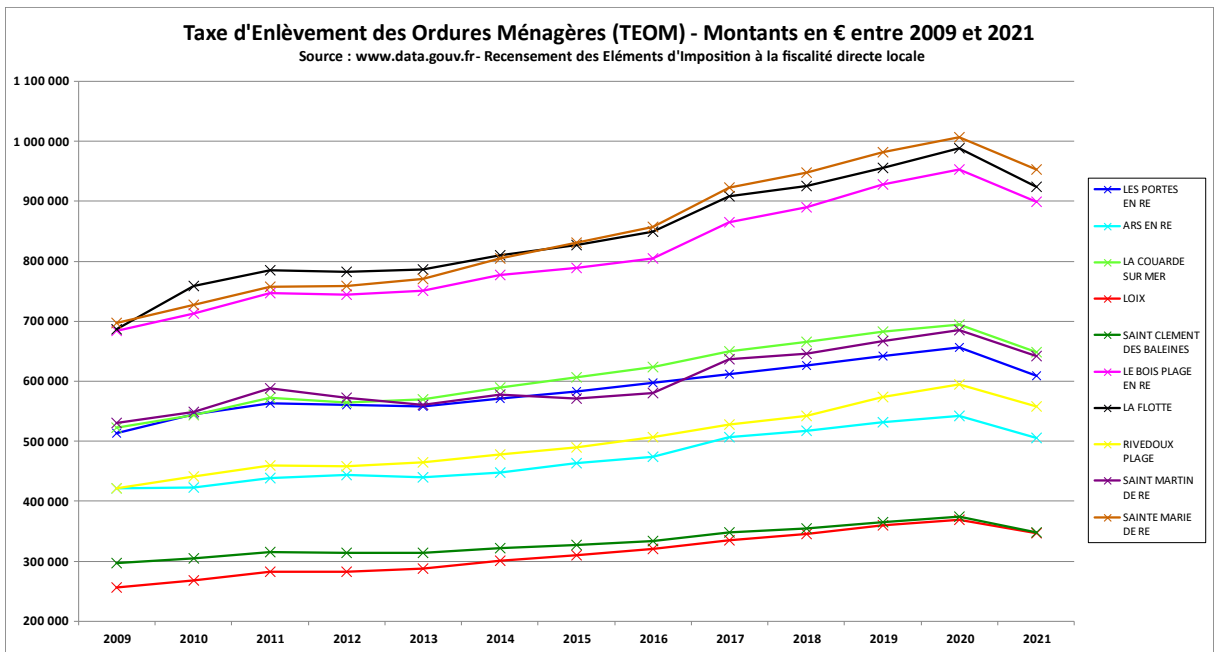
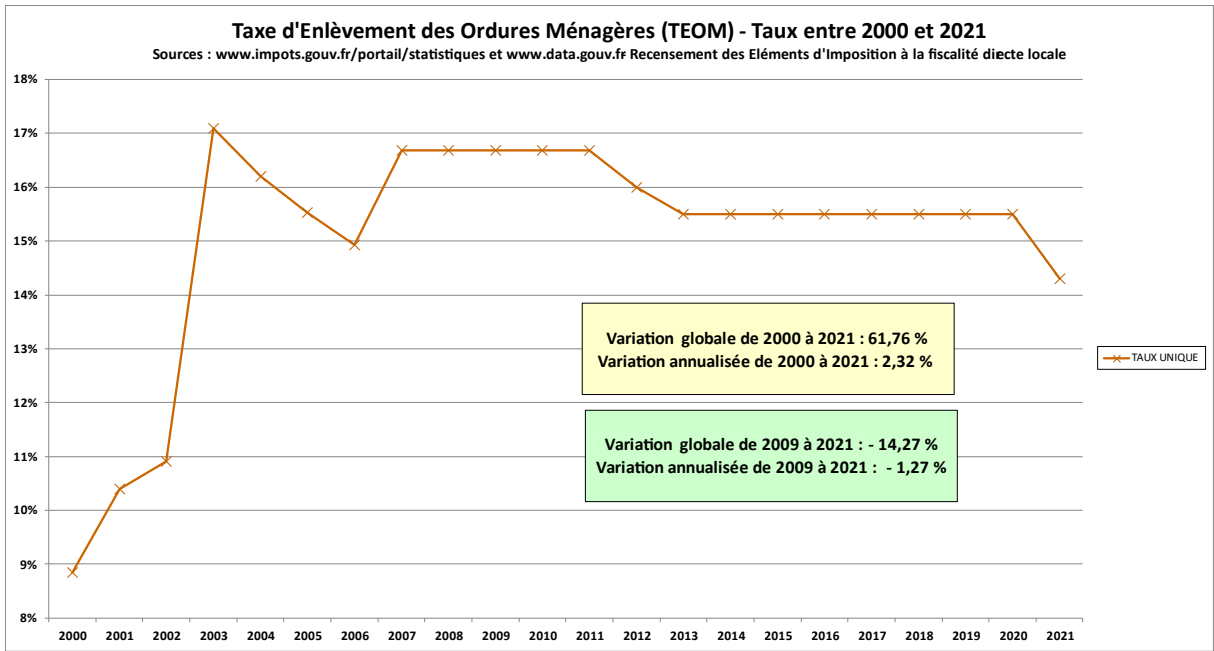


Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré :

- concernant les bases nettes imposables :
 - o a des bases nettes imposables intermédiaires par rapport aux autres communes de l'île de Ré,
 - o et a enregistré une baisse intermédiaire par rapport aux autres communes de l'île de Ré : - 3,04 % soit - 0,16 % par an,
- concernant les taux d'imposition :
 - o a les taux d'imposition les plus élevés avec la commune de Rivedoux-Plage,
 - o et a connu la 2^{ème} augmentation la plus forte : 33,25 % au total soit 1,52 % par an,
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit les 2^{ème} montants nets d'imposition les plus élevés de l'île de Ré,
 - o montants en augmentation notable par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 29,82 % soit 1,38 % par an.

V.5.2.5 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères





Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré :

- concernant les bases nettes imposables :
 - o a les 3^{ème} bases imposables les plus faibles des communes de l'Île de Ré,
 - o bases qui ont plutôt faiblement augmenté par rapport aux autres communes de l'Île de Ré : 39,83 % soit 2,83 % par an,
- concernant le taux d'imposition, unique pour toutes les communes de l'Île de Ré :
 - o il a baissé de 15,50 % en 2020 à 14,30 % en 2021,
 - o il est en baisse régulière sur la période de 2009 à 2021 : - 14,27 % soit - 1,27 % par an (mais il a connu, pour mémoire, une très forte hausse entre 2000 et 2003),
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit des montants nets d'imposition plutôt faibles par rapport à ceux des autres communes de l'Île de Ré,
 - o et a enregistré la 3^{ème} plus faible hausse : 20,01 % soit 1,53 % par an.

Une synthèse de l'étude de votre association montrant les excédents générés par la Communauté de Communes de l'Île de Ré au titre de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est disponible à l'adresse : http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-CDC-Ordures_Menageres-Presentation_synthetique_20210510bis.pdf.

Un avocat est saisi et il étudie actuellement les modalités d'une procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

V.5.2.6 Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Cette taxe a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2018 selon un mode de répartition dont vous retrouverez les éléments, pour mémoire, sur le site Internet de votre Association à l'adresse : <http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2018.pdf>.

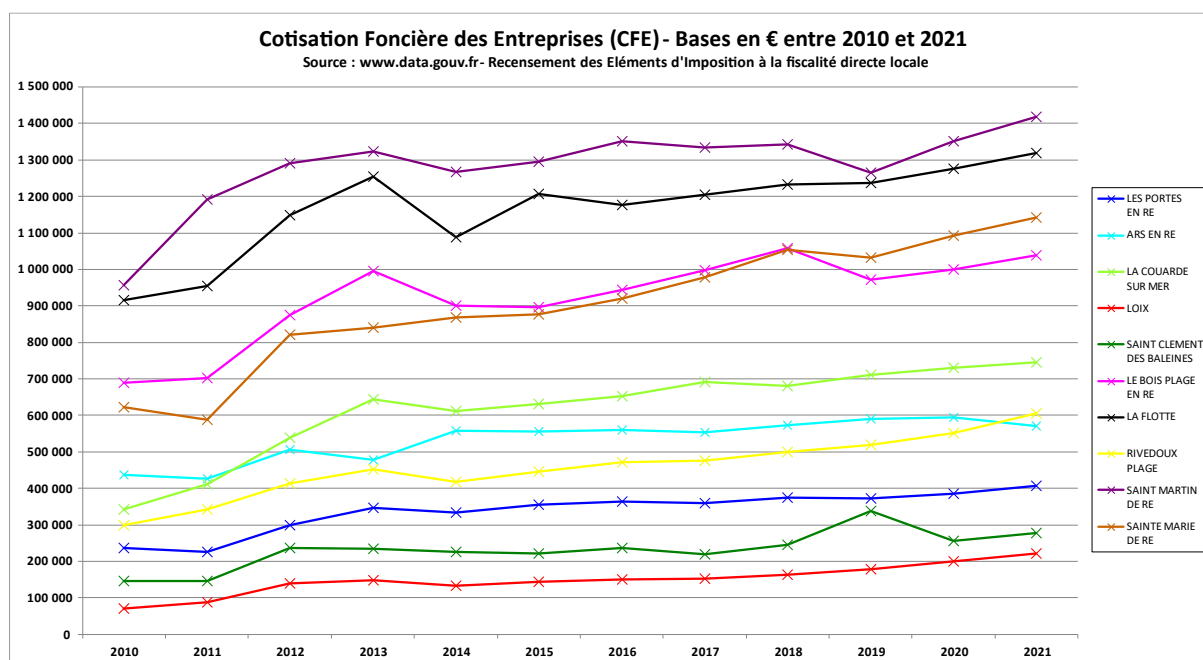
Elle n'a été appelée ni en 2019, ni en 2020. Elle a par contre été appelée en 2021 et le sera de nouveau en 2022.

Un commentaire plus général de cette Taxe GEMAPI est disponible dans la « Radioscopie de la situation financière de la Communauté de Communes de l'Île de Ré de 2009 à 2021 et prévisions pour 2022 », disponible sur le site Internet de l'association, et une étude actualisée est disponible sur le site de l'Association à l'adresse : <http://www.adc-nordiledere.com/images/pdf/ACNIR-ET-GEMAPI-2022.pdf>.

V.5.2.7 Cotisation Foncière des Entreprises

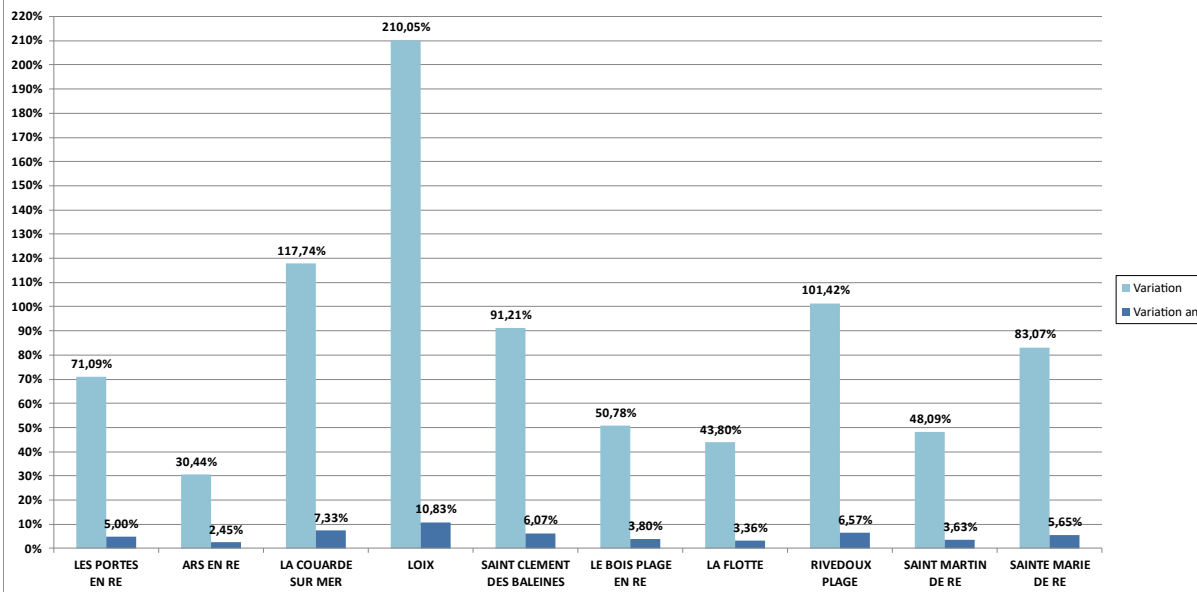
La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), composante avec la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'Île de Ré, puis reversée en partie aux dix communes dans le cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), et son taux est voté, chaque année, en Conseil Communautaire.



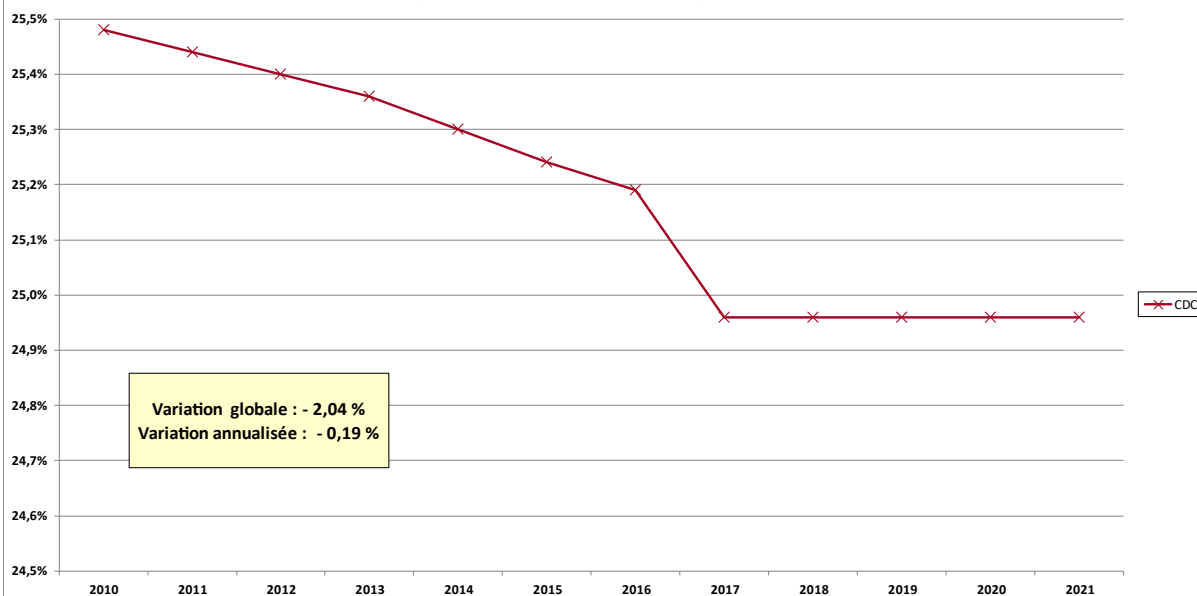
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Variations des bases en € entre 2010 et 2021

Source : www.data.gouv.fr- Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale



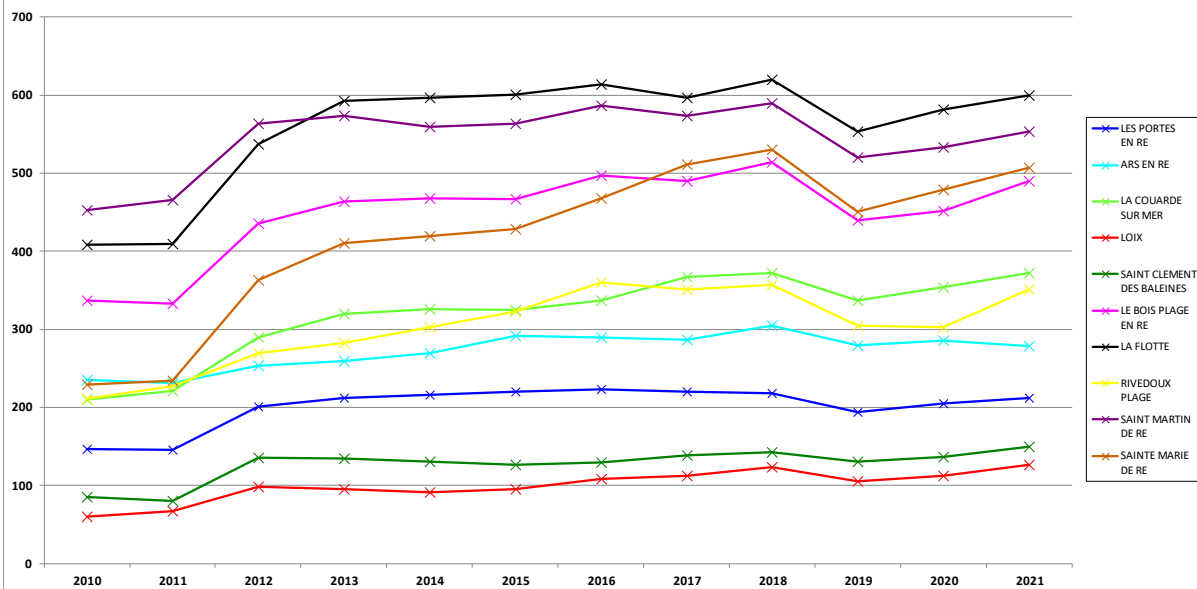
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Taux entre 2010 et 2021

Source : www.data.gouv.fr- Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale

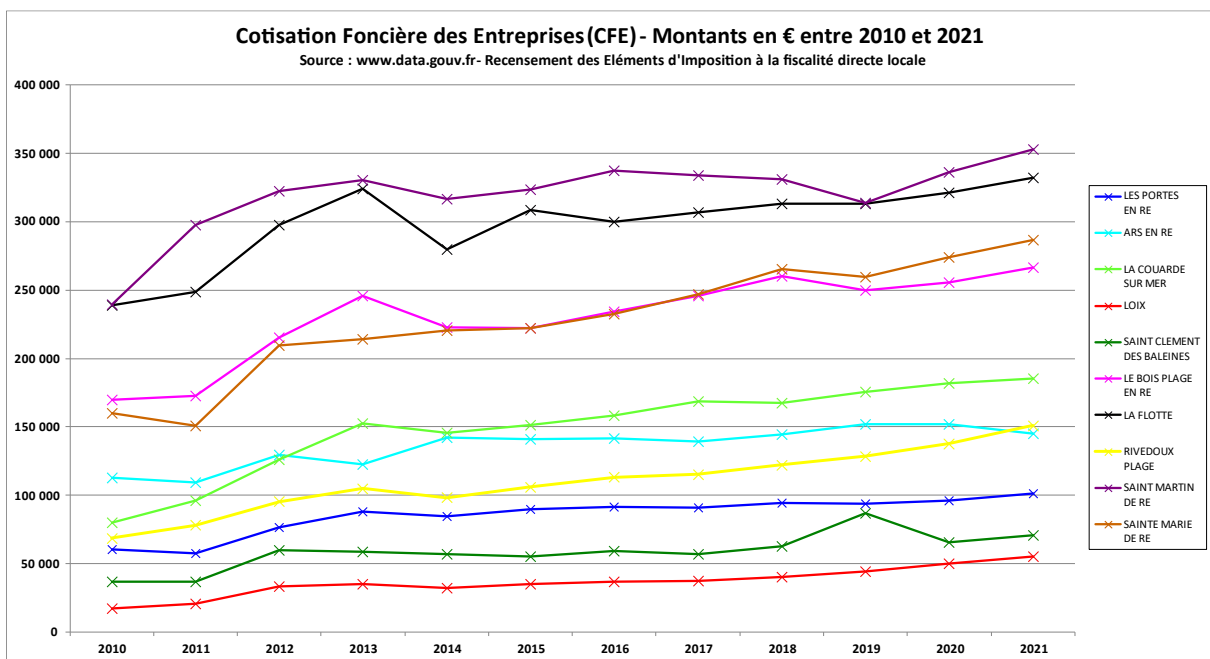
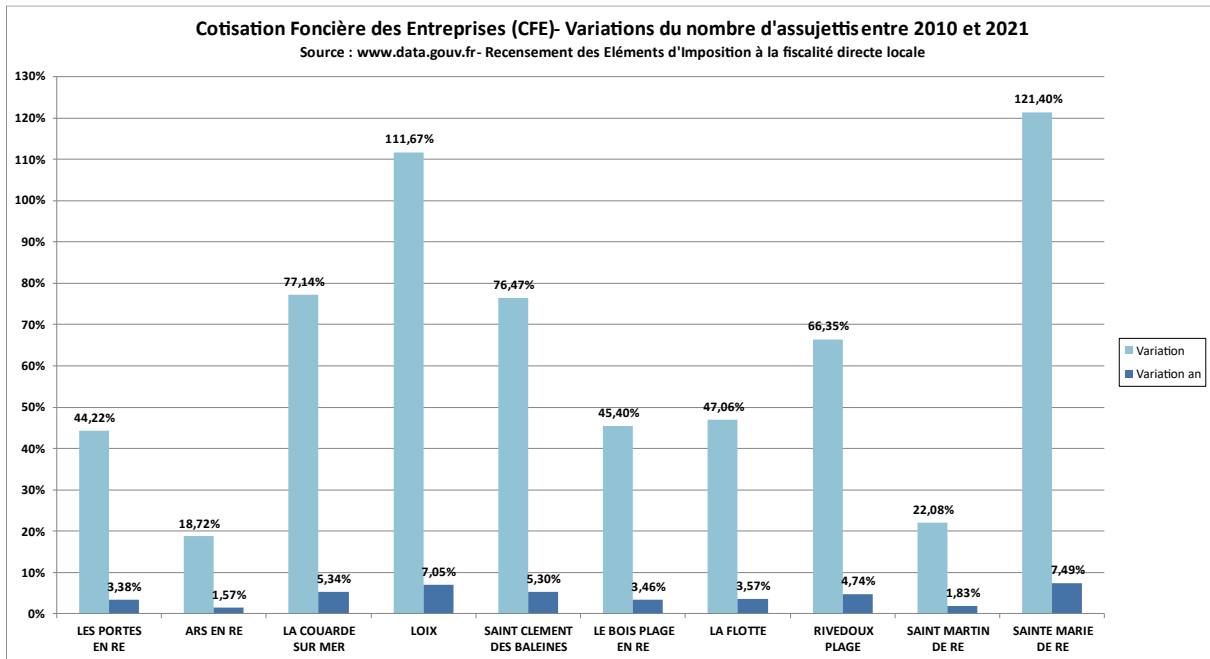


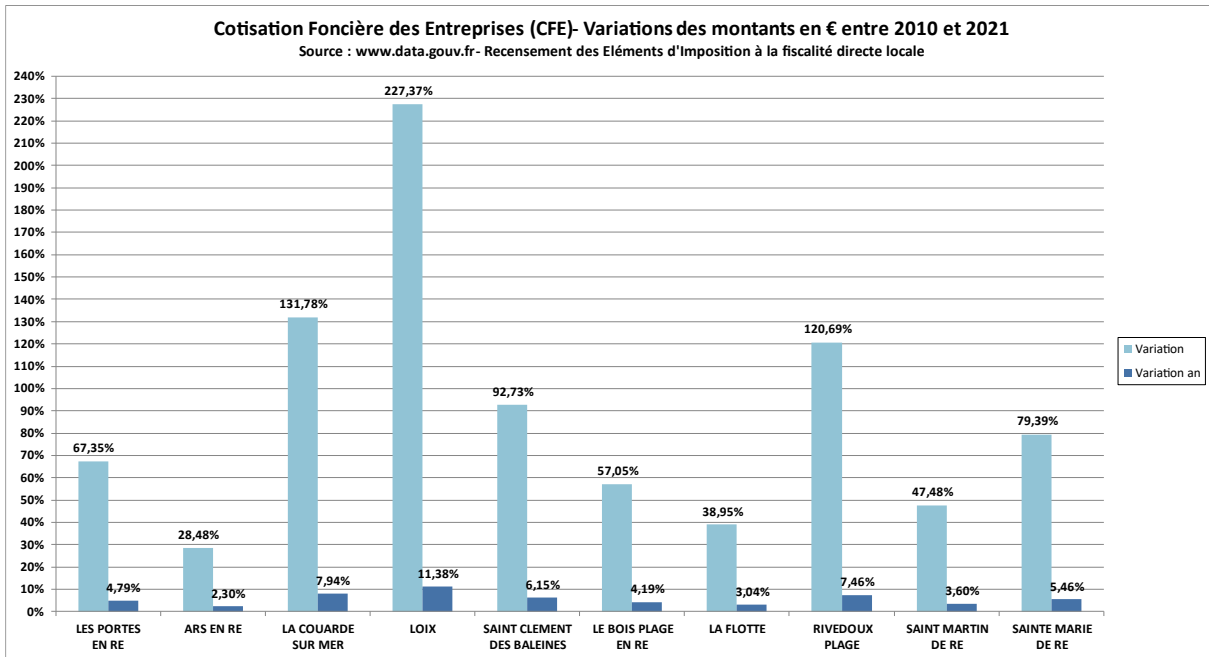
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Nombre d'assujettis entre 2010 et 2021

Source : www.data.gouv.fr- Recensement des Eléments d'Imposition à la fiscalité directe locale



La base des personnes et des activités imposables à la Cotisation Foncière des Entreprises est large, ce qui explique le nombre *a priori* élevé d'assujettis.





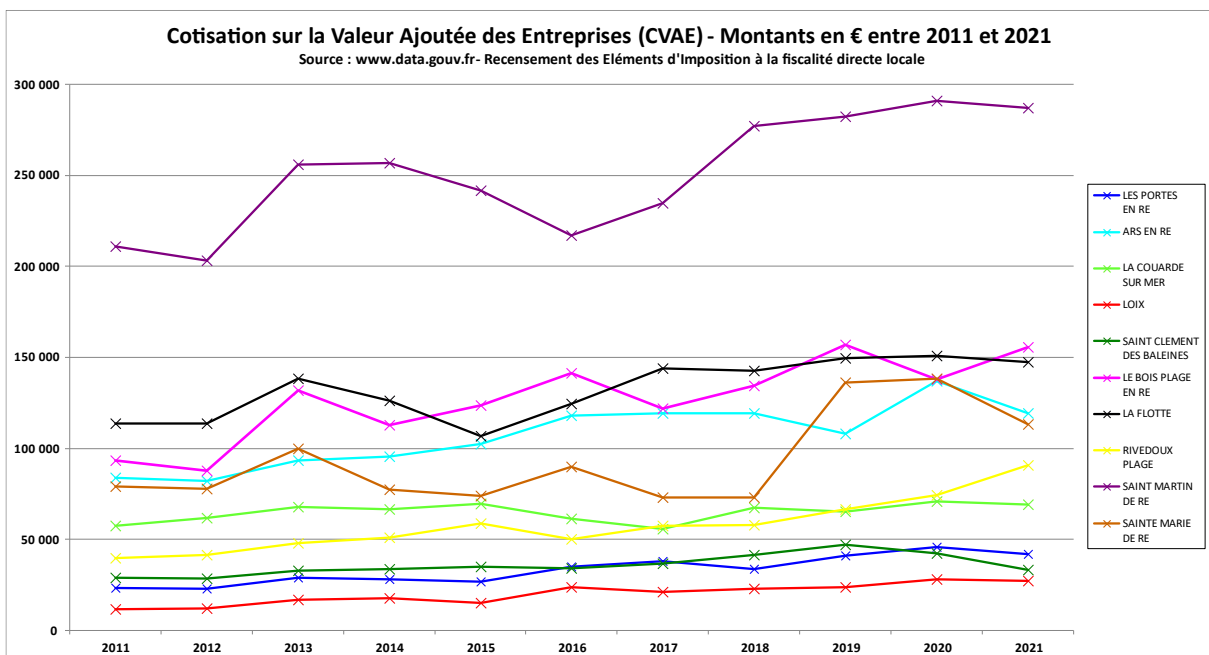
Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré:

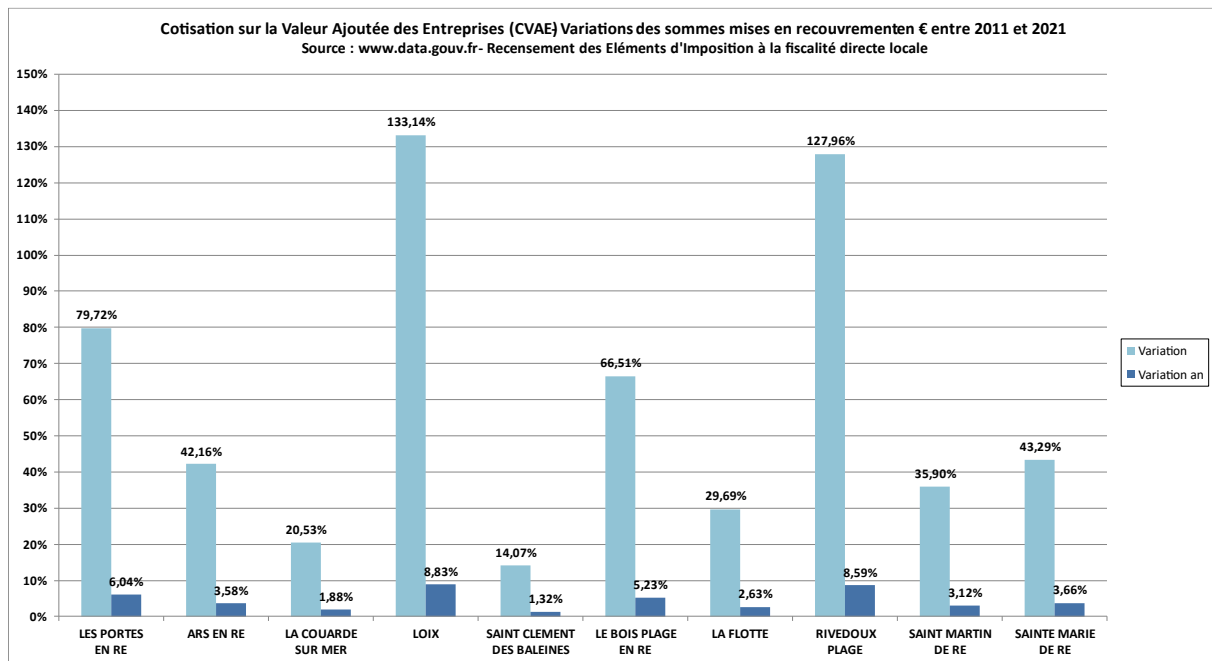
- concernant les bases imposables :
 - o a des bases imposables plutôt élevées pour l'ancien Canton Nord et plutôt basses pour l'Ile de Ré,
 - o et a enregistré la plus faible progression par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 30,44 % soit 2,45 % par an,
- concernant le taux d'imposition : il était en baisse régulière jusqu'en 2017 et est maintenant stabilisé (- 2,04 % soit - 0,19 % par an),
- concernant le nombre d'assujettis :
 - o a des nombres d'assujettis plutôt élevés pour l'ancien Canton Nord et plutôt bas pour l'Ile de Ré,
 - o et a enregistré la progression la plus faible par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 18,72 % soit 1,57 % par an.
- concernant les montants nets d'imposition :
 - o perçoit des montants nets d'imposition plutôt élevés pour le Canton Nord et plutôt faible pour l'Ile de Ré,
 - o et a enregistré la plus faible progression par rapport aux autres communes de l'Ile de Ré : 28,48 % soit 2,30 % par an.

V.5.2.8 Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), composante avec la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de la Contribution Economique Territoriale (CET), a été mise en place à partir de 2010 en remplacement de la Taxe Professionnelle.

Elle est collectée par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, puis reversée en partie aux dix communes dans le cadre des attributions de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).





Sur la période étudiée, la commune d'Ars-en-Ré :

- a les sommes mises en recouvrement les plus élevées de l'ancien Canton Nord,
- et a enregistré une progression moyenne par rapport aux autres communes de l'île de Ré : 42,16 % soit 3,58 % par an.

V.5.3 Taxe de séjour

Cette taxe, prélevée au bénéfice de la Communauté de Communes de l'île de Ré et du département de la Charente-Maritime, concerne certains contribuables cassérons.

La Communauté de Communes de l'île de Ré avait institué, à compter du 1^{er} janvier 2016, une Taxe de séjour au forfait sur l'ensemble de son territoire.

Au 1^{er} janvier 2020 le mode forfaitaire a été abandonné au profit du mode réel : les éléments applicables à compter de cette date ont été votés lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 (https://cdciledere.fr/sites/default/files/conseil-communautaire/file/2019.09.26-15-finances-taxi-sejour-dispositions_2020.pdf).

Le produit de cette taxe est de 2 M€ environ par an (2,871 M€ en 2021, année porteuse pour le tourisme sur l'île de Ré), dont un peu moins du quart est reversé aux dix communes de l'île de Ré au titre des attributions de compensation (567 k€ en 2021 : cf. tableau ci-dessous).

Après consultation d'un avocat, évoquée dans la radioscopie de 2020, le Conseil d'Administration de votre association n'a pas jugé nécessaire d'initier de démarche contentieuse avec la Communauté de Communes de l'île de Ré au sujet de la Taxe de séjour puisque, notamment, le mode de perception forfaitaire, qu'il dénonçait, a été abandonné, à compter du 1^{er} janvier 2020, au profit du mode réel.

Le Conseil d'Administration de votre association se réjouit également que la proposition faite par Monsieur Patrick RAYTON, Maire de La Couarde-sur-Mer, lors du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019, de passer d'un rythme de déclaration mensuel à un rythme trimestriel, pour faciliter le travail des « petits hébergeurs », ait été entendue et soit appliquée depuis le 1^{er} janvier 2021.

Il appuiera également sa proposition, faite lors du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020, de rallonger encore le rythme de déclaration et donc de paiement (semestriel ou annuel), dans la mesure, bien entendu, des possibilités offertes par la loi et les règlements en la matière.

V.5.4 Attributions de compensation

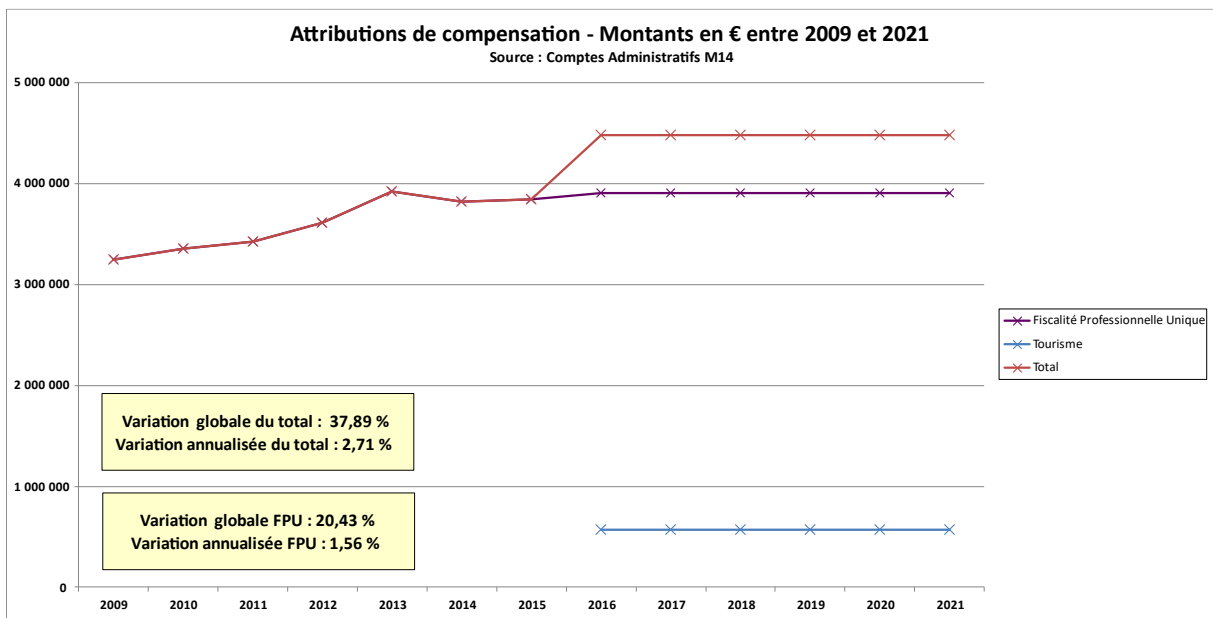
La Communauté de Communes de l'île de Ré, collectant pour le compte de ses dix communes membres un certain nombre de taxes, procède à leur restitution, plus ou moins partielle, par l'intermédiaire d'une attribution de compensation votée en Conseil Communautaire.

Depuis 2016 une composante « Tourisme », censée compenser la partie « Animations » qui est restée à la charge des communes après transfert des Offices de Tourisme à la Communauté de Communes de l'île de Ré, a été ajoutée à la composante « Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ».

La répartition de ces attributions de compensation entre les communes est la suivante :

	Fiscalité professionnelle unique	Tourisme	TOTAL
ARS EN RE	419 180 €	84 502 €	503 682 €
LE BOIS PLAGE EN RE	707 873 €	167 819 €	875 692 €
LA COUARDE SUR MER	291 637 €	67 643 €	359 280 €
LA FLOTTE	681 521 €	100 655 €	782 176 €
LOIX	47 538 €	507 €	48 045 €
LES PORTES EN RE	137 172 €	16 712 €	153 884 €
RIVEDOUX-PLAGE	149 006 €	13 144 €	162 150 €
SAINT CLEMENT DES BALEINES	144 423 €	32 842 €	177 265 €
SAINTE MARIE DE RE	440 610 €	63 490 €	504 100 €
SAINTE MARTIN DE RE	889 594 €	19 254 €	908 848 €
TOTAL	3 908 554 €	566 568 €	4 475 122 €

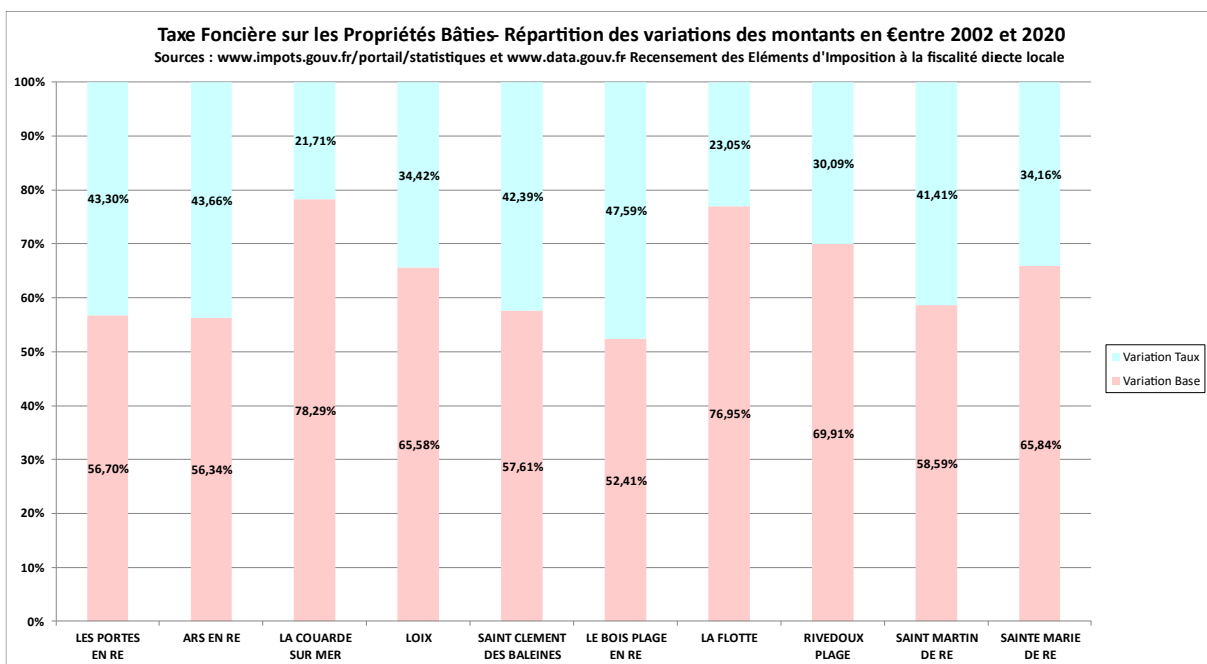
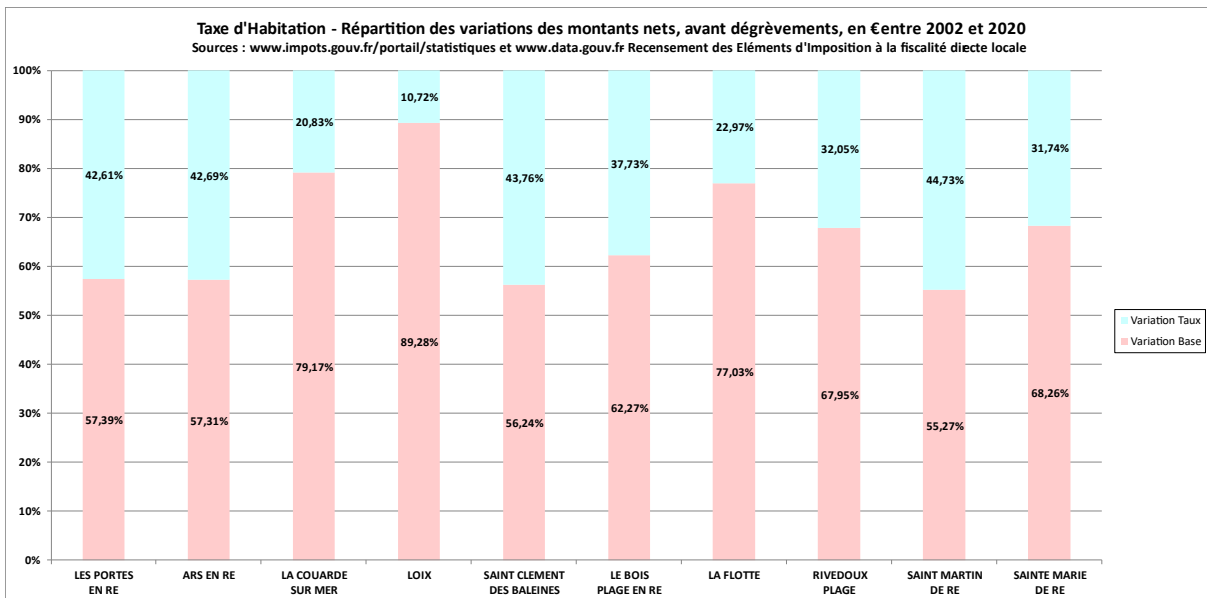
L'évolution de ces attributions de compensation est la suivante :



V.5.5 Analyse

Il est intéressant de regarder, pour les deux principales taxes auxquelles sont soumis les particuliers, à savoir la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, la répartition de l'augmentation des montants collectés entre l'augmentation due aux bases d'imposition et l'augmentation due aux taux d'imposition.

Pour les raisons concernant la réforme de la Taxe d'Habitation en cours, évoquées précédemment, la période d'étude va de 2002 à 2020.



On constate que, pour la commune d'Ars-en-Ré, les répartitions sont équilibrées :

- avec 56 % environ des augmentations globales dues à l'augmentation des bases d'imposition,
- et 44 % environ dues à l'augmentation des taux d'imposition.

Donc, en ce domaine, les finances de la commune d'Ars-en-Ré n'ont pas plus bénéficié du développement de l'urbanisation que d'une politique fiscale « agressive » des équipes municipales.

V.5.6 Commentaires

V.5.6.1 Fiscalité des particuliers

Comme nous l'avons déjà indiqué les « impôts locaux » constituent la source principale de recettes de la commune d'Ars-en-Ré.

Ainsi dans le Compte Administratif 2021 du Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré :

- l'article « 7311 – Contributions directes » représente 35,7 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement,
- à l'intérieur de l'article « 73 – Impôts et taxes » (2,156 M€) :
 - o l'article « 7311 – Contributions directes » représente 47,4 %,
 - o l'article « 7318 – Autres impôts locaux ou assimilés » représente 0,1 %,
 - o l'article « 73211 – Attribution de compensation » représente 23,4 % dont 19,4 % au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique et 3,9 % au titre du Tourisme,
 - o l'article « 7336 – Droits de place » représente 11,3 %,
 - o l'article « 7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » représente 17,8 % ; pour mémoire, après son passage en « Station de tourisme » au cours de l'année 2018, la commune d'Ars-en-Ré bénéficie du versement de la fraction de cette taxe additionnelle auparavant versée au département de la Charente-Maritime (soit 384,7 k€ en 2021).

En matière de fiscalité touchant plus particulièrement les résidents :

- la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties reste un impôt marginal,
- la Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties représentent, hors mécanisme d'équilibrage décrit précédemment, en 2021 :
 - o plus de 98 % du trio Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties,
 - o et 75 % si on y rajoute la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

V.5.6.2 Fiscalité des professionnels

En matière de fiscalité des professionnels, l'attribution de compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique représente, en 2021 :

- 23,4 % de l'article « 73 – Impôts et taxes »,
- et plus généralement 14,6 % de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement.

Ces pourcentages sont élevés, comparativement aux autres communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré.

La présence d'une Zone Artisanale et d'un nombre significatif d'entreprises sur le territoire de la commune ne sont, bien entendu, pas étrangers à ces bons chiffres.

La commune d'Ars-en-Ré possède donc déjà des atouts dans le maintien d'une activité économique pérenne, notamment en dehors de la période estivale, pour avoir un village attractif et vivant toute l'année.

On notera également l'importance, pour la commune d'Ars-en-Ré, de l'article « 7336 – Droits de place » : il comptabilise les contributions versées par les commerçants pour être présent sur le marché. Son grand marché est donc une richesse pour la commune.

Rappel des échanges avec Madame la Maire suite à la « Radioscopie » de l'année dernière :

Question : pensez-vous que l'existence de la zone d'activités actuelle et du marché, sur la commune d'Ars-en-Ré, soient des atouts suffisants pour son avenir économique ? Et d'une façon plus générale, pensez-vous qu'il soit nécessaire que chaque commune du Nord de l'île de Ré ait sa propre zone d'activité ou pensez-vous qu'il puisse être intéressant, sur le plan financier notamment, que, par exemple, les communes d'Ars-en-Ré et/ou Saint-Clément-des-Baleines et/ou Les-Portes-en-Ré envisagent une ou des zones d'activités communes ?

Réponse : pour le moment, le sujet n'a pas été abordé par les différentes communes.

VI. CHARGES COURANTES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE

VI.1 Répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune

A titre d'information, sur la période 2009 – 2021, la répartition moyenne des charges courantes de fonctionnement de la commune d'Ars-en-Ré et leurs évolutions étaient les suivantes :

	en k€	en %	Evolution
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins comptes 6419, 6459 et 6479)	752	45%	29%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	158	9%	22%
61 SERVICES EXTERIEURS	313	19%	101%
60 ACHATS NON-STOCKABLES	212	13%	81%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	151	9%	26%
63 IMPOTS ET TAXES	32	2%	78%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	55	3%	983%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	-
TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	1 672	100%	46%

On constate, et cela est vrai pour bon nombre de communes, que les charges de personnel représentent le poste le plus important des charges courantes de fonctionnement soit en moyenne, de 2009 à 2021, environ 45 %.

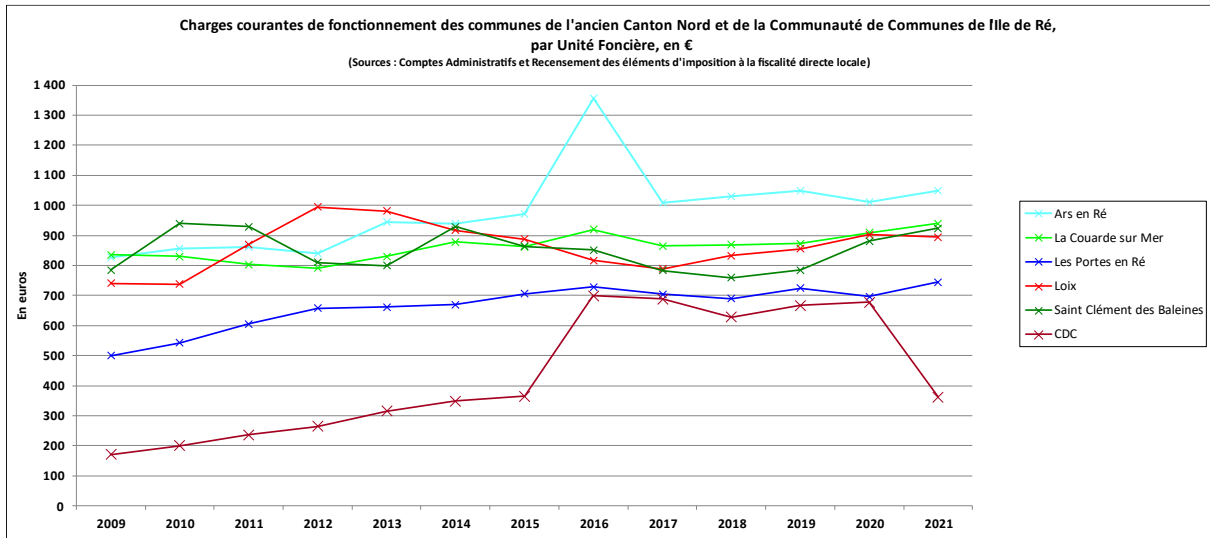
D'autre part, si on compare les charges courantes de fonctionnement de 2021 aux charges courantes de fonctionnement calculées en tenant compte de l'inflation (Indice des Prix à la Consommation au 31 décembre, pour l'ensemble des ménages, avec le tabac) entre 2009 et 2021 on obtient les éléments suivants :

	2021 réel		2021 calculé avec inflation	
012 CHARGES DE PERSONNEL (moins comptes 6419, 6459 et 6479)	956	49%	775	52%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	200	10%	168	11%
61 SERVICES EXTERIEURS	350	18%	217	15%
60 ACHATS NON-STOCKABLES	269	14%	165	11%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	135	7%	133	9%
63 IMPOTS ET TAXES	50	3%	33	2%
66 AUTRES CHARGES FINANCIERES	3	0%	0	0%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0%	0	0%
TOTAL DES CHARGES COURANTES MOYENNES DE FONCTIONNEMENT	1 962	100%	1 492	100%

La hausse des charges courantes de fonctionnement sur cette période a été supérieure à ce qu'elle aurait dû être en ne tenant compte que de l'inflation (écart de 32 % au total).

VI.2 Charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les charges courantes de fonctionnement des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.



Sur la période étudiée les charges courantes de fonctionnement par Unité Foncière de la commune d'Ars-en-Ré sont sur une tendance haussière (l'incident de 2016 est dû au remboursement de l'emprunt toxique évoqué précédemment) qui l'a amenée, depuis 2014, à présenter les plus hauts niveaux des communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré. L'évolution de cet indicateur apparaît donc défavorable.

VI.3 Charges de personnel

VI.3.1 Effectifs

La note de présentation brève et synthétique des Budgets Primitifs 2022 donne la répartition suivante des effectifs au 1^{er} janvier 2022 :

Budget	Grade	Nombre de postes	Pourvu	Temps horaire	Service
Commune	Attaché territorial	1	oui	TC	Administratif
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	oui	TC	
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	oui	TC	
	Adjoint administratif	1	oui	TNC (31 h)	
	Gardien Brigadier	1	oui	TC	Police Municipale
	Brigadier chef principal	1	oui	TC	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	oui	TC	Ecole Cantine Entretien
	Adjoint technique territorial	2	oui	TC	
	Adjoint technique territorial	2	oui	TNC (23 h) TNC (4,75 h)	
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	oui	TC	ALSH ATSEM
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	oui	TC	
	Adjoint d'animation	3	oui	TC	
	Adjoint territorial du patrimoine	1	oui	TC	Bibliothèque
	Agent de maîtrise	1	oui	TC	Centre technique communal
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	oui	TC	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	oui	TC	
Adjoint technique territorial	3	oui	TC		
Ecotaxe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	oui	TC	Ecotaxe
Port	Agent de maîtrise principal	1	oui	TC	Capitainerie
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	oui	TC	
	Adjoint technique territorial	1	oui	TC	

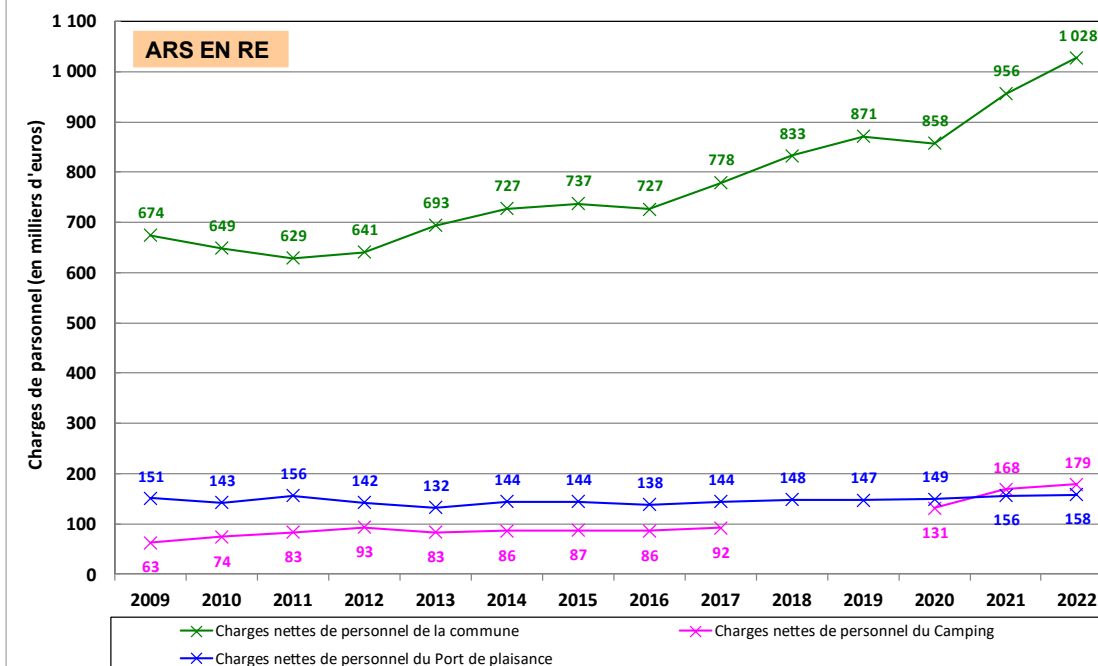
TC : temps complet ; TNC : temps non complet

Soit :

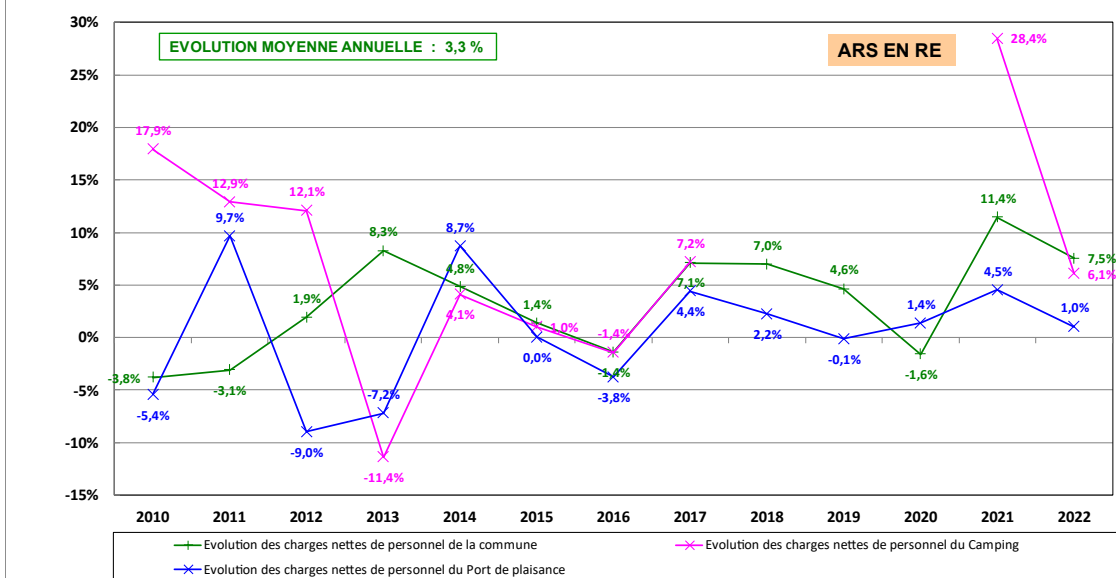
- 24,68 équivalents temps plein pour le Budget Principal de la commune,
- 1 équivalent temps plein pour le Budget Annexe « Ecotaxe »,
- 4 équivalents temps plein pour le Budget Annexe « Port de plaisance ».

VI.3.2 Evolutions des charges nettes de personnel

EVOLUTION DES CHARGES NETTES DE PERSONNEL DE LA COMMUNE, DU CAMPING ET DU PORT DE PLAISANCE



EVOLUTION DES CHARGES NETTES DE PERSONNEL DE LA COMMUNE, DU CAMPING ET DU PORT DE PLAISANCE



Les charges nettes de personnel de la commune, qui sont les plus importantes, sont sur une tendance générale haussière et progresseraient sur la période de 2009 à 2022 de 3,3 % en moyenne annuelle.

Le ralentissement de la progression de ces charges, initié en 2014 et concrétisé en 2016 par une diminution, a été totalement annulé en 2017 (hausse de 7,1 %) puis en 2018 (hausse de 7,0 %) et en 2019 (hausse de 4,6 %).

L'année 2020 marque, en la matière, une inversion de tendance bienvenue.

Les réalisations de 2021 n'ont pas confirmé cette tendance baissière, la hausse atteignant même des proportions jamais connues par le passé (+ 11,4 %).

Les charges nettes de personnel du « Port de plaisance » et du « Camping Municipal » (ancienne version) sont beaucoup moins importantes et leurs évolutions, bien que significatives en pourcentages, sont plus modestes en valeurs.

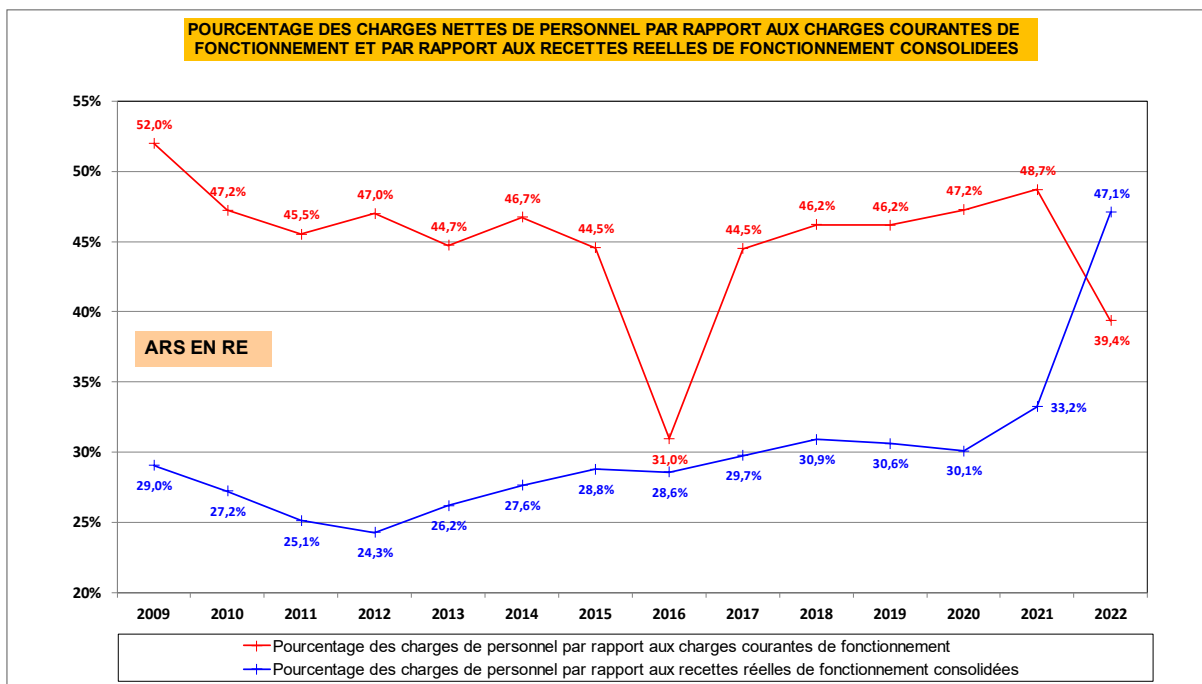
Pour le « Camping Municipal » (nouvelle version), nous attendons quelques exercices pour avoir une idée plus précise des charges de personnel et de leur évolution.

VI.3.3 Proportions relatives des charges nettes de personnel

Comme le montre le graphique ci-dessous, pour le Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré :

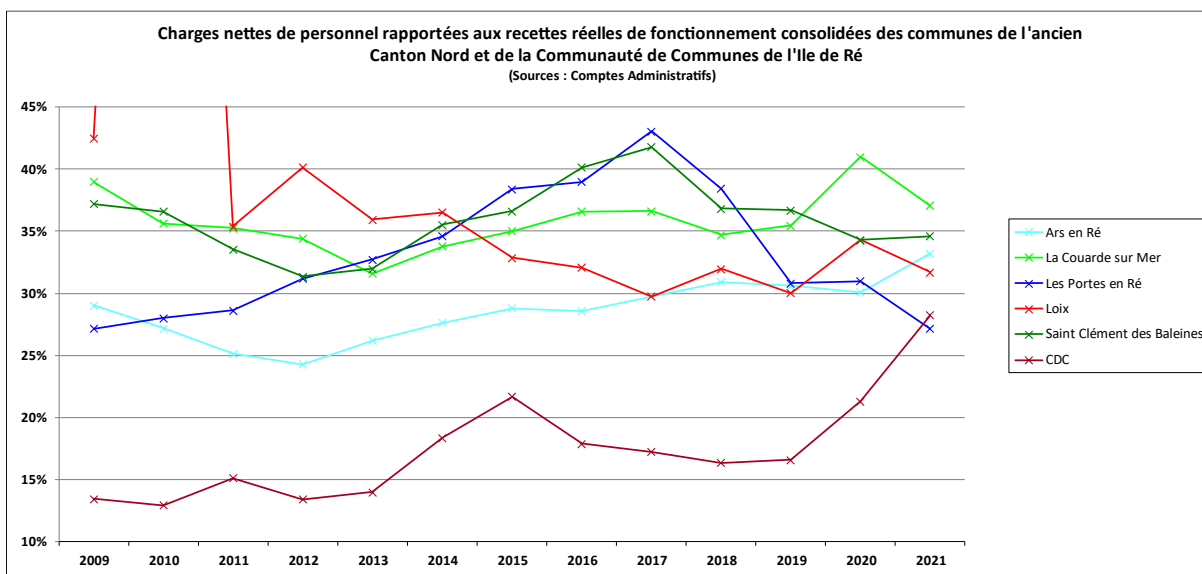
- le rapport entre les charges nettes de personnel et le total des charges courantes de fonctionnement (tracé en rouge) :
 - o est plutôt stable, entre 2010 et 2020, ce qui est un indicateur favorable, oscillant entre 45 et 50 % ; il serait cependant regrettable que la tendance haussière qui se dessine depuis 2018 se poursuive,

- la baisse brutale observée en 2016 n'étant que la conséquence du remboursement anticipé de l'emprunt toxique évoqué précédemment,
- enfin la prévision de baisse de 2022 est sujette à question eu égard aux pourcentages de réalisation des dépenses de fonctionnement évoqués précédemment,
- l'évolution du rapport entre les charges nettes de personnel et le total des recettes réelles de fonctionnement consolidées (tracé en bleu) enregistre quatre grandes phases :
 - une phase de baisse jusqu'en 2012,
 - une phase de croissance jusqu'en 2018,
 - une phase de baisse jusqu'en 2020,
 - la hausse constatée en 2021,
 - la prévision de 2022 sera à revoir l'année prochaine à l'appui des réalisations notamment du Budget Annexe Port de Plaisance (apport théorique très négatif).

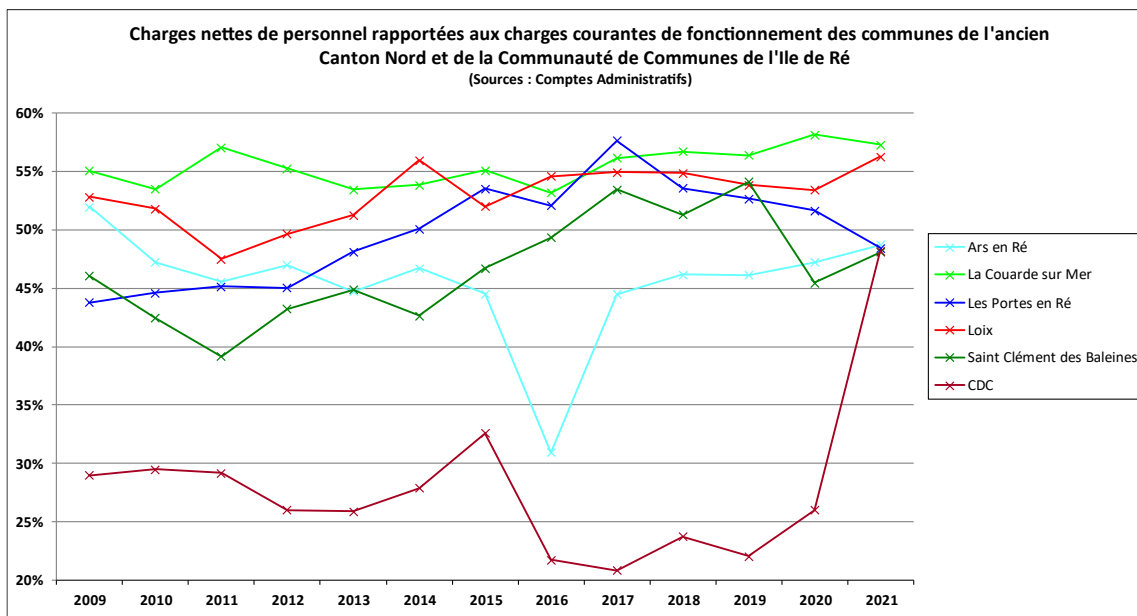


Globalement, depuis 2013, la commune d'Ars-en-Ré consomme de plus en plus de ses recettes réelles de fonctionnement pour rémunérer ses personnels et, depuis 2018, de plus en plus de ses charges courantes de fonctionnement y sont consacrées.

Comparativement aux autres collectivités locales de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'île de Ré, les données de la commune de Ars-en-Ré ressortent comme suit :



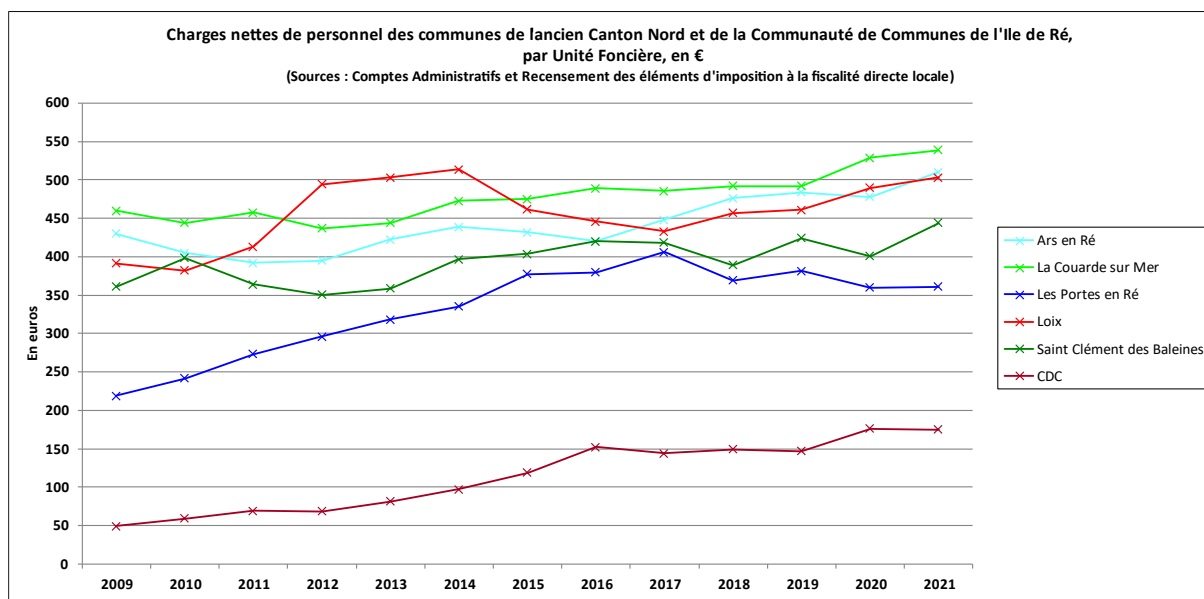
Les charges nettes de personnel rapportées aux recettes réelles de fonctionnement consolidées, de la commune d'Ars-en-Ré étaient plutôt basses, jusqu'en 2016, par rapport aux autres communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré. La tendance haussière constatée depuis 2013 la rapproche des plus hauts.



En matière de charges nettes de personnel rapportées aux charges courantes de fonctionnement, la commune d'Ars-en-Ré se distingue des autres communes de l'ancien Canton Nord, depuis 2015, par des niveaux relativement bas (pour mémoire l'incident de 2016 est à rapprocher du remboursement de l'emprunt toxique évoqué précédemment). La tendance haussière constatée depuis 2018 pourrait contrarier cette observation.

VI.3.4 Charges nettes de personnel par Unité Foncière

Rapportées aux Unités Foncières, les charges nettes de personnel des communes de l'ancien Canton Nord et de la Communauté de Communes de l'Île de Ré peuvent être comparées.



Les charges nettes de personnel par Unité Foncière de la Commune d'Ars-en-Ré étaient relativement stables entre 2009 et 2017, oscillant entre 400 et 450 €, et ne se distinguaient pas particulièrement des autres communes de l'ancien Canton Nord. La tendance haussière des dernières années a cependant amené cet indicateur à des niveaux proches des plus hauts.

VI.3.5 Commentaires

Tous les indicateurs liés aux charges de personnel semblent être sur une tendance défavorable.

Par ailleurs deux questions restent en suspens, comme pour toutes les autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré :

- sur une période comparable, la hausse annuelle moyenne des charges nettes de personnel de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, qui a repris à sa charge un certain nombre de compétences auparavant dévolues aux communes, a été de 12,6 % ; on est donc en droit de se demander :
 - o pourquoi les charges de personnel de la commune d'Ars-en-Ré n'ont pas diminué en valeur absolue ou, à défaut, n'ont pas connu une hausse moyenne annuelle plus faible,
 - o et de ce fait si elles sont réellement maîtrisées ?
- l'impact des charges de personnel dans les comptes de la commune est-il compatible avec l'évolution des recettes de fonctionnement (baisse des dotations de l'Etat, réforme de la fiscalité locale...) ?

Rappel des échanges avec Madame la Maire suite à la « Radioscopie » de l'année dernière :

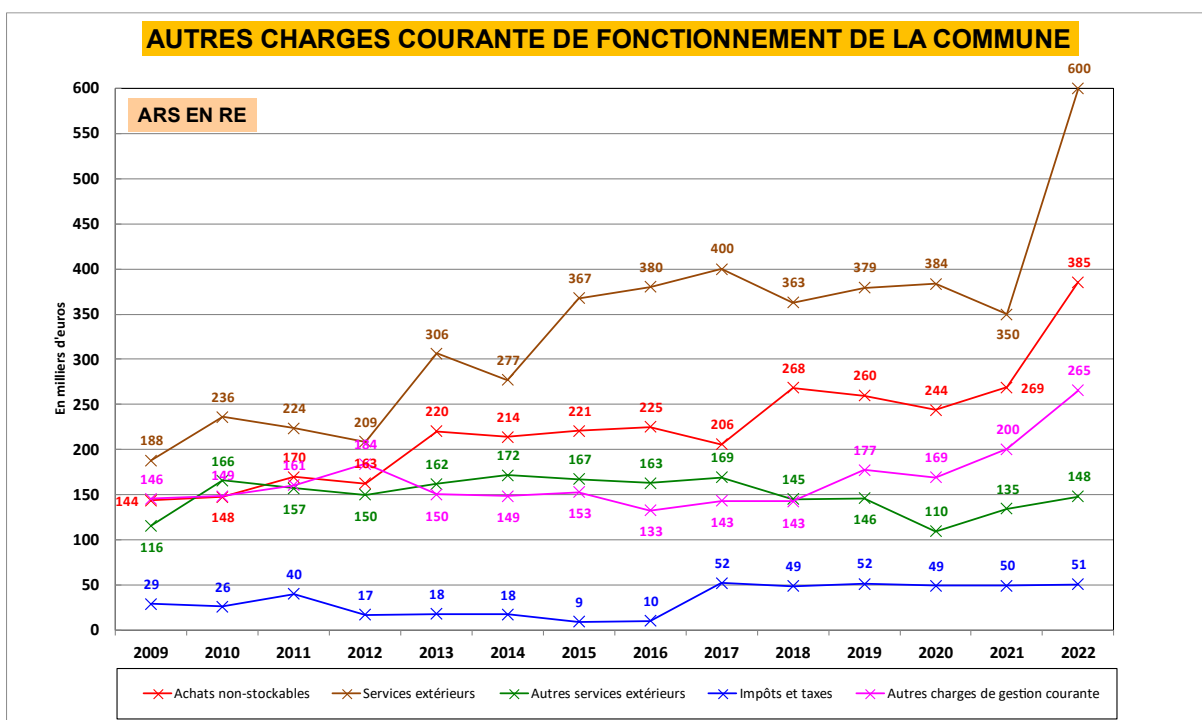
Question : certains indicateurs liés aux charges nettes de personnel sont plutôt favorables (notamment comparativement aux autres communes de l'ancien Canton Nord de l'Île de Ré) et d'autres sont plutôt défavorables (comme par exemple les prévisions budgétaires pour 2021). Quelle est la politique de la commune d'Ars-en-Ré en matière de maîtrise de ses charges nettes de personnel ?

Réponse : la continuité du service public et la qualité de celui-ci impose la réflexion sur de nouveaux recrutements : urbanisme – services techniques ce qui explique l'accroissement de la charge salariale.

Rappel des échanges avec Madame la Maire suite à la « Radioscopie » de l'année dernière :

Question : comment voyez-vous l'évolution des charges de personnel de la commune d'Ars-en-Ré si on tient également compte de l'évolution très importante des charges de personnel de la Communauté de l'Île de Ré, qui a repris à sa charge un certain nombre de compétences auparavant dévolues aux communes ?

Réponse : pour le moment, les compétences transférées à la Communauté de Communes n'ont pas entraîné de réduction de la charge du personnel. Comme indiqué dans la réponse précédente, l'amélioration de la qualité du service public et le développement de l'accompagnement des administrés et les choix politiques nous amèneront à étudier des éventuels recrutements.

VI.4 Autres charges courantes de fonctionnement

On notera :

- en 2021 :
 - o la baisse sensible des « Services extérieurs » (- 33,7 k€ soit – 9 % par rapport à 2020) due notamment à la baisse du poste « 615228 – Entretien et réparations sur biens immobiliers – Autres bâtiments » (- 17,7 k€ soit – 99 % par rapport à 2020),
 - o la hausse de toutes les autres catégories de dépenses avec notamment la hausse des dépenses sur les postes :
 - « 60621 – Combustible » : + 22,2 k€ soit + 89 % par rapport à 2020,
 - et « 6232 – Fêtes et cérémonies » : + 18,2 k€ soit + 133 % par rapport à 2020,
- en 2022, la hausse prévisionnelle de toutes les catégories de dépenses :
 - o + 249,6 k€ (soit + 71 % par rapport à 2021) pour les « Services extérieurs » avec des augmentations de dépenses budgétisées pour les postes :
 - « 611 - Prestations de services » : + 97,1 k€ soit + 73 % par rapport à 2021,
 - « 615221 - Entretien et réparations sur biens immobiliers - Bâtiments publics » : + 56,1 k€ soit + 404 % par rapport à 2021,
 - « 615228 – Entretien et réparations sur biens immobiliers – Autres bâtiments » : + 44,8 k€ (201 € en 2021),
 - o + 116,6 k€ (soit + 43 % par rapport à 2021) pour les « Achats non stockables » avec notamment une hausse des dépenses des postes :
 - « 6068 – Autres matières et fournitures » : + 31,2 k€ soit + 108 % par rapport à 2021,
 - « 60621 – Combustible » : + 22,8 k€ soit + 48 % par rapport à 2021,
 - « 60620 – Energie - Electricité » : + 22,2 k€ soit + 38 % par rapport à 2021,
 - o + 65,1 k€ (soit + 32 % par rapport à 2021) pour les « Autres charges de gestion courante » avec notamment une hausse des dépenses du poste :
 - « 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » : + 37,2 k€ soit + 113 % par rapport à 2021.

Rappel des échanges avec Madame la Maire suite à la « Radioscopie » de l'année dernière :

Question : les charges courantes de fonctionnement rapportées aux Unités Foncières sont, depuis 2014, les plus élevées de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré et certaines catégories de dépenses, comme les « Services extérieurs » sont en forte progression depuis 2009. Est-ce une politique délibérée de la municipalité et, dans la négative, envisagez-vous de mettre en place des mesures correctives ?

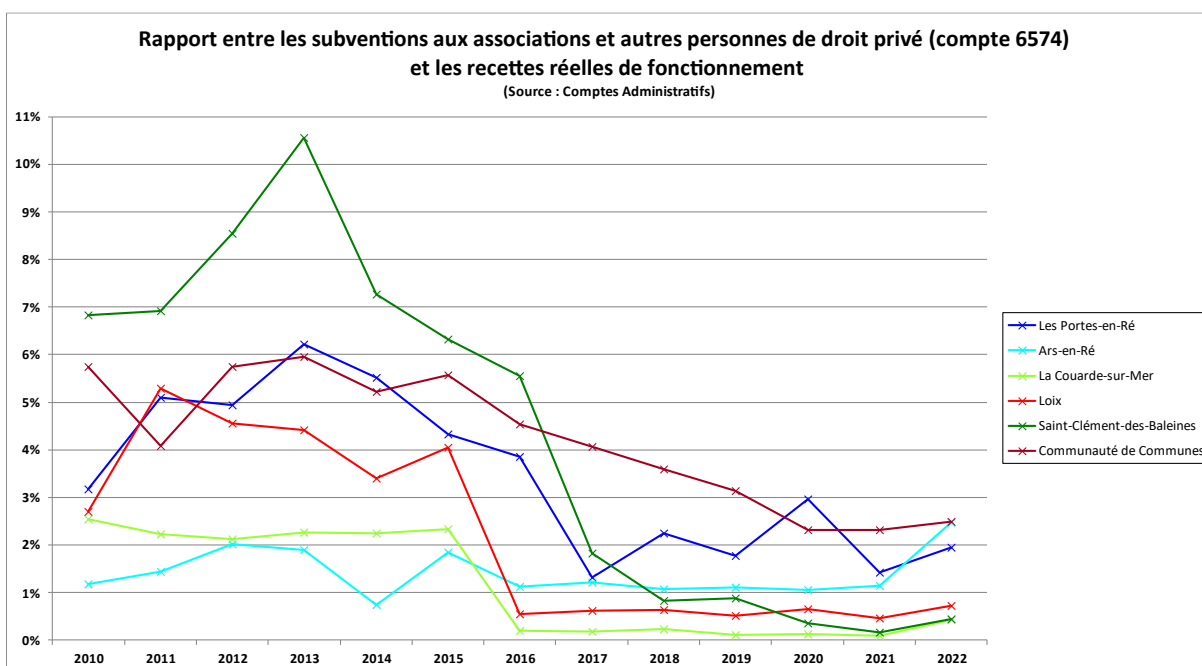
Réponse : l'augmentation des services extérieurs s'explique par le recours à des sociétés de nettoyage par exemple pour le marché, les contrôles réglementaires, la réorganisation du cimetière, ainsi que l'ensemble des animations pour l'Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) et la bibliothèque.

VI.5 Subventions aux associations

Les attributions de subventions aux associations pouvant être l'objet de certaines dérives elles doivent être suivies et parfois contrôlées.

VI.5.1 Rapport entre les subventions et les recettes réelles de fonctionnement

Pour la période de 2010 à 2022 les rapports entre les « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » (article 6574 des Comptes Administratifs et des derniers Budgets Primitifs) et les recettes réelles de fonctionnement pour les cinq communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré et la Communauté de Communes de l'île de Ré sont les suivants :



N. B. : pour mémoire les pourcentages très élevés, concernant la commune de Saint-Clément-des-Baleines jusqu'en 2016, étaient dus au soutien financier qu'elle apportait à son équipe de basket-ball (USV Ré Basket) aujourd'hui disparue.

Dans une tendance générale à la modération, la commune d'Ars-en-Ré se montrait, par le passé, particulièrement économe avec les associations qu'elle soutenait, par rapport aux autres communes de l'ancien Canton Nord de l'île de Ré. Depuis 2018 elle serait plutôt à classer parmi les communes « généreuses ».

VI.5.2 Liste des bénéficiaires des subventions

La liste des bénéficiaires, portée à l'annexe « IV B1.7 – Engagements hors bilan – Engagements donnés et reçus – Liste des concours attribués à des tiers » du Compte Administratif 2021 et du Budget Primitif 2022 de la commune d'Ars-en-Ré, est la suivante :

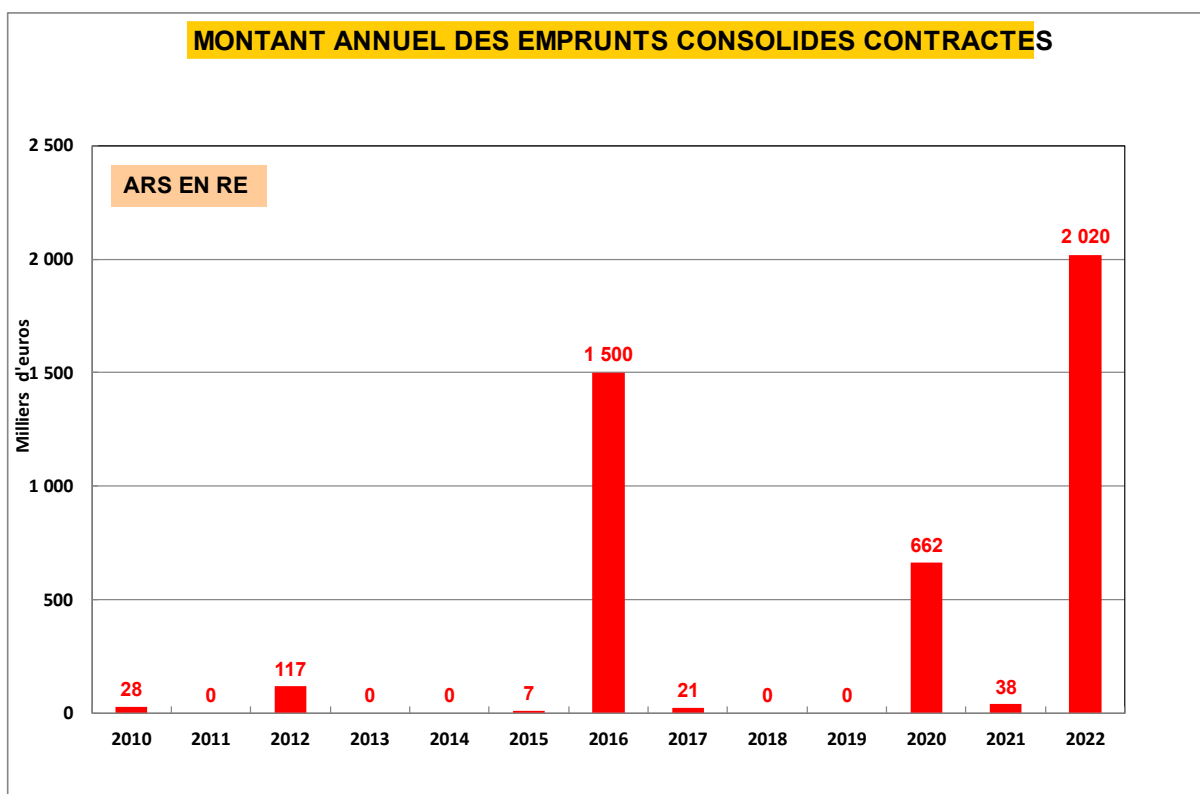
Nom des bénéficiaires	CA 2021	BP 2022
Personnes de droit privé	28 260,00	38 950,00
Associations	28 260,00	38 950,00
ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES- TELETHON	200,00	200,00
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUE	200,00	
AMICALE DES ANCIENS COLS BLEUS	1 000,00	1 000,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 000,00	
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE - FRANCE HANDICAP	200,00	200,00
ASSOCIATION DES RIVERAINS ARSAIS DE LA FORET DOMANIALE DE LA COMBE A L'EAU	500,00	500,00
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	500,00	1 000,00
ASSOCIATION INFORMATION ARSAISE	1 500,00	1 500,00
BANQUE ALIMENTAIRE	350,00	
CERCLE NAUTIQUE ARS EN RE	4 000,00	8 000,00
CHORALE LES HAUTES RAISES	500,00	500,00
CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES	300,00	
COMITE ARS SPECTACLE		1 650,00
ECOLE RENE BRUNET		3 000,00
FRANCE ALZEIHMER	200,00	200,00
JUDO RETAIS	900,00	600,00
LA FAMILLE AU CŒUR		200,00
LA MER ECRITE ASSOCIATION	11 450,00	10 500,00
LES GAILLARDS DU PERTHUIS		500,00
LIGUE CONTRE LE CANCER COMITE 17	200,00	200,00
RE ACTEURS	360,00	1 000,00
RE JOUIR ASSOCIATION	4 500,00	5 600,00
RESTAURANTS DU CŒUR CHARENTAIS	200,00	200,00
SPORTING CLUB RETAIS		200,00
SOCIETE PHILARMONIQUE D'ARS		2 000,00
UN HOPITAL POUR LES ENFANTS	200,00	200,00
Personnes de droit public	200,00	200,00
Etat	200,00	200,00
CHAMBRE DES METIERS		
OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	200,00	200,00
TOTAL GENERAL	28 460,00	39 150,00

On notera que le montant inscrit au compte « 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Compte Administratif 2021 du Budget Général de la commune est de 32 790 €, soit un décalage de 4 530 € par rapport au montant total indiqué à l'annexe IV B1.7.

VII. EMPRUNTS

VII.1 Emprunts bancaires

Les montants annuels réellement empruntés sur la période 2009 à 2021, et prévisionnel pour l'année 2022, par la commune d'Ars-en-Ré pour son Budget Général et ses Budgets Annexes, sont les suivants :



L'emprunt de 1,5 million d'euros contracté en 2016 a notamment permis le refinancement du remboursement anticipé de l'emprunt toxique évoqué précédemment, ainsi que de trois autres lignes d'emprunt.

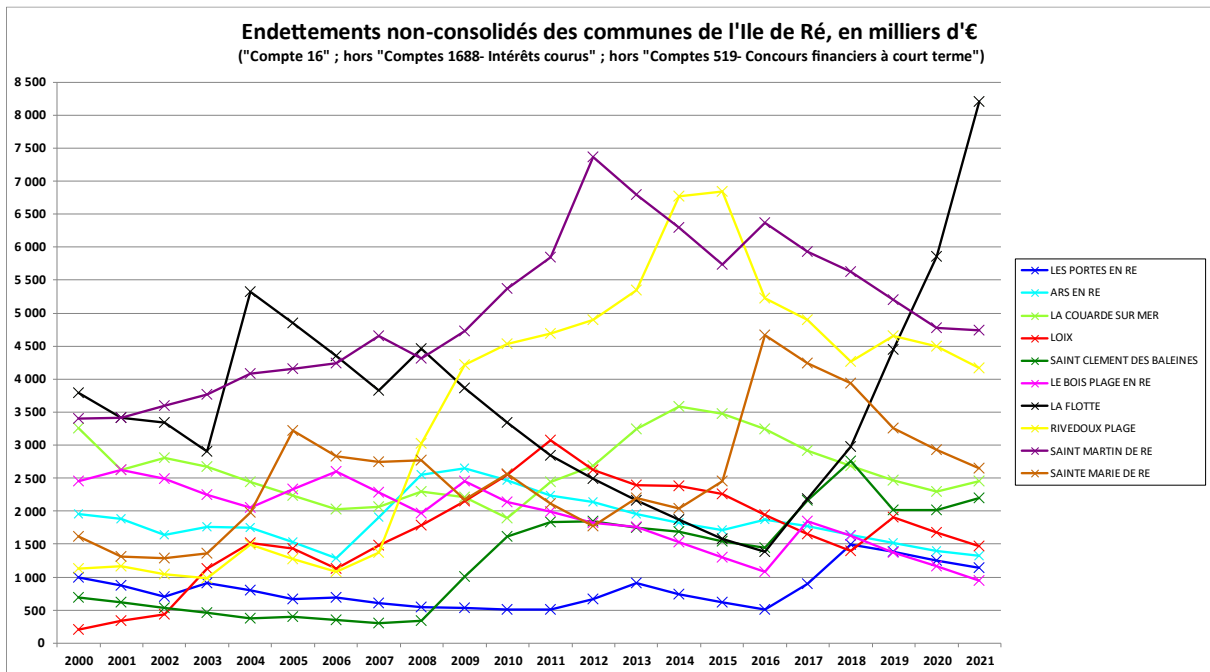
En 2020, l'emprunt de 662 k€ a été réalisé sur le Budget Annexe « Camping Municipal » dans le cadre du lancement de la « nouvelle version » de ce service municipal (financement principalement du coût de la donation).

VII.2 Crédit de trésorerie

Il n'y a pas eu de tirage sur ligne de trésorerie en 2021.

VIII. EVOLUTION DE LA DETTE ET DES ANNUITES D'EMPRUNTS

VIII.1 Endettement non-consolidé



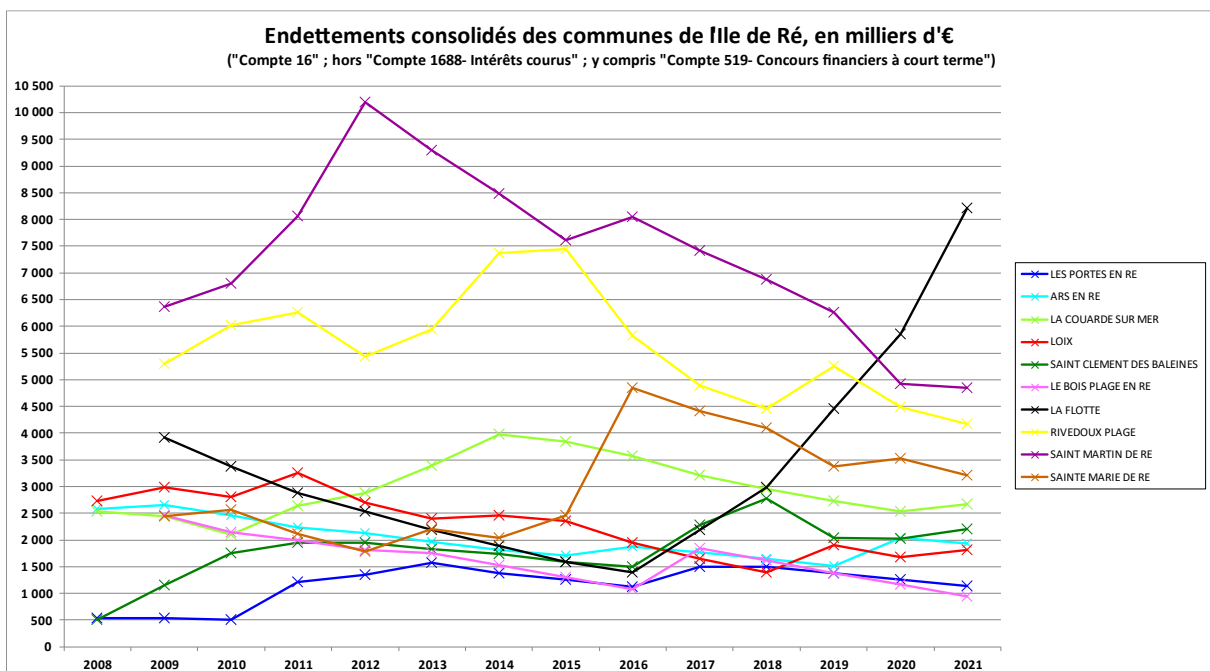
Cet endettement non-consolidé, pour simple d'accès qu'il soit, ne donne qu'une vision très imparfaite de la situation d'endettement global des collectivités locales. En effet, il ne tient pas compte des avances et des lignes de trésorerie auxquelles peuvent faire appel ponctuellement certaines collectivités locales et qui constituent des dettes financières qu'elles devront rembourser, ni de l'endettement porté par le(s) éventuel(s) Budget(s) Annexe(s).

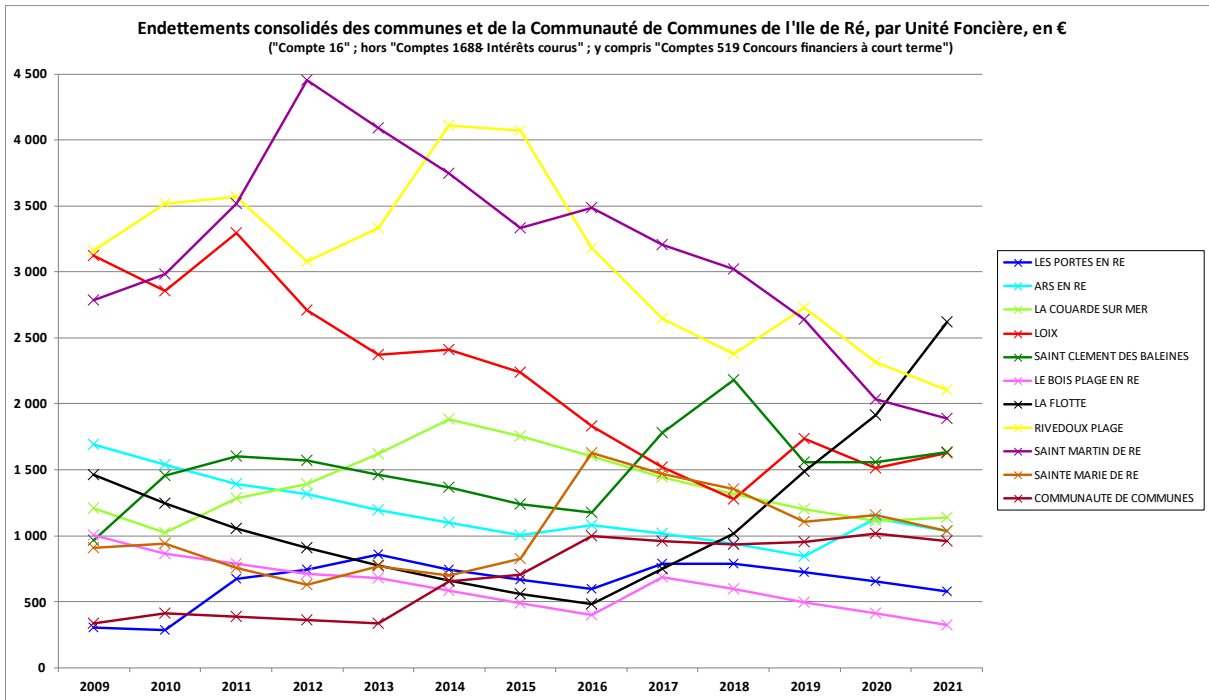
Il ne devra donc être utilisé qu'avec parcimonie et on lui préférera, à chaque fois que cela sera possible, l'endettement consolidé.

Depuis 2020, le Budget Annexe « Camping municipal » de la commune d'Ars-en-Ré porte un endettement : les endettements consolidés et non-consolidés ne sont donc plus identiques depuis cette date.

VIII.2 Endettement consolidé

VIII.2.1 Endettements consolidés des communes de l'île de Ré



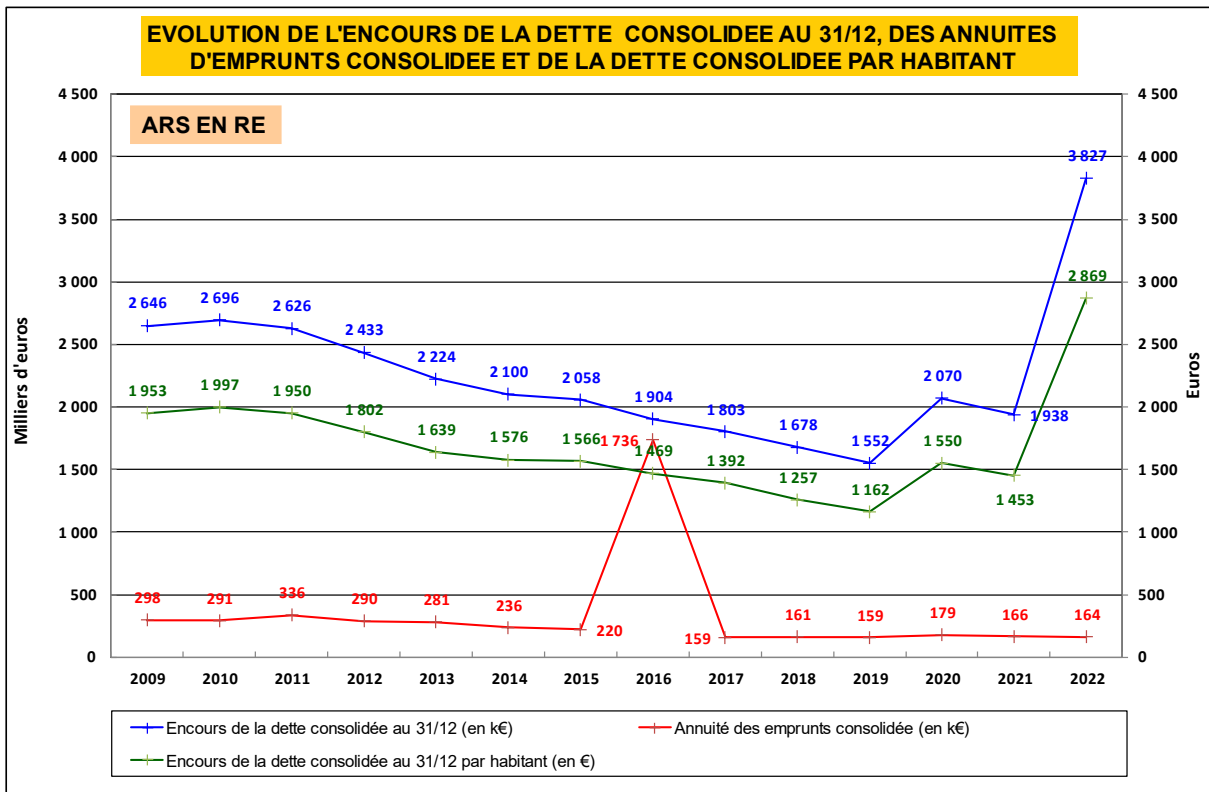


Pour les comparaisons entre les communes de l'Île de Ré, l'endettement consolidé par Unité Foncière est plus probant : on constate que l'endettement consolidé par Unité Foncière de la commune d'Ars-en-Ré était sur une tendance baissière depuis 2009 et qu'il était en 2019 parmi les plus faibles (avec les communes des Portes-en-Ré et du Bois-Plage-en-Ré) ; l'emprunt contracté en 2020 pour le nouveau camping municipal a inversé cette tendance.

VIII.2.2 Endettement consolidé et annuité d'emprunt de la commune d'Ars-en-Ré

Le graphique ci-dessous indique l'évolution :

- de l'encours de la dette consolidée,
- des annuités de remboursement de cette dette,
- de la dette consolidée par habitant.



La courbe bleue (Encours consolidés de la dette au 31/12) et la courbe rouge (Annuité consolidées des emprunts) sont exprimées en milliers d'euros et leur ordonnée est à gauche ; la courbe verte (Encours consolidés de la dette au 31/12 par habitant) est exprimée en euros et son ordonnée est à droite.

Pour ce qui est des annuités on retrouve, en 2016, un saut très significatif, conséquence du remboursement anticipé de plusieurs emprunts bancaires comme évoqué précédemment. Pour le reste, les tendances générales étaient, jusqu'en 2019, à la baisse signifiant un désendettement progressif.

Comme évoqué précédemment l'année 2020, avec la souscription d'un emprunt pour le « Camping Municipal », marque une inversion de cette tendance.

VIII.2.3 Contrôle

Dans les Comptes Administratifs ou le Budget Primitif on peut vérifier que l'évolution de l'encours suit bien la règle du calcul classique :

Dette fin année (N) = Dette fin année (N-1) – remboursement du capital année (N) + montant des nouveaux emprunts souscrits au cours de l'année (N).

On peut également regarder la concordance entre les montants indiqués dans les annexes IV A2 des Comptes Administratifs et dans la comptabilité publique (site Internet de l'administration reprenant les comptes des collectivités : <https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/accueil/flux.ex?flowId=accueilcclloc-flow> et/ou Comptes de Gestion).

Dans un cas comme dans l'autre nous constatons des décalages regrettables même si 2021 marque une amélioration.

Nous avons également constaté un décalage avec la « Note de présentation brève et synthétique 2022 » (point I.4) : le total indiqué dans la colonne « Capital de départ » ne correspond pas au solde, au 31 décembre 2021, du « compte 16 – Emprunts et dettes assimilées » du Compte de Gestion tenu par la Direction Générale des Finances Publiques de Charente-Maritime.

Rappel des échanges avec Madame la Maire suite à la « Radioscopie » de l'année dernière :

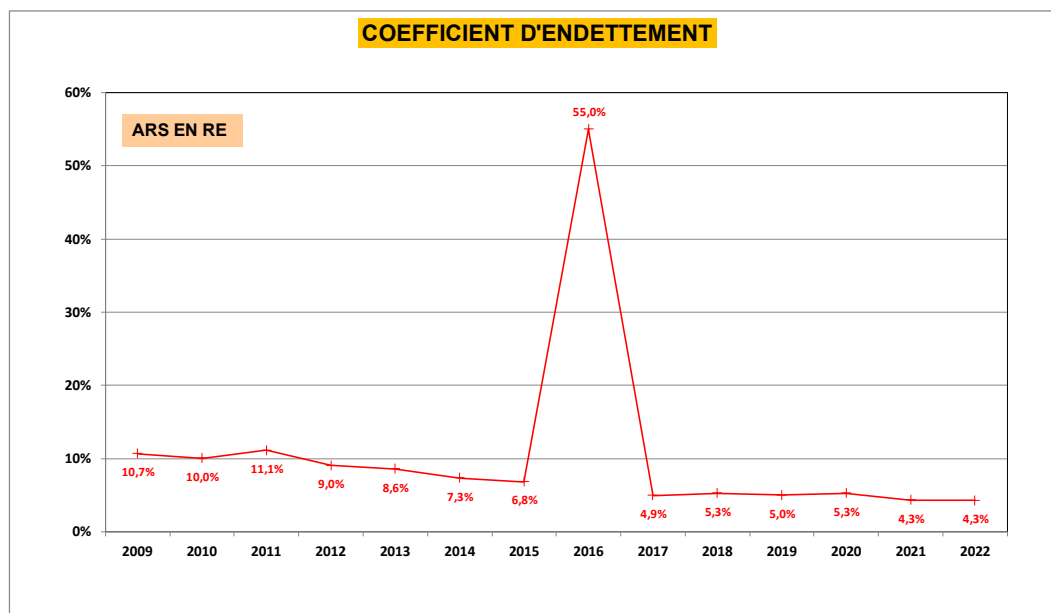
Question : nous avons régulièrement constaté un décalage entre l'endettement précisé aux annexes IV A2 des Comptes Administratifs de la commune et l'endettement enregistré dans les Comptes de Gestion tenus par la Trésorerie de l'Île de Ré. Nous avons également constaté un décalage avec la « Note de présentation brève et synthétique 2021 » (point II.4) : le total indiqué dans la colonne « Capital de départ » ne correspond pas au solde, au 31 décembre 2020, du « compte 16 – Emprunts et dettes assimilées » du Compte de Gestion tenu par la Trésorerie de Saint-Martin-de-Ré. Il nous semble qu'il est important d'établir et de diffuser des éléments financiers (Comptes Administratifs et Note de présentation brève et synthétique) concordants avec la comptabilité publique (Compte de Gestion). Comment expliquez-vous ces décalages et quelles mesures pensez-vous mettre en place pour les corriger ?

Réponse : en effet, le trésorier nous a alerté et le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 29 septembre, procédé à une décision modificative de régularisation de notre état de la dette d'un montant de 38 484,64 €.

VIII.3 Coefficient d'endettement consolidé

Le coefficient d'endettement consolidé de la commune correspond au rapport entre les annuités de la dette consolidée (intérêts plus capital) et les recettes réelles de fonctionnement consolidées.

Il montre quelle est la part des recettes réelles utilisée chaque année au remboursement de la dette.

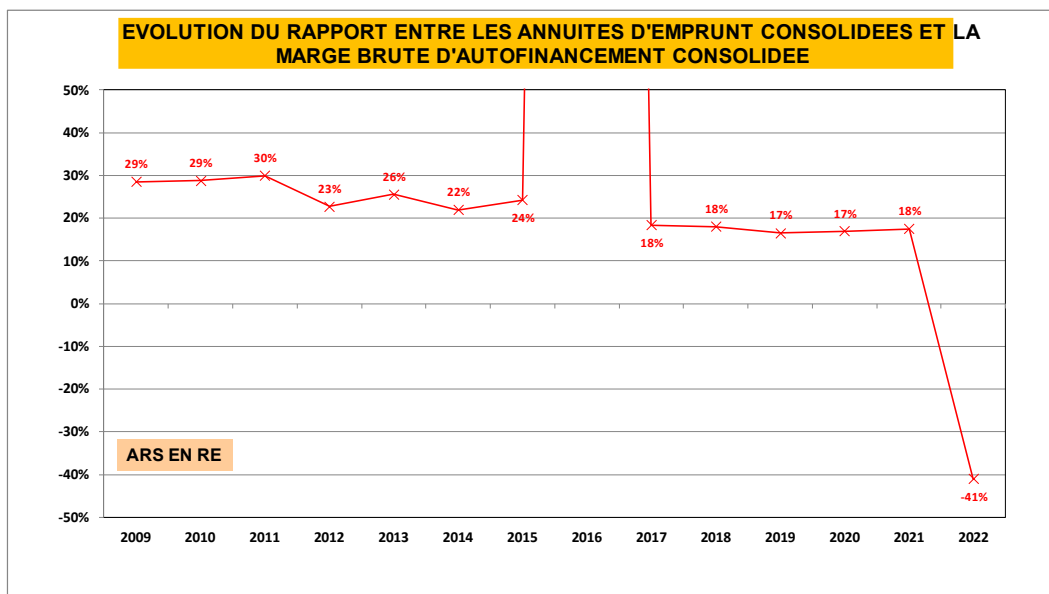


On retrouve, sans surprise, un pic en 2016, année de remboursement d'emprunts bancaires par anticipation. Par ailleurs ces coefficients d'endettement restent plutôt faibles et sont surtout sur une tendance baissière ce qui est un indicateur positif.

Il existe d'autres indicateurs de suivi comme :

- le rapport entre l'annuité des emprunts consolidés (somme des intérêts de la dette et du remboursement en capital des emprunts) et la marge brute d'autofinancement consolidée :
 - o il évolue plutôt favorablement (hormis en 2016 bien entendu à cause de l'épisode de l'emprunt toxique décrit précédemment),
 - o passant de son plus haut en 2011 (30 %) à son plus bas en 2019 et 2020 (17 %),
 - o l'anomalie d'un taux négatif, calculé à partir des prévisions budgétaires de 2022, est due à une marge d'autofinancement brute consolidée négative,

- ainsi, en l'état actuel des réalisations (de 2009 à 2021, hors 2016), cet indicateur montre plutôt que la commune d'Ars-en-Ré consacre une part décroissante de ses ressources aux remboursements de ses emprunts bancaires,



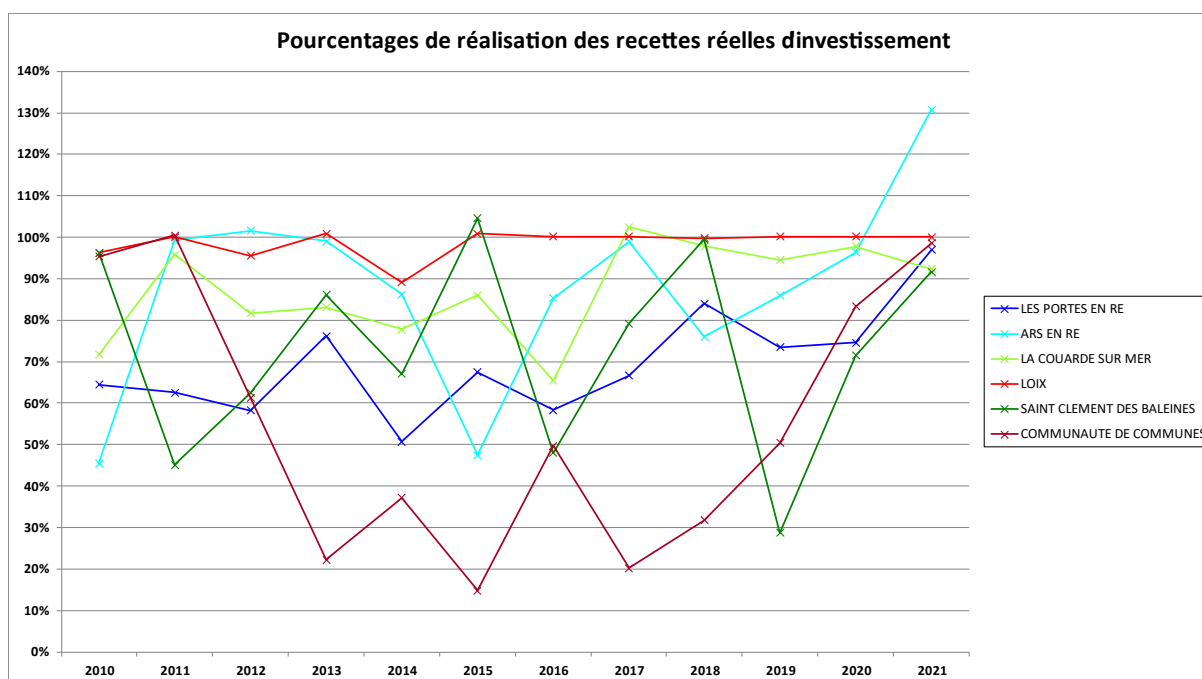
- le ratio de désendettement, souvent mentionné par les collectivités locales, qui exprime, en années, le rapport entre le capital restant dû au 31 décembre et la Capacité d'Autofinancement brute (CAF brute) :
 - ce ratio est de 1,80 années pour le Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré au 31 décembre 2021, en prenant en compte l'endettement mentionné dans le Compte de Gestion de 2021 plutôt que l'endettement mentionné à « l'Annexe IV A2.2 – Eléments du bilan – Etat de la dette – Répartition par nature de dette » du Compte Administratif de 2021,
 - et de 3,23 années pour le Budget Annexe « Camping Municipal »,
 - soit des valeurs significativement éloignées du seuil d'alerte fixé à 12 années.

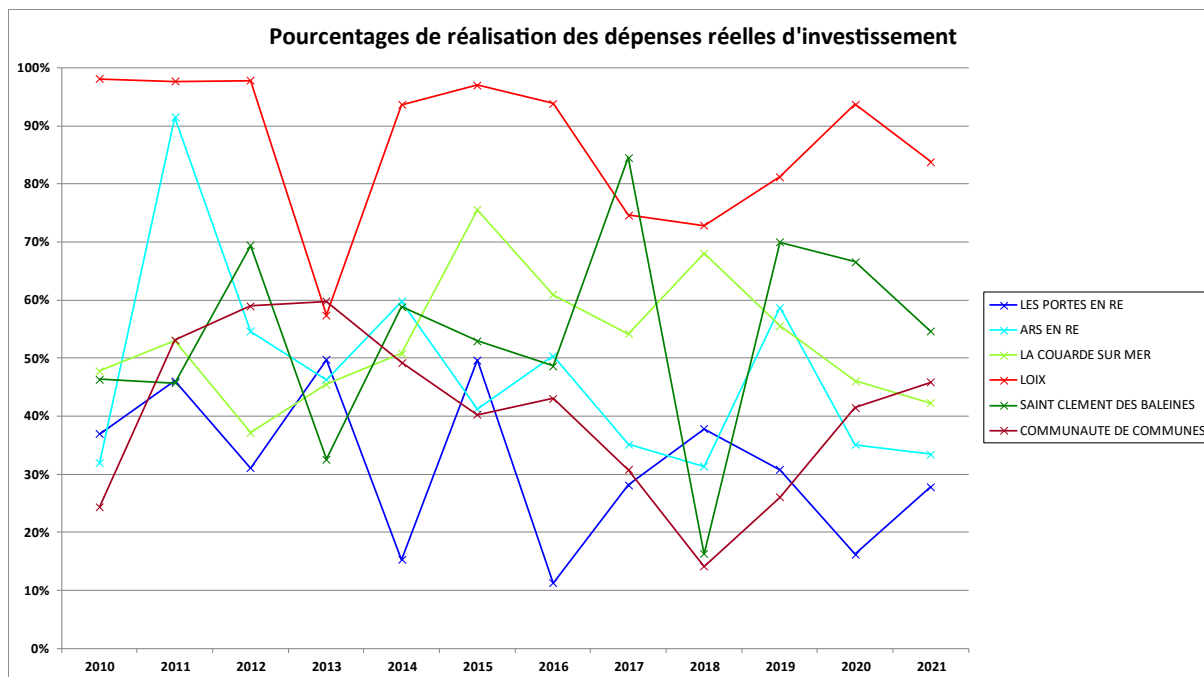
IX. INVESTISSEMENTS

IX.1 Réalisation des budgets d'investissement

Chaque année les recettes et les dépenses prévisionnelles d'investissement sont inscrites et votées dans le Budget Primitif. L'année suivante, les recettes d'investissement effectivement reçues et les dépenses d'investissement effectivement payées sont inscrites et votées dans le Compte Administratif.

On peut donc suivre, chaque année, le taux de réalisation de ces dépenses et de ces recettes d'investissement : ainsi plus on s'approche du taux de 100 % meilleures ont été les prévisions de recettes et de dépenses d'investissement.





Pour la commune d'Ars-en-Ré, dans les Budgets Primitifs :

- l'évaluation des recettes réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) est très hétérogène :
 - o soit très bonne comme en 2011, 2012, 2013, 2017 et 2020 (99,1 % en moyenne),
 - o soit assez moyenne comme en 2014, 2016, 2018 et 2019 (83,4 % en moyenne)
 - o soit mauvaise comme en 2010 et 2015 (46,5 % en moyenne),
 - o pour l'année 2021 elles ont été largement sous-évaluées (130,7 %),
- l'évaluation des dépenses réelles d'investissement (donc hors opérations d'ordres) est un plus homogène mais globalement dégradée : surévaluation systématique, sauf en 2011, de 40 à 70 %.

Il s'ensuit que l'image donnée par les Budgets Primitifs des opérations d'investissement est généralement erronée et permet de douter de la capacité des élus locaux à gérer ces opérations au plus près et au mieux des intérêts de la commune, et donc de ses résidents / contribuables.

A l'avenir cette question devrait constituer un point d'amélioration de la gestion par l'équipe municipale : elle pourra peut-être s'inspirer avantagement de la pratique de la commune de Loix qui, si elle n'est pas parfaite, se distinguait jusqu'en 2016, sauf exception, par sa régularité et sa plus grande justesse.

Rappel des échanges avec Madame la Maire suite à la « Radioscopie » de l'année dernière :

Question : les pourcentages de réalisation des dépenses réelles d'investissement que nous avons calculés (montant réalisé sur montant budgétisé) sont de qualité modeste. Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour corriger cela et donc pour améliorer la fiabilité des Budgets Primitifs en matière d'investissement ?

Réponse : *mêmes constatations par rapport à 2020 : COVID et élections municipales.*

IX.2 Opérations d'équipement

Certains investissements sont détaillés dans des opérations d'équipement.

IX.2.1 Réalisées en 2021

IX.2.1.1 Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré

Pour l'année 2021, les opérations d'équipement détaillées dans le Compte Administratif du Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré sont les suivantes :

N°	Intitulé	2021											
		Dépenses						Recettes					
		Budget (BP+DM+RAR N-1)	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Dépenses annulées	Budget (BP+DM+RAR N-1)	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Recettes annulées
142	Marché	15 000,00		0%	15 000,00	15 000,00							
144	Salle des sports	866,00	866,00	100%									
147	Maisons communales	451 481,04	60 150,67	13%	391 330,37	120 318,58	271 011,79	87 614,00	15 250,22	17%	72 363,78	72 000,00	363,78
148	Eglise et parvis	60 318,09	289,79	0%	60 028,30	60 028,30		44 869,80	44 869,80	100%			
152	Ecoles existantes	227 050,00	18 858,92	8%	208 191,08	208 182,68	8,40						
161	Equipements sportifs	14 617,20	14 617,20	100%				1 827,15	1 827,15	100%			
162	Aménagement bibliothèque	18 598,96	16 455,22	88%	2 143,74		2 143,74						
164	Ecole de voile	775 163,74	555 085,28	72%	220 078,46	220 078,46	0,00		124 588,20		-124 588,20		-124 588,20
165	Pôle Cantine ALSH	3 150,00	2 532,78	80%	617,22		617,22						
166	Caserne SDIS	9 700,00	9 156,77	94%	543,23		543,23						
4130	Acquisition de matériel divers	21 975,00	15 020,29	68%	6 954,71	606,00	6 348,71		320,00		-320,00		-320,00
6119	Salle polyvalente	10 000,00		0%	10 000,00		10 000,00						
7111	Electrification	50 000,00		0%	50 000,00		50 000,00						
7132	Travaux voirie divers	952 167,22	156 459,80	16%	795 707,42	300 000,00	495 707,42	10 769,00	20 000,00	186%	-9 231,00	10 769,00	-20 000,00
TOTAL		2 610 087,25	849 492,72	33%	1 760 594,53	924 214,02	836 380,51	145 079,95	206 855,37	143%	-61 775,42	82 769,00	-144 544,42

En dépenses :

- les opérations d'équipement « n°164 – Ecole de voile » et « n°7132 – Travaux de voirie divers » représentent 84 % des dépenses réalisées en 2021,
- les montants des Restes à Réaliser (RAR) sont significatifs et représentent, au total, 35 % des dépenses budgétisées et 109 % des dépenses réalisées.

En recettes :

- les opérations d'équipement « n°164 – Ecole de voile » et « n°148 – Eglise et parvis » représentent 82 % des recettes réalisées en 2021,
- les montants des Restes à Réaliser (RAR) représentent, au total, 57 % des recettes budgétisées.

IX.2.1.2 Budget Annexe « Port de Plaisance »

Pour l'année 2021, les opérations d'équipement détaillées dans le Compte Administratif du Budget Annexe « Port de Plaisance » de la commune d'Ars-en-Ré sont les suivantes :

N°	Intitulé	2021					
		Dépenses					
		Budget (BP+DM+RAR N-1)	Réalisation	% réalisé	Solde	RAR	Dépenses annulées
11	Acquisition matériels	16 500,00	12 220,33	74%	4 279,67	180,00	4 099,67
12	Travaux d'entretien	626 927,50	108 863,50	17%	518 064,00	461 190,00	56 874,00
17	Câle carénage et gestion des déchets	311 200,00	304 202,79	98%	6 997,21		6 997,21
18	Aménagement des bâtiments	15 000,00	11 236,31	75%	3 763,69		3 763,69
19	Eclairage public	53 620,64		0%			
23	Voirie portuaire	300 000,00		0%			
TOTAL		1 323 248,14	436 522,93	33%	533 104,57	461 370,00	836 380,51

En dépenses :

- les dépenses réalisées représentent 33 % des dépenses budgétisées,
- les montants des Restes à Réaliser (RAR) sont très importants et représentent, au total, 35 % des dépenses budgétisées et 106 % des dépenses réalisées.

Il n'y a pas de recettes enregistrées.

IX.2.2 Budgétisées en 2022

IX.2.2.1 Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré

Pour l'année 2022, les opérations d'équipement budgétisées au Budget Primitif du Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré (y compris les restes à réaliser) sont les suivantes :

Numéro	Intitulé	2022	
		Dépenses	Recettes
142	Marché	130 000,00	
147	Maisons communales	837 318,58	72 000,00
148	Eglise et parvis	80 028,30	
152	Ecoles existantes	343 182,68	68 655,00
161	Equipements sportifs	31 560,00	
162	Aménagement bibliothèque	2 000,00	
164	Ecole de voile	781 078,46	204 588,20
4130	Acquisition de matériel divers	44 626,00	
7132	Travaux voirie divers	782 000,00	100 769,00
TOTAL		3 031 794,02	446 012,20

Les opérations d'équipement « n°147 – Maisons communales » (acquisition de deux maisons avec souscription d'un emprunt bancaire) , « n°164 – Ecole de voile » et « n°7132 – Travaux de voirie divers » représentent 79 % des dépenses budgétisées pour 2022.

L'opération d'équipement « n°164 – Ecole de voile » représente 46 % des recettes budgétisées pour 2022.

IX.2.2.2 Budget Annexe « Port de Plaisance »

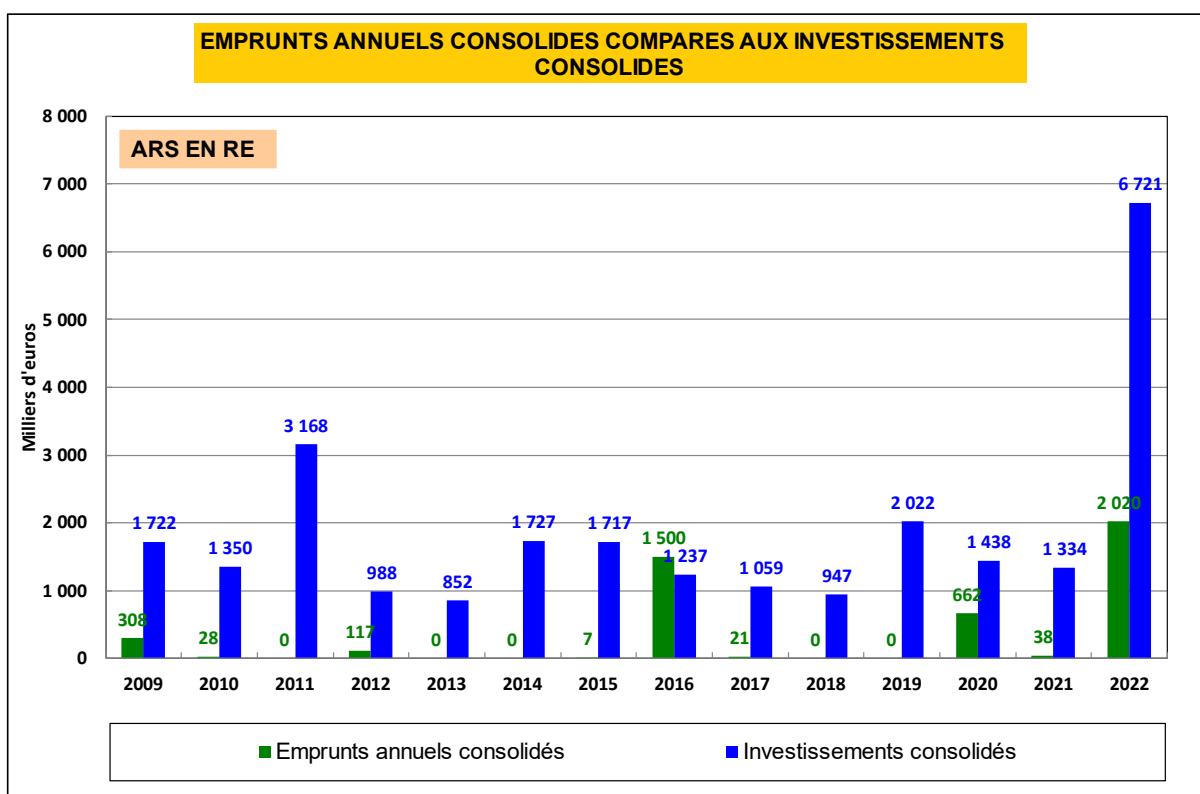
Pour l'année 2022, les opérations d'équipement budgétisées au Budget Primitif du Budget Annexe « Port de Plaisance » de la commune d'Ars-en-Ré (y compris les restes à réaliser) sont les suivantes :

Numéro	Intitulé	2022	
		Dépenses	Recettes
11	Acquisition matériels	5 180,00	
12	Travaux d'entretien	661 190,00	
19	Eclairage public	75 000,00	
21	Aménagements pontons avant-port	100 000,00	
23	Voirie portuaire	380 000,00	
TOTAL		1 221 370,00	0,00

Les deux opérations d'équipement « n°12 – Travaux d'entretien » et « n°23 – Voirie portuaire » représentent 85 % des dépenses budgétisées en 2022.

IX.3 Investissements comparés aux emprunts annuels

Ce graphique montre quelles ont été les évolutions parallèles des dépenses d'investissements consolidées et des emprunts consolidés contractés, réalisées de 2009 à 2021 et prévues en 2022 (y compris les restes à réaliser) pour la commune d'Ars-en-Ré.



On notera que sur toute la période étudiée, les montants empruntés sont, sauf en 2016 année du refinancement de certains emprunts bancaires, inférieurs aux montants des investissements.

D'autres flux financiers entrants ont donc permis le financement de ces derniers.

IX.4 Evolution et compatibilité des principaux flux entrants et sortants

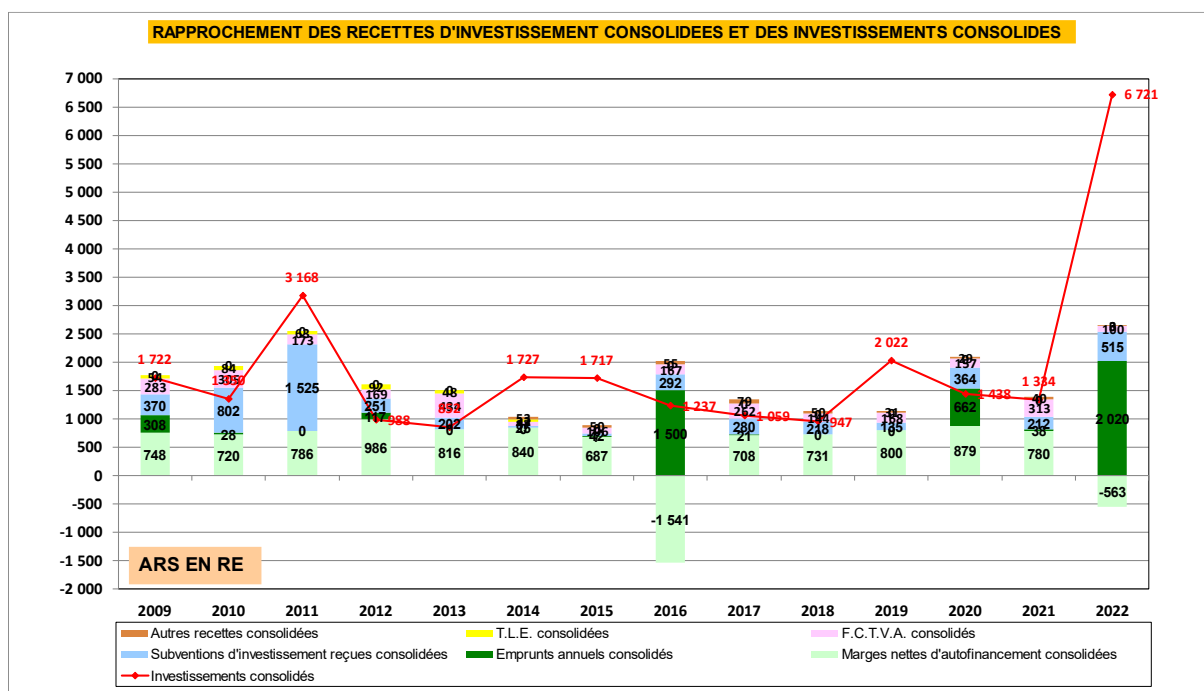
Avant de traiter cette question il nous semble important de rappeler que trop souvent les élus locaux justifient certains investissements grâce aux subventions obtenues, subventions diminuant d'autant le prix à payer. Vrai au niveau de la commune, mais faux et tendancieux au niveau des contribuables, car ce sont bien eux qui, par leurs impôts aux Départements, aux Régions ou à l'Etat, financent indirectement lesdites subventions. L'obtention de celles-ci se fait certes suivant des décisions administratives, mais on ne peut passer sous silence l'impact des relations existant entre les élus qui souvent, ont des responsabilités non seulement locales, mais également aux niveaux administratifs supérieurs. Un élu ne peut rester insensible aux services rendus lors des votes quels qu'ils soient ! Un investissement devrait être engagé uniquement dans la mesure où il est indispensable et non en raison des subventions reçues. Ce n'est hélas pas toujours le cas.

IX.4.1 Comparaison des principaux flux entrants et sortants

Les investissements, qui sont des flux sortants, sont financés par les flux entrants suivants :

- les ressources directes de la section investissement : subventions, Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) et Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.) essentiellement,
- la marge nette d'autofinancement provenant de la section fonctionnement,
- si nécessaire par un recours à l'emprunt,
- parfois par l'aliénation de certains biens communaux comme ceci a été rappelé précédemment (flux exceptionnel non récurrent).

Le graphique ci-dessous permet de comparer, chaque année, la somme des recettes d'investissement dont a bénéficié la commune aux investissements réalisés ou prévus pour 2022.



Il montre à vue d'œil qu'il y aurait un manque de financement des flux sortants par les flux entrants en 2011, 2014, 2015, 2019 et 2022.

IX.4.2 Soldes de trésorerie

Comme le montre le tableau ci-dessous, peut-être plus explicite et facile à comprendre que le graphique précédent car les différents calculs sont précisés, les « manques » de trésorerie sont récurrents sur la période :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
(1) Recettes d'investissement consolidées	707	1 190	1 761	511	684	197	198	514	622	411	338	549	668	618
(2) Investissements consolidés	1 722	1 350	3 168	988	852	1 727	1 717	1 237	1 059	947	2 022	1 438	1 334	6 721
(3) Besoin de financement = (1) - (2)	-1 015	-160	-1 407	-477	-168	-1 531	-1 518	-723	-438	-536	-1 685	-888	-666	-6 103
(4) Marge nette d'autofinancement consolidée	748	720	786	986	816	840	687	-1 541	708	731	800	879	780	-563
(5) Solde du besoin de financement = (3) - (4)	-267	560	-621	509	648	-691	-832	-2 264	270	195	-885	-9	113	-6 666
(6) Emprunts annuels consolidés	308	28	0	117	0	0	7	1 500	21	0	0	662	38	2 020
(7) Solde de trésorerie = (5) + (6)	41	589	-621	626	648	-691	-825	-764	291	195	-885	653	152	-4 646
(8) Solde cumulé de trésorerie sur la période	41	630	8	634	1 282	591	-234	-998	-707	-512	-1 397	-744	-592	-5 237

Bien entendu, ces soldes de trésorerie sont théoriques puisqu'ils font abstraction de la situation des années antérieures et plus particulièrement de la situation cumulée à la fin de l'exercice 2008 (excédents ou déficits de fonctionnements ou d'investissements reportables sur 2009).

X. DISPONIBILITES

X.1.1 Fonds de roulement

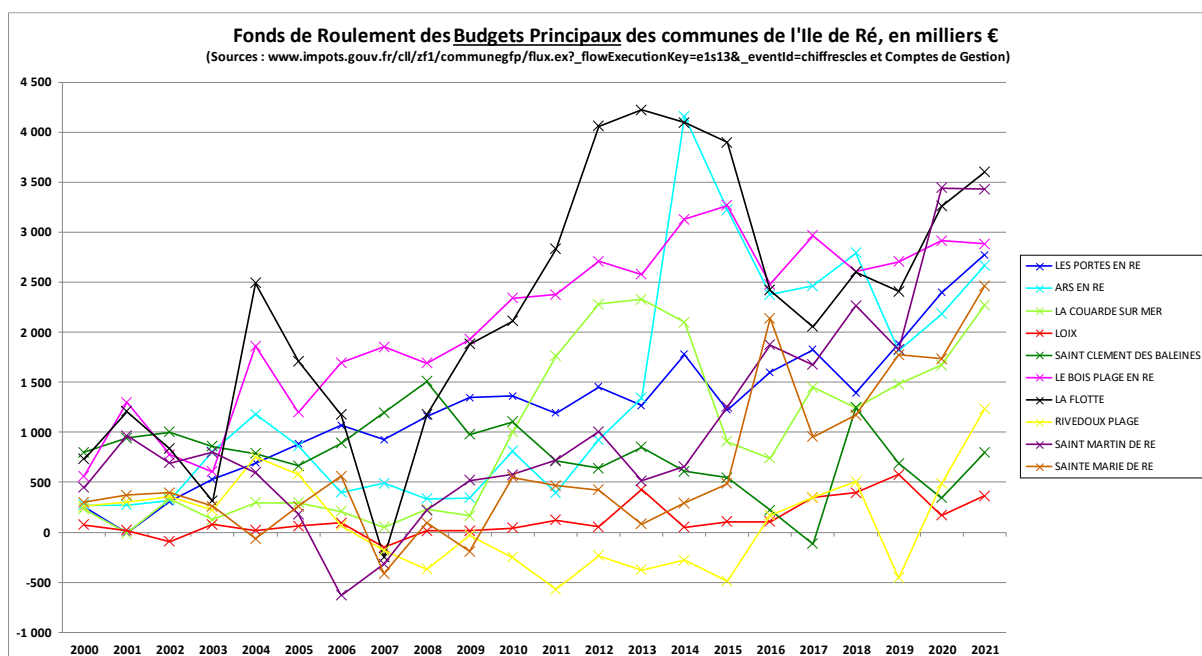
Le « Mémento financier et fiscal du Maire », publié en avril 2008 par la Direction Générale des Finances Publiques, en donne la définition suivante : « C'est la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (les investissements réalisés et en cours de réalisation). Cette différence correspond, en comptabilité budgétaire, à la somme des excédents définitifs que la commune a dégagés au cours du temps. »

D'un point de vue pratique, un Fonds de Roulement positif permet à la collectivité locale de couvrir le décalage entre les encaissements de recettes et les paiements de dépenses de son cycle normal de fonctionnement et le solde éventuel contribue à former sa trésorerie nette : elle dispose alors « d'un matelas financier ».

A l'inverse un Fonds de Roulement nul ou négatif prive la collectivité locale d'une certaine « aisance financière » et met sa trésorerie sous pression.

X.1.1.1 Fonds de roulement du Budget Général

On peut donc calculer les Fonds de Roulement de toutes les collectivités locales de l'île de Ré à partir des Comptes de Gestion à notre disposition ou les récupérer directement sur le site Internet de l'Administration Fiscale française (www.impots.gouv.fr/cjl/zf1/communegfp/flux.ex).



On constatera que la commune d'Ars-en-Ré a vu, sur la période qui nous intéresse plus particulièrement (2009 – 2021), son Fonds de Roulement :

- croître et atteindre, à la fin de l'année 2014, sa plus haute valeur à environ 4 M€,
- avant de perdre, sur la période 2015-2016, 1,5 M€ environ,
- puis de croître de nouveau en 2017 et 2018,
- puis de décroître en 2019,
- puis de croître de nouveau pour atteindre, fin 2021, 2,663 M€ environ.

L'excédent définitif que la commune a dégagé au cours du temps, pour reprendre la formule du « Mémento financier et fiscal du Maire », représente ainsi à la fin de l'année 2021, par rapport aux données du Compte Administratif du Budget Principal :

- un peu plus de 11 mois de recettes réelles de fonctionnement,
- un peu moins de 15 mois de recettes fiscales,
- 22 mois de dépenses réelles d'investissement (moyenne de 2010 à 2021).

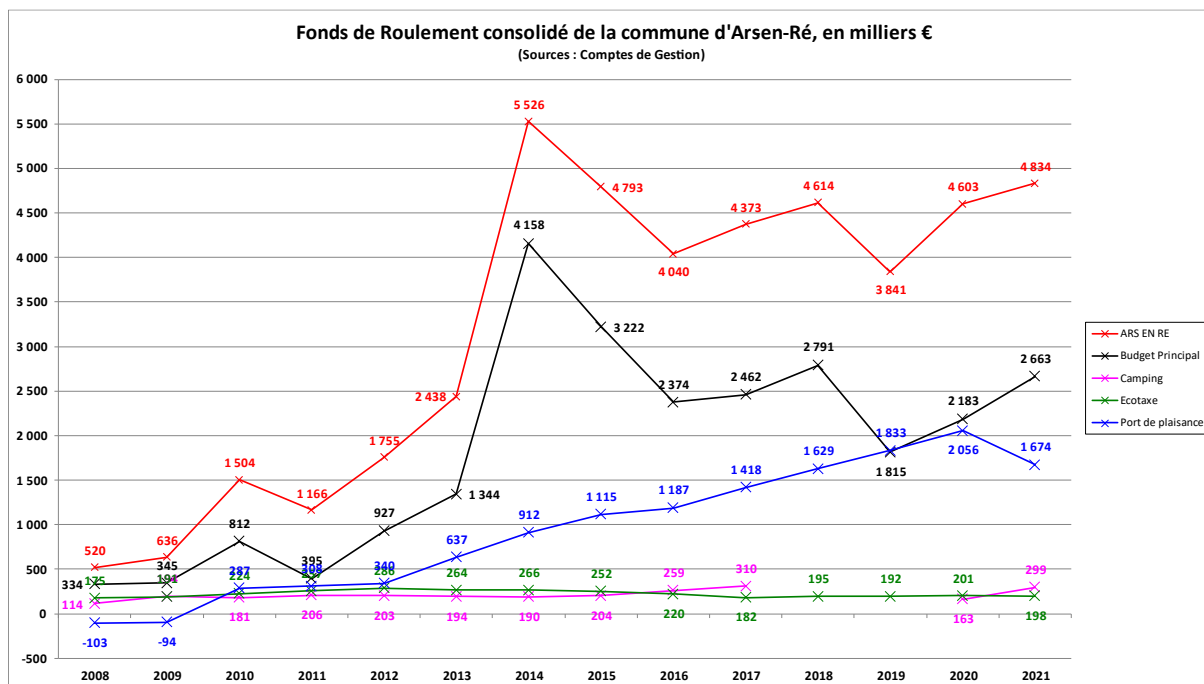
La situation de la commune d'Ars-en-Ré reste donc confortable vis-à-vis de cet indicateur à la fin de l'année 2021.

X.1.1.2 Fonds de roulement consolidé

Si on s'intéresse au Fonds de Roulement consolidé de la commune d'Ars-en-Ré, agrégation des Fonds de Roulement de son Budget Principal et de ses Budgets Annexes, on constate, sur le graphique ci-dessous :

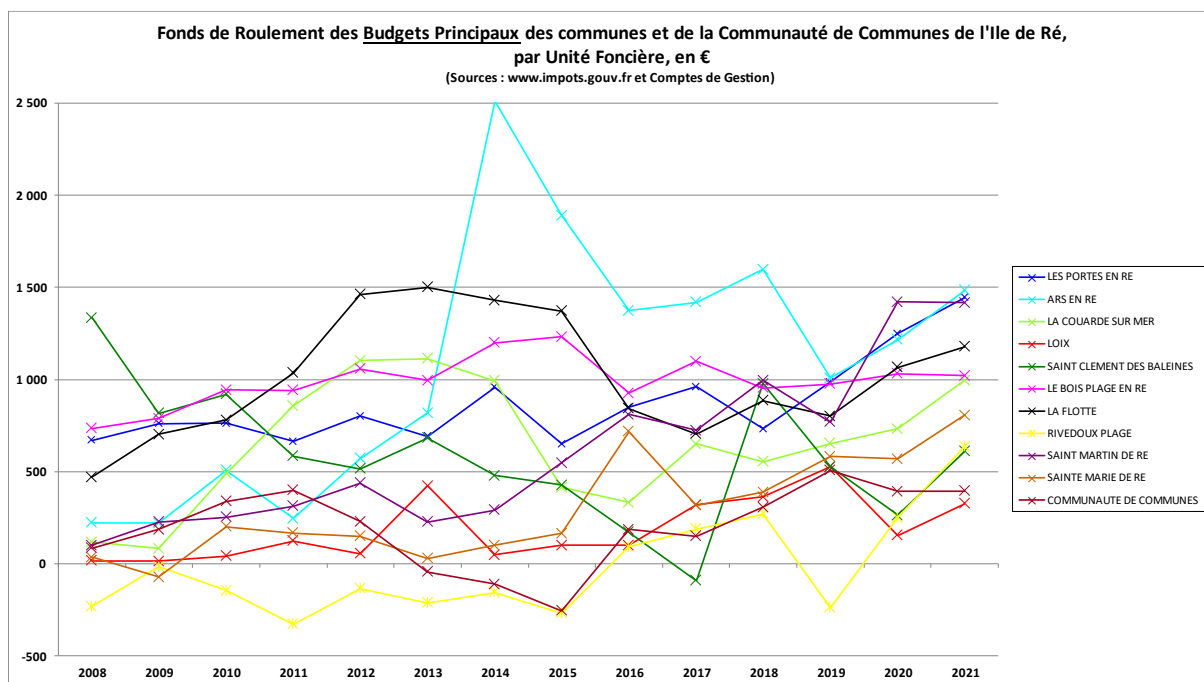
- qu'il est positif sur toute la période étudiée (tracé en rouge),
- qu'il est l'agrégation :
 - o du Fonds de Roulement du Budget Principal (tracé en noir) également positif sur toute la période d'observation,

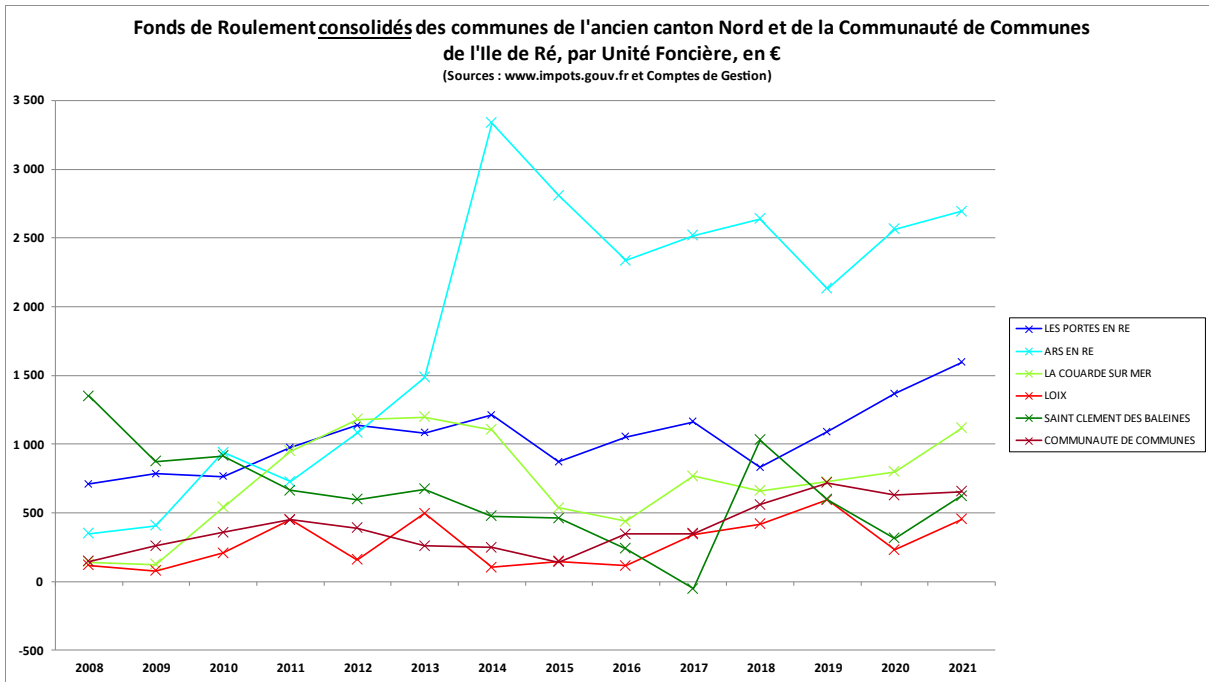
- des Fonds de Roulement des Budgets Annexes Ecotaxe (tracé en vert), Camping Municipal (tracé en mauve) et Port de Plaisance (tracé en bleu) en situations positives et donc également favorables sur toute la période observée (sauf avant 2010 pour le Port de Plaisance).



La situation financière de la commune d'Ars-en-Ré, vis-à-vis de cet indicateur, est donc également favorable.

X.1.1.3 Fonds de roulement par Unité Foncière





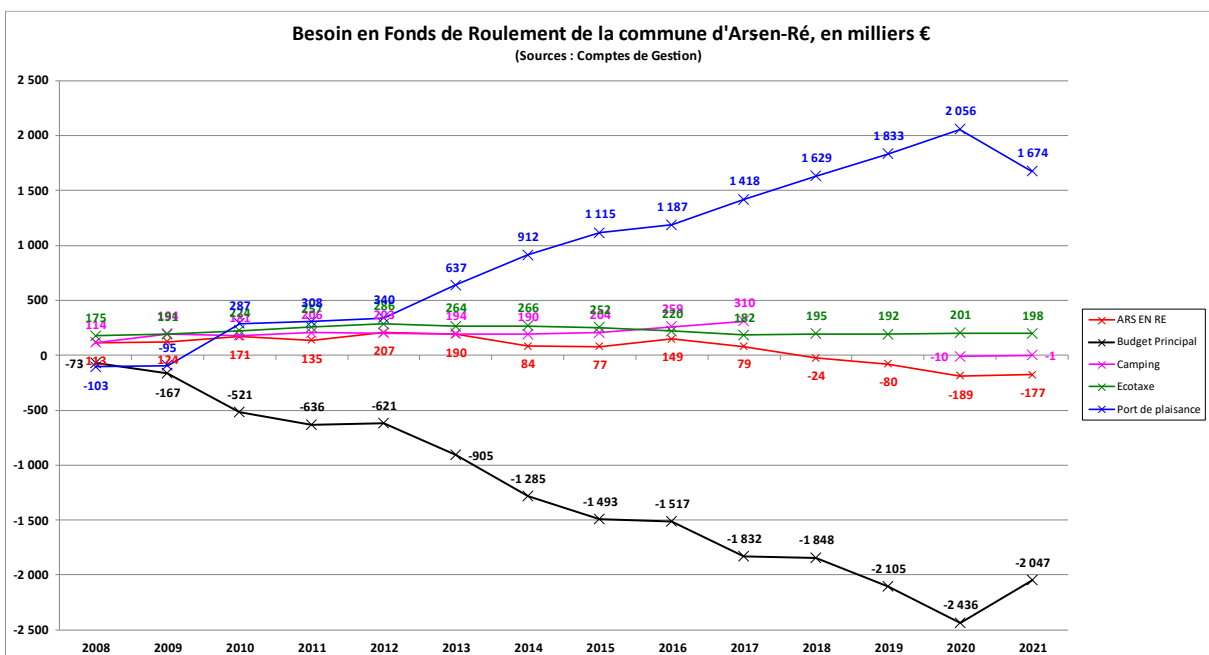
Depuis 2014, la commune d'Ars-en-Ré se démarque des autres collectivités locales de l'Île de Ré et présente les valeurs les plus élevées ou parmi les plus élevées pour ces deux indicateurs.

X.1.2 Besoin en fonds de roulement

Le « Mémento financier et fiscal du Maire », évoqué précédemment, donne du Besoin en fonds de roulement (BFR) la définition suivante : « Le BFR représente, à la fin d'un exercice comptable, l'excédent des crédits consentis aux redevables de la collectivité (restes à recouvrer) sur les crédits obtenus de ses créanciers (fournisseurs, État). Une créance crée un besoin de financement ; la collectivité a constaté un produit, mais ce produit n'a pas encore été recouvré. À l'inverse, une dette génère une ressource ; dans ce cas, la collectivité a effectivement enregistré une charge, mais celle-ci n'a pas encore été payée. Un BFR négatif constitue une ressource. En effet, cela signifie que les sommes non encore décaissées sont supérieures aux sommes non encore encaissées. »

L'illustration de cet indicateur est la suivante :

- les Budgets Annexes Ecotaxe (tracé en vert), Camping Municipal (tracé en mauve) et Port de Plaisance (tracé en bleu) sont en territoire positif (sauf pour le Port de Plaisance avant 2010) et signent une situation défavorable (besoin de financement),
- le Budget Principal (tracé noir) est en territoire négatif et signe une situation favorable (ressources disponibles),
- l'agrégation de tous ces budgets (tracé rouge) évolue en territoire positif (besoin de financement), jusqu'en 2017, mais proche d'une position d'équilibre et en territoire négatif (ressources disponibles) de plus en plus marqué depuis 2018.

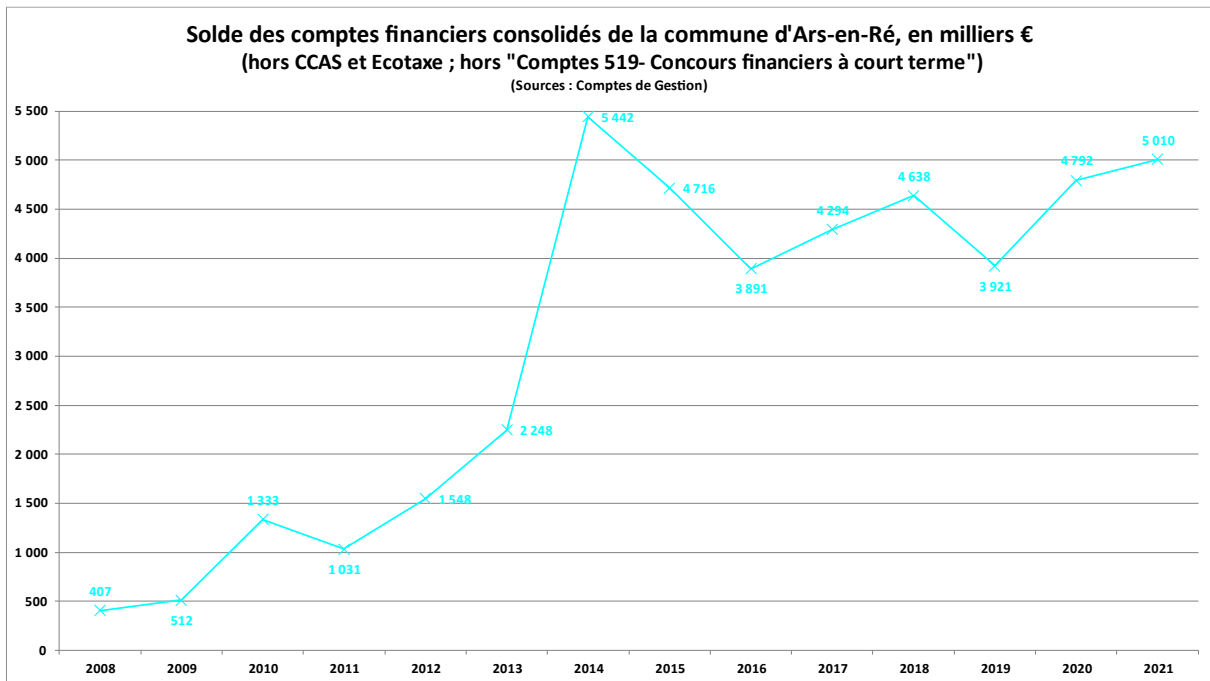


X.1.3 Comptes des Classes 5, 451, 452 et 453

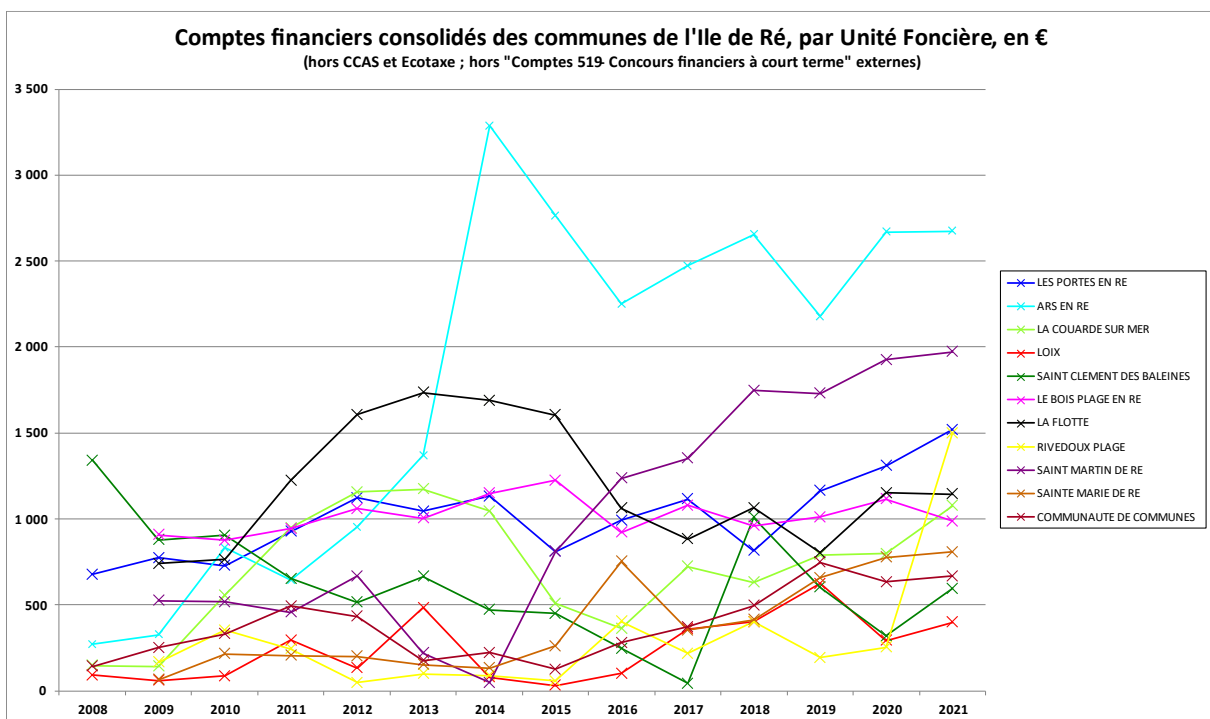
X.1.3.1 Classe 5 – Comptes financiers

Les comptes de la « Classe 5 – Comptes financiers » « enregistrent les mouvements de valeurs en espèces, chèques, ainsi que les opérations faites avec le Trésor, les banques et les établissements financiers ; par extension, les comptes financiers comprennent les comptes relatifs aux placements de trésorerie autorisés » pour reprendre la définition de l’Instruction Budgétaire et Comptable M14.

Ils sont donc le reflet de la trésorerie disponible ou mobilisable de la collectivité locale.



Comme le montre ce graphique la trésorerie disponible ou mobilisable consolidée de la commune d’Ars-en-Ré est très largement positive sur la période étudiée et est comprise entre 0,4 M€ en 2008 et 5,4 M€ en 2014. Cette trésorerie est quasi exclusivement portée par le Budget Principal (94 % fin 2021).



Les comptes financiers consolidés rapportés au nombre d’Unités Foncières permettent de faire des comparaisons entre les différentes collectivités locales de l’Ile de Ré : pour cet indicateur la commune d’Ars-en-Ré se démarque également des autres collectivités locales de l’Ile de Ré à partir de 2014 et présente, depuis cette date, la trésorerie disponible ou mobilisable consolidée par Unité Foncière la plus élevée.

Rappel des échanges avec Madame la Maire suite à la « Radioscopie » de l’année dernière :
Question : la commune d’Ars-en-Ré est faiblement endettée et a de très conséquentes disponibilités. Quelle politique d’utilisation de ces disponibilités et de recours à l’emprunt pensez-vous mener ?

Réponse : notre souci est le logement permanent à consolider sur le territoire, l'achat de foncier est très sérieusement envisagé avec recours à l'emprunt.

X.1.3.2 Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée

La « Classe 45 – Services à comptabilité distincte rattachée » regroupe notamment les comptes :

- « 451 - Compte de rattachement avec... (à subdiviser par Budget Annexe) »,
- « 452 – Centre Communal d'Action Sociale (C. C. A. S.) rattaché »,
- et « 453 - Caisse des écoles rattachée ».

Ces trois comptes peuvent être :

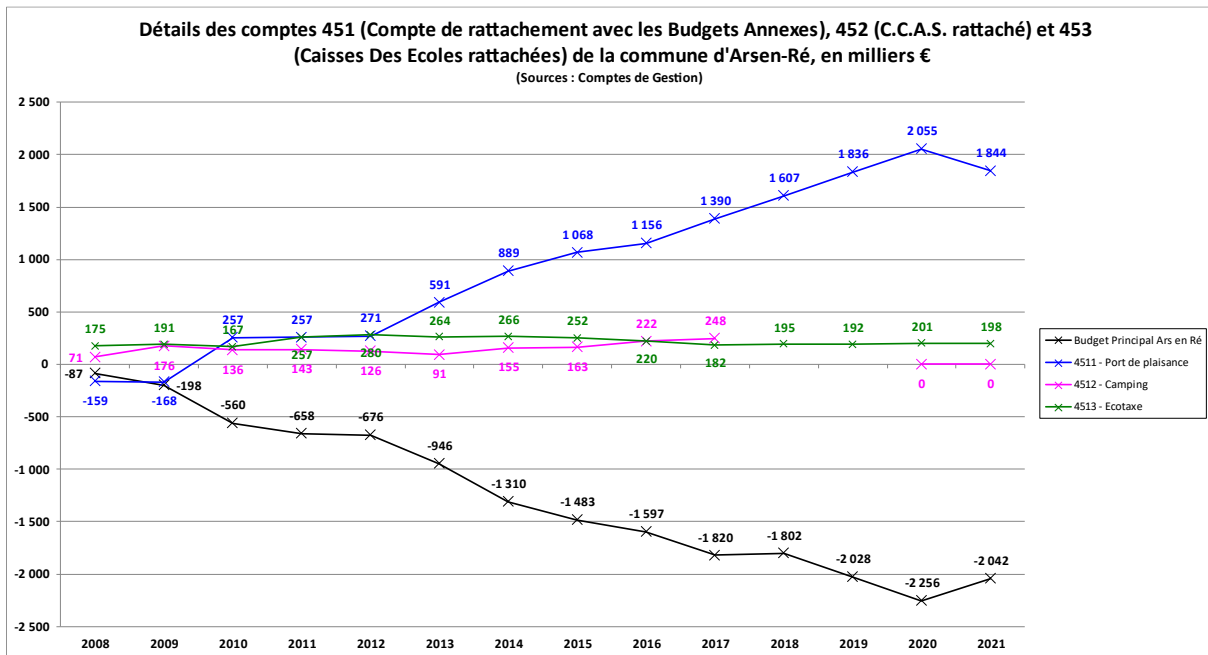
- créditeur dans le Budget Principal d'une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « doit de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles,
- débiteur dans le Budget Principal d'une commune, ce qui signifie de façon imagée que ce budget « a avancé de l'argent » au(x) Budget(s) Annexe(s), au C. C. A. S. ou à la Caisse des écoles.

Bien entendu dans le(s) Budget(s) Annexe(s), du C. C. A. S. ou de la Caisse des écoles on retrouvera la ou les positions parfaitement symétrique(s) à celle(s) du Budget Principal.

Ainsi, le graphique suivant illustre ces situations de « trésoreries réciproques » :

- le tracé en noir est celui du Budget Principal de la commune :
 - o lorsqu'il est en zone négative cela signifie qu'il « doit de l'argent » aux autres budgets,
 - o lorsqu'il est en zone positive cela signifie qu'il « a avancé de l'argent » aux autres budgets,
- les autres tracés sont ceux des autres budgets :
 - o lorsqu'ils sont en zone positive cela signifie qu'ils « ont avancé de l'argent » au Budget Principal,
 - o lorsqu'ils sont en zone négative cela signifie qu'ils « doivent de l'argent » au Budget Principal.

Bien entendu le cumul de ces différents soldes est égal à zéro.



Comme le montre ce graphique le Budget Principal de la commune d'Ars-en-Ré est débiteur vis-à-vis de ses Budgets Annexes (sauf avant 2010 pour le Budget Annexe « Port de Plaisance ») et notamment vis-à-vis du Budget Annexe « Port de Plaisance » depuis 2013.

Quoi qu'il en soit, même si certains montants peuvent paraître élevés, on peut dire que l'équipe municipale n'abusait pas de la situation, pour améliorer artificiellement la situation de son Budget Principal : le solde des comptes financiers du Budget Principal, évoqué au chapitre précédent, est toujours resté supérieur au montant de sa dette nette vis-à-vis des Budgets Annexes sur la période étudiée.

Il nous semble cependant qu'il conviendrait de veiller à ne pas dégrader cet indicateur.

Rappel des échanges avec Madame la Maire suite à la « Radioscopie » de l'année dernière :

Question : ne pensez-vous pas que la dette du Budget Général de la commune envers le Budget Annexe du port de plaisance est trop élevée et devrait-être régularisée ?

Réponse : aucun lien entre les deux budgétairement.

Aux Portes-en-Ré, le 6 août 2022.

Pour l'Association des Contribuables du Nord de l'Île de Ré.
Le Président.

**ANNEXE A LA RADIOSCOPIE DE LA
SITUATION FINANCIERE DE LA
COMMUNE D'ARS-EN-RE DE 2009 A
2021 ET PRÉVISIONS POUR 2022**

XI. METHODOLOGIE

XI.1 Avertissement

Ce document a été établi à partir de données administratives officielles et donc incontestables.

Ce n'est pas un document comptable, ce n'est pas non plus un document administratif, il n'a pas pour objectif de contrôler l'exactitude des comptes de cette collectivité locale.

Son seul objectif est de permettre à toute personne, n'ayant aucune formation financière particulière, mais capable de gérer ses propres comptes, de comprendre la situation financière de la collectivité à laquelle elle appartient, de prendre conscience de son évolution au cours des années, éventuellement de comprendre les problèmes auxquels elle se trouve confrontée. Ainsi elle sera en mesure de poser au Maire ou au responsable financier de cette collectivité, les questions lui apparaissant comme étant les plus importantes.

Il est conseillé aux personnes s'intéressant à cette question de lire auparavant le guide pratique intitulé « VOTRE COMMUNE EST-ELLE BIEN GEREE ? », écrit par Alain LE GRELLE et Thomas KIEFFER, publié par CONTRIBUABLES ASSOCIES (42, rue des Jeûneurs 75077 PARIS CEDEX 02 - Téléphone : 01 42 21 16 24 - www.contribuables.org).

XI.2 Avant-propos

Rappelons quelques raisonnements simples, que certains jugeront peut-être simplistes, mais raisonnements qu'il ne faut néanmoins jamais perdre de vue.

Toute personne vivant grâce à ses propres revenus, ne peut dépenser, au cours d'une année, plus que ce qu'elle reçoit elle-même au titre de ses ressources personnelles. Dans la mesure où ses dépenses sont inférieures à ses ressources, elle dégage chaque année un résultat que l'on appellera par la suite « Marge brute d'autofinancement ».

Dans la mesure où elle dégage effectivement chaque année une marge, elle sera en mesure d'acheter certains biens d'équipements, avec ou sans recours à l'emprunt.

Si elle a recours à un ou plusieurs emprunts, elle aura à rembourser chaque année les annuités de ces derniers : capital plus intérêts. Encore faudra-t-il que sa « marge brute d'autofinancement », si elle existe, soit suffisante pour lui permettre d'honorer ses engagements.

Il faut également rappeler que toute personne responsable de ses propres finances doit prévoir, à court ou moyen terme, le renouvellement de certains de ses biens d'équipements en fonction de leur usure (voiture, télévision, réfrigérateur...). Elle devra donc prévoir, au moins en partie, le financement de ces futurs investissements.

Toute personne vraiment responsable doit aussi avoir, à titre de référence, un regard précis sur son passé financier : ressources, dépenses, investissements, endettement et donc engagement à moyen terme.

Elle doit être capable de mener une réflexion réaliste sur son proche avenir, sur ses besoins financiers et son aptitude à en disposer. Il en est souvent ainsi, du moins peut-on l'espérer, car il s'agit là, rappelons-le, de situations personnelles.

Mais si cela est vrai pour chacun d'entre nous, et nous y sommes d'autant plus sensibles qu'il s'agit là de notre argent, c'est également vrai pour toute famille, pour toute société et bien entendu pour toute collectivité locale car, là encore, il s'agit de notre argent.

Est-il alors politiquement incorrect de demander au Maire, dans quelle mesure la section de fonctionnement participe suffisamment au financement des investissements ?

Dans la mesure où cette participation est insuffisante, est-il politiquement incorrect de lui demander les mesures qu'il compte prendre, à court et moyen terme, afin de redresser la situation ? Mesures d'économies ? Augmentation des impôts locaux ? Recours à de nouveaux emprunts ? Aliénation de certains biens de la commune ?

Tout cela pour dire que toute collectivité locale doit avoir une connaissance approfondie de son passé et en particulier de son passé financier : ressources et dépenses courantes de fonctionnement, ressources et dépenses d'investissement, évolution de son endettement...

Elle doit parfaitement connaître l'état dans lequel se trouve son patrimoine ainsi que ses besoins en matière de renouvellement ou d'entretien.

Elle doit avoir une parfaite connaissance de son budget annuel et de son respect en cours d'année. Elle doit être capable de prévoir de façon réaliste l'évolution probable de ses besoins et de la situation à laquelle elle devra faire face au cours des années à venir.

XI.3 Quelques définitions de base

XI.3.1 Recettes réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement consolidées

Les recettes réelles de fonctionnement comprennent toutes les recettes ayant un caractère annuel régulier qui permettent d'assurer le fonctionnement des services de la commune, notamment les impôts locaux, les dotations de l'Etat, les subventions, les revenus des immeubles...

En sont exclus :

- les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales,
- l'excédent de fonctionnement reporté,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- et les potentiels versements provenant des bénéfices dégagés par des budgets annexes (camping, port de plaisance, zone d'activité...).

La fiscalité en constitue la majeure partie.

Les recettes réelles de fonctionnement consolidées correspondent aux recettes réelles de fonctionnement du Budget Principal de la commune auxquelles nous ajoutons l'apport financier théorique des Budgets Annexes, c'est-à-dire leurs marges nettes d'autofinancement.

XI.3.2 Dépenses réelles de fonctionnement

Ce poste regroupe la totalité des dépenses de fonctionnement des services de la commune, notamment les frais de personnel et les intérêts de la dette.

En sont exclus :

- les atténuations de produits : ce sont des articles, comptabilisés en charges, qui correspondent à des reversements et à des dégrèvements divers, notamment, en ce qui nous concerne, sur des impôts et des taxes,
- les dotations aux amortissements et aux provisions,
- le déficit de fonctionnement reporté,
- le prélèvement pour dépenses d'investissement,
- les travaux d'investissement en régie dont le montant est définitivement imputé en section investissement,
- et les opérations d'ordre : transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité.

Pour cette étude nous soustrayons les atténuations de charges : ce sont des articles, comptabilisés en recettes, qui correspondent à des rabais, des remises, des ristournes et surtout, en ce qui nous concerne, à des remboursements sur les rémunérations du personnel et sur les charges sociales.

Les charges de personnel en constituent la majeure partie.

XI.3.3 Charges courantes de fonctionnement

Cette notion se distingue de la précédente par l'exclusion des intérêts de la dette qui, fonction de l'importance du recours à l'emprunt pour le financement des investissements réalisés, ne correspondent pas à des charges liées au fonctionnement proprement dit des services.

XI.3.4 Marge brute d'autofinancement

C'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les charges courantes de fonctionnement. Elle doit permettre de payer les annuités de remboursement de la dette (intérêts et capital).

XI.3.5 Marge nette d'autofinancement

C'est la marge brute d'autofinancement moins l'annuité de remboursement de la dette (intérêts et capital). Elle constitue un excédent disponible qui se rajoute à d'autres ressources pour le financement des investissements.

XI.3.6 Unités Foncières

La comparaison directe de données financières de collectivités locales de tailles différentes n'apporte généralement pas d'informations probantes.

Il faut donc les ramener :

- au nombre d'habitants : les communes de l'île de Ré comptant jusqu'à 80 % de résidences secondaires sur leur territoire, les données financières divisées par cet indicateur ne nous semblent pas probantes,
- ou à la population définie par la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : cet indicateur, qui est égal à la population totale communale augmentée d'un habitant par résidence secondaire, ne nous semble pas pouvoir donner non plus d'informations satisfaisantes,
- ou au nombre d'Unités Foncières : cet indicateur, développé par votre association, comptabilise le nombre de propriétés foncières potentiellement soumises à la Taxe d'Habitation et à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et permet une comptabilisation du nombre de résidences (principales et secondaires) ; cet indicateur, tout imparfait qu'il soit (il s'exonère des capacités contributives des résidents, il ne tient pas compte de l'apport financier des professionnels...), permet d'attribuer à chaque propriété foncière bâtie, quelle que soit sa consistance et son mode d'occupation, sa quote-part de données financières.

Dans la suite de cette étude, les comparaisons entre collectivités locales seront faites systématiquement par rapport au nombre d'Unités Foncières.

XI.4 Méthodologie retenue

Nous suivons les principes généraux de la méthode décrite dans le guide pratique « Votre commune est-elle bien gérée ? » en nous préoccupant uniquement des flux financiers annuels entrant dans les comptes de la collectivité locale, soit les recettes, ainsi que des flux sortant des comptes de la collectivité locale, soit les dépenses.

Nous distinguerons les recettes et les dépenses de fonctionnement, des recettes et des dépenses d'investissement.

Nous ne nous préoccupons pas, au début de cette étude, des excédents ou déficits de fonctionnement ou d'investissement annuels ou encore des virements de comptes à comptes (opérations d'ordre) car il ne s'agit là que de transferts « internes » qui, au plan global, n'apportent pas un euro de plus ou de moins à la collectivité. Considérons à titre d'exemple les dépenses d'amortissement (article 68) : elles sont comptabilisées en charges dans la section de fonctionnement mais en produits dans la section d'investissement ; c'est un transfert de compte à compte qui ne change en rien l'enrichissement ou l'appauvrissement de la collectivité.

Par contre, afin de contrôler l'équilibre de ces différents flux financiers dans le temps, nous tiendrons compte, en fin d'étude, des excédents ou déficits au début de la période retenue.

Ainsi, comme le radiologue face à son écran, grâce aux tableaux et graphiques présentés ci-après nous serons en mesure de suivre l'évolution (amélioration ou détérioration) des principaux indicateurs financiers de la commune. Nous pourrions alors nous poser les bonnes questions et rencontrer le Maire et/ou la personne en charge des finances afin de connaître sa position.

XI.5 Transparence financière

*L'Association des Contribuables du Nord de l'île de Ré tient à féliciter l'équipe municipale pour son implication dans la transparence financière de la commune d'Ars-en-Ré.
En effet, tous les documents budgétaires, de 2021 et 2022, sont disponibles, à la date de la présente, sur le site Internet de la commune : <https://www.arsenre.fr/budget/>, permettant à tous les résidents / contribuables de consulter en libre accès ces informations financières de base.
Il serait souhaitable que la commune des Portes-en-Ré et la Communauté de Communes de l'île de Ré s'inspirent de cette excellente pratique.*

XII. LES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE D'ARS-EN-RE

La commune d'Ars-en-Ré suivait et gérait au 31 décembre 2021 trois budgets différents :

- le Budget Général ou Budget Principal,
- le Budget Annexe de l'Ecotaxe,
- le Budget Annexe du « Port de Plaisance »,
- le Budget Annexe « Camping ESSI ».

XII.1 Généralités

Pour l'année N :

- au cours du premier trimestre, le Conseil Municipal vote autant de Budgets Primitifs qu'il y a de Budgets (Général et Annexes),
- en cours d'année le Conseil Municipal vote, autant que nécessaire, des adaptations aux Budgets Primitifs sous forme de décisions modificatives qui sont reprises dans des Budgets Supplémentaires,
- au cours du premier trimestre de l'année N+1, le Conseil Municipal vote les Comptes Administratifs (autant qu'il y avait eu de Budgets Primitifs) qui reprennent les éléments financiers définitifs des budgets.

XII.2 Budget Général ou Budget Principal

C'est le budget de la commune proprement dit.

XII.3 Budget Annexe « Camping Municipal »

Pour mémoire, jusqu'au 31 décembre 2017, la commune d'Ars-en-Ré était gestionnaire du camping de « La Combe à l'Eau » qui appartient à l'Office National des Forêts. Le Budget Annexe qui permettait le suivi financier de ce camping a donc été clôturé à cette même date.

En 2019, la commune a reçu, et accepté, de l'Association des Amis de la Plage le don du camping « ESSI ». Ce nouveau « Camping Municipal », opérationnel pour la saison 2020, est suivi dans un nouveau Budget Annexe ouvert à cet effet.

Dans un souci de simplification, les deux Budgets Annexes correspondant à ces deux entités ont été consolidés, par nos soins dans cette étude, avec le Budget Général de la commune sous le même et unique vocable de « Camping Municipal » (avec une interruption bien entendu en 2018 et 2019).

En 2021, le « Résultat de l'exercice », calculé conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, était déficitaire de 11,9 k€.

De plus, ce Budget Annexe porte de l'endettement (621,4 k€ au 31 décembre 2021) et n'enregistre pas de reversement d'excédents à la collectivité de rattachement.

XII.4 Budget Annexe « Ecotaxe »

Ce budget permet de suivre la gestion de l'Ecotaxe de la commune d'Ars-en-Ré.

Pour mémoire en 2021, on y retrouve :

- dans la Section de Fonctionnement :
 - o en recettes réelles : la quote-part annuelle versée à la commune par la Communauté de Communes de l'île de Ré sur le produit de l'écotaxe prélevée lors du passage du pont de l'île de Ré (67,1 k€),
 - o en dépenses réelles : une série de charges autorisées par la législation (67,8 k€) dont entretien et réparations sur terrains, frais de personnel...
- dans la Section d'Investissement :
 - o en recettes réelles : néant,
 - o en dépenses réelles : 3,3 k€ pour des « Installations, matériel et outillage techniques ».

En 2021, le résultat, calculé conformément à l'annexe n°8 du Tome 2 – Annexes de l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, est déficitaire de 0,6 k€.

Il n'y a pas d'endettement.

Votre association :

- assure une analyse sur le plan formel de ce budget,
- dont les éléments ne sont ni repris dans cette étude, ni consolidés par nos soins avec les éléments de la commune proprement dits.

XII.5 Budget Annexe « Port de Plaisance »

Ce Budget Annexe qui permet de suivre la gestion du port de plaisance de la commune d'Ars-en-Ré est consolidé par nos soins avec les éléments du Budget Général dans cette étude.

En 2021, le résultat de l'exercice, calculé conformément à l'Annexe n°13 - Bilan et compte de résultat de l'Instruction Budgétaire et Comptable M4, était déficitaire de 104,5 k€.

De plus, ce Budget Annexe ne porte pas d'endettement et n'enregistre pas de reversement d'excédents à la collectivité de rattachement.

Au Budget Primitif 2022, il est prévu que les très lourdes « opérations d'équipement » et « d'entretien et réparations sur biens mobiliers » se fassent grâce aux reports d'excédents des exercices antérieurs :

- en dépenses de fonctionnement :
 - o 788,7 k€, au titre de l'article « 61558 - Dépenses d'entretien et de réparations sur biens mobiliers »,
- en dépenses d'investissement (avec les restes à réaliser de l'année précédente) : cf. point IX.2.2.2 ci-dessus.

XII.6 Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2022

Une « Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2022 » est disponible sur le site Internet de la commune d'Ars-en-Ré (<https://www.arsenre.fr/medias/2022/04/Note-de-presentation-2022.pdf>).

XIII. RESUMES DES BUDGETS PRIMITIFS (BP) 2021 ET 2022 ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) 2020 ET 2021

Seules les dépenses et les recettes réelles sont reprises dans ce qui suit.

XIII.1 Budget Général ou Budget Principal

XIII.1.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2020 et 2021

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2020 et 2021 : (CA 2021 – CA 2020) / CA 2020.

XIII.1.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2020	CA 2021	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère général	786 148,29	803 195,19	2%
Charges de personnel, frais assimilés	917 890,86	998 088,54	9%
Atténuations de produits	52 035,00	52 589,00	1%
Autres charges de gestion courante	169 345,66	200 323,76	18%
Total des dépenses de gestion courante	1 925 419,81	2 054 196,49	7%
Charges financières	31 557,85	30 068,90	-5%
Charges exceptionnelles	4 937,58	232,92	-95%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 961 915,24	2 084 498,31	6%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Atténuations de charges	60 329,07	42 463,70	-30%
Produits services, domaine et ventes diverses	187 375,61	246 090,54	31%
Impôts et taxes	1 976 348,23	2 156 013,98	9%
Dotations et participations	292 396,26	272 852,94	-7%
Autres produits de gestion courante	45 566,25	51 972,73	14%
Total des recettes de gestion courante	2 562 015,42	2 769 393,89	8%
Produits financiers	0,34	50,00	14606%
Produits exceptionnels	52 819,92	92 849,00	76%
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 614 835,68	2 862 292,89	9%

XIII.1.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2020	CA 2021	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Immobilisations incorporelles	1 962,00	2 708,98	38%
Total des opérations d'équipement	701 054,80	849 492,72	21%
Total des dépenses d'équipement	703 016,80	852 201,70	21%
Dotations, fonds divers et réserves			
Emprunts et dettes assimilées	126 672,78	108 082,06	-15%
Dépôts et cautionnements reçus			
Total des dépenses financières	126 672,78	108 082,06	-15%
Total des dépenses réelles d'investissement	829 689,58	960 283,76	16%
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Subventions d'investissement (hors 138)	359 169,52	206 855,37	-42%
Total des recettes d'équipement	359 169,52	206 855,37	-42%
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	185 179,57	456 257,05	146%
Excédents de fonctionnement capitalisés	800 000,00		-100%
Dépôts et cautionnements reçus			
Total des recettes financières	985 179,57	456 257,05	-54%
Total des recettes réelles d'investissement	1 344 349,09	663 112,42	-51%

XIII.1.2 Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2021 et 2022 et du Compte Administratif (CA) 2021

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2021 : $(CA\ 2021 - BP\ 2021) / BP\ 2021$.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2021 et les réalisations de 2021 : $(BP\ 2022 - CA\ 2021) / CA\ 2021$.

XIII.1.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2021	CA 2021	Ecart	BP 2022	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Charges à caractère général	1 005 700,00	803 195,19	-20%	1 183 830,00	47%
Charges de personnel, frais assimilés	1 023 614,00	998 088,54	-2%	1 047 400,00	5%
Atténuations de produits	55 000,00	52 589,00	-4%	55 000,00	5%
Autres charges de gestion courante	234 360,28	200 323,76	-15%	265 427,77	32%
Total des dépenses de gestion courante	2 318 674,28	2 054 196,49	-11%	2 551 657,77	24%
Charges financières	30 818,37	30 068,90	-2%	29 677,73	-1%
Charges exceptionnelles	234,32	232,92	-1%	1 500,00	544%
Dépenses imprévues	128 413,12		-100%	130 000,00	-
Total des dépenses réelles de fonctionnement	2 478 140,09	2 084 498,31	-16%	2 712 835,50	30%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Atténuations de charges	20 000,00	42 463,70	112%	19 700,00	-54%
Produits services, domaine et ventes diverses	241 500,00	246 090,54	2%	284 300,00	16%
Impôts et taxes	2 048 085,00	2 156 013,98	5%	2 119 926,00	-2%
Dotations et participations	264 930,00	272 852,94	3%	267 569,00	-2%
Autres produits de gestion courante	50 100,00	51 972,73	4%	55 450,00	7%
Total des recettes de gestion courante	2 624 615,00	2 769 393,89	6%	2 746 945,00	-1%
Produits financiers		50,00			-100%
Produits exceptionnels	34 608,79	92 849,00	168%	84 110,00	-9%
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 659 223,79	2 862 292,89	8%	2 831 055,00	-1%

XIII.1.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2021	CA 2021	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2022	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	6 600,00	2 708,98	1 000,00	-59%	7 000,00	158%
Immobilisations corporelles	26 300,60		26 300,60	-100%	2 045 000,00	
Total des opérations d'équipement	2 610 087,25	849 492,72	924 214,02	-67%	2 107 580,00	148%
Total des dépenses d'équipement	2 642 987,85	852 201,70	951 514,62	-68%	4 159 580,00	388%
Dotations, fonds divers et réserves					3 000,00	
Emprunts et dettes assimilées	108 082,06	108 082,06		0%	108 262,43	0%
Dépenses imprévues	120 000,00			-100%	128 280,39	
Total des dépenses financières	228 082,06	108 082,06		-53%	239 542,82	122%
Total des dépenses réelles d'investissement	2 871 069,91	960 283,76	951 514,62	-67%	4 399 122,82	358%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Subventions d'investissement (hors 138)	145 079,95	206 855,37	82 769,00	43%	363 243,20	76%
Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					2 020 000,00	
Total des recettes d'équipement	145 079,95	206 855,37	82 769,00	43%	2 383 243,20	1052%
Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	362 123,76	456 257,05		26%	103 000,00	-77%
Excédents de fonctionnement capitalisés					1 190 683,30	
Total des recettes financières	362 123,76	456 257,05		26%	1 293 683,30	184%
Total des recettes réelles d'investissement	507 203,71	663 112,42	82 769,00	31%	3 676 926,50	454%

*RAR : restes à réaliser

XIII.2 Budget Annexe « Port de plaisance »

XIII.2.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2020 et 2021

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2020 et 2021 : (CA 2021 – CA 2020) / CA 2020.

XIII.2.1.1 Section d'exploitation

Libellé	CA 2020	CA 2021	Ecart
DEPENSES D'EXPLOITATION			
Charges à caractère général	142 238,56	384 357,03	170%
Charges de personnel, frais assimilés	151 933,35	158 393,62	4%
Autres charges de gestion courante	265,70	334,13	26%
Total des dépenses de gestion courante	294 437,61	543 084,78	84%
Charges financières	364,28	379,83	4%
Total des dépenses réelles d'exploitation	294 801,89	543 464,61	84%
RECETTES D'EXPLOITATION			
Atténuations de charges	2 560,60	2 241,86	-12%
Produits services, domaine et ventes diverses		14 143,36	
Autres produits de gestion courante	580 627,00	588 990,58	1%
Total des recettes de gestion courante	583 187,60	605 375,80	4%
Total des recettes réelles d'exploitation	583 187,60	605 375,80	4%

XIII.2.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2020	CA 2021	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Immobilisations incorporelles	366,08	7 464,34	1939%
Total des opérations d'équipement	69 986,63	436 522,93	524%
Total des dépenses d'équipement	70 352,71	443 987,27	531%
Total des dépenses réelles d'investissement	70 352,71	443 987,27	531%
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Subventions d'investissement	5 000,00		-100%
Total des recettes d'équipement	5 000,00	0,00	-100%
Total des recettes réelles d'investissement	5 000,00	0,00	-100%

XIII.2.2 Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2021 et 2022 et du Compte Administratif (CA) 2021

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2021 : (CA 2021 – BP 2021) / BP 2021.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2021 et les réalisations de 2021 : (BP 2022 – CA 2021) / CA 2021.

XIII.2.2.1 Section d'exploitation

libellé	BP 2021	CA 2021	Ecart	BP 2022	Ecart
DEPENSES D'EXPLOITATION					
Charges à caractère général	1 090 612,87	384 357,03	-65%	983 720,39	156%
Charges de personnel, frais assimilés	158 394,00	158 393,62	0%	157 750,00	0%
Autres charges de gestion courante	335,00	334,13	0%	355,00	6%
Total des dépenses de gestion courante	1 249 341,87	543 084,78	-57%	1 141 825,39	110%
Charges financières	500,00	379,83	-24%	500,00	32%
Dépenses imprévues	10 640,00		-100%	20 000,00	
Total des dépenses réelles d'exploitation	1 260 481,87	543 464,61	-57%	1 162 325,39	114%
RECETTES D'EXPLOITATION					
Atténuations de charges	1 204,00	2 241,86	86%		-100%
Produits services, domaine et ventes diverses	20 000,00	14 143,36	-29%	21 000,00	48%
Autres produits de gestion courante	543 135,00	588 990,58	8%	562 125,00	-5%
Total des recettes de gestion courante	564 339,00	605 375,80	7%	583 125,00	-4%
Total des recettes réelles d'exploitation	564 339,00	605 375,80	7%	583 125,00	-4%

XIII.2.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2021	CA 2021	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2022	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations incorporelles	7 950,00			-100%		
Total des opérations d'équipement	1 323 248,14	461 370,00	760 000,00	-65%	760 000,00	65%
Total des dépenses d'équipement	1 331 198,14	461 370,00	760 000,00	-65%	760 000,00	65%
Dépenses imprévues	28 650,00		25 015,54	-100%	25 015,54	
Total des dépenses financières	28 650,00	0,00	25 015,54	-100%	25 015,54	
Total des dépenses réelles d'investissement	1 359 848,14	461 370,00	785 015,54	-66%	785 015,54	70%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Subventions d'investissement		151 671,00			151 671,00	0%
Total des recettes d'équipement	0,00	151 671,00	0,00		151 671,00	0%
Total des recettes réelles d'investissement	0,00	151 671,00	0,00		151 671,00	0%

*RAR : restes à réaliser

XIII.3 Budget Annexe « Ecotaxe »

XIII.3.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2020 et 2021

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2020 et 2021 : (CA 2021 – CA 2020) / CA 2020.

XIII.3.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2020	CA 2021	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère général	17 909,33	17 605,47	-2%
Charges de personnel, frais assimilés	40 123,17	50 148,35	25%
Autres charges de gestion courante	2,41	0,95	-61%
Total des dépenses de gestion courante	58 034,91	67 754,77	17%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	58 034,91	67 754,77	17%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Atténuations de charges		40,00	
Dotations et participations	67 120,00	67 120,00	0%
Autres produits de gestion courante		2,26	
Total des recettes de gestion courante	67 120,00	67 162,26	0%
Total des recettes réelles de fonctionnement	67 120,00	67 162,26	0%

XIII.3.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2020	CA 2021	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Immobilisations corporelles		3 280,84	
Total des dépenses d'investissement	0,00	3 280,84	
Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	3 280,84	
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	

XIII.3.2 Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2021 et 2022 et du Compte Administratif (CA) 2021

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2021 : (CA 2021 – BP 2021) / BP 2021.

Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2021 et les réalisations de 2021 : (BP 2022 – CA 2021) / CA 2021.

XIII.3.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2021	CA 2021	Ecart	BP 2022	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Charges à caractère général	49 700,00	17 605,47	-65%	56 650,00	222%
Charges de personnel, frais assimilés	51 980,00	50 148,35	-4%	52 522,00	5%
Autres charges de gestion courante	5,00	0,95	-81%	1,00	5%
Total des dépenses de gestion courante	101 685,00	67 754,77	-33%	109 173,00	61%
Dépenses imprévues	5 000,00		-100%	5 000,00	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	106 685,00	67 754,77	-36%	114 173,00	69%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Dotations et participations	67 120,00	67 120,00	0%	67 120,00	0%
Autres produits de gestion courante	1 000,50	2,26	-100%	1,00	-56%
Total des recettes de gestion courante	68 120,50	67 122,26	-1%	67 121,00	0%
Total des recettes réelles de fonctionnement	68 120,50	67 122,26	-1%	67 121,00	0%

XIII.3.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2021	CA 2021	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2022	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 000,00			-100%		
Immobilisations corporelles	159 885,35	3 280,84		-98%	150 524,50	4488%
Total des dépenses d'équipement	162 885,35	3 280,84	0,00	-98%	150 524,50	4488%
Total des dépenses réelles d'investissement	162 885,35	3 280,84	0,00	-98%	150 524,50	4488%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00		0,00	

*RAR : restes à réaliser

XIII.4 Budget Annexe « Camping Municipal »

XIII.4.1 Résumés des Comptes Administratifs (CA) 2020 et 2021

L'écart mesure la différence entre les réalisations de 2020 et 2021 : (CA 2021 – CA 2020) / CA 2020.

XIII.4.1.1 Section de fonctionnement

Libellé	CA 2020	CA 2021	Ecart
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Charges à caractère général	115 677,45	192 728,07	67%
Charges de personnel, frais assimilés	136 419,37	177 704,65	30%
Autres charges de gestion courante	1,13	1,77	57%
Total des dépenses de gestion courante	252 097,95	370 434,49	47%
Charges financières	7 201,18	9 231,95	28%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	259 299,13	379 666,44	46%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Atténuations de charges	5 246,09	9 218,91	76%
Autres produits de gestion courante	384 309,11	534 772,51	39%
Total des recettes de gestion courante	389 555,20	543 991,42	40%
Produits exceptionnels	52 638,25	28 424,02	-46%
Total des recettes réelles de fonctionnement	442 193,45	572 415,44	29%

XIII.4.1.2 Section d'investissement

Libellé	CA 2020	CA 2021	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Immobilisations incorporelles	662 100,00		-100%
Immobilisations corporelles	2 315,50	37 970,90	1540%
Total des dépenses d'équipement	664 415,50	37 970,90	-94%
Emprunts et dettes assimilées	17 331,55	23 331,97	35%
Total des dépenses financières	17 331,55	23 331,97	35%
Total des dépenses réelles d'investissement	681 747,05	61 302,87	-91%
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Subventions d'investissement		5 000,00	
Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	662 100,00		-100%
Total des recettes d'équipement	662 100,00	5 000,00	-99%
Total des recettes réelles d'investissement	662 100,00	5 000,00	-99%

XIII.4.2 Résumés des Budgets Primitifs (BP) 2021 et 2022 et du Compte Administratif (CA) 2021

Le premier écart calculé mesure le taux de réalisation des prévisions du Budget Primitif de 2021 : (CA 2021 – BP 2021) / BP 2021.
 Le deuxième écart calculé mesure le rapport entre les prévisions du Budget Primitif 2021 et les réalisations de 2021 : (BP 2022 – CA 2021) / CA 2021.

XIII.4.2.1 Section de fonctionnement

Libellé	BP 2021	CA 2021	Ecart	BP 2022	Ecart
DEPENSES D'EXPLOITATION					
Charges à caractère général	208 870,00	192 728,07	-8%	231 924,00	20%
Charges de personnel, frais assimilés	220 300,00	177 704,65	-19%	183 720,00	3%
Autres charges de gestion courante	5,00	1,77	-65%	5,00	182%
Total des dépenses de gestion courante	429 175,00	370 434,49	-14%	415 649,00	12%
Charges financières	9 952,15	9 231,95	-7%	10 221,41	11%
Charges exceptionnelles	2 000,00		-100%		
Impôts sur les bénéficiaires et assimilés	26 350,39		-100%		
Dépenses imprévues	5 229,59		-100%	19 361,20	
Total des dépenses réelles d'exploitation	472 707,13	379 666,44	-20%	445 231,61	17%
RECETTES D'EXPLOITATION					
Atténuations de charges	3 500,00	9 218,91	163%	5 000,00	-46%
Autres produits de gestion courante	523 600,00	534 772,51	2%	553 000,00	3%
Total des recettes de gestion courante	527 100,00	543 991,42	3%	558 000,00	3%
Produits exceptionnels	30 000,00	28 424,02	-5%	500,00	-98%
Total des recettes réelles d'exploitation	557 100,00	572 415,44	3%	558 500,00	-2%

XIII.4.2.2 Section d'investissement

Libellé	BP 2021	CA 2021	RAR* au 31/12	Ecart	BP 2022	Ecart
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Immobilisations incorporelles	30 000,00	0,00		-100%		
Immobilisations corporelles	101 855,49	37 970,90	48 300,00	-63%		-100%
Immobilisations en cours	96 979,85			-100%		
Total des dépenses d'équipement	228 835,34	37 970,90	48 300,00	-83%	0,00	-100%
Emprunts et dettes assimilées	23 331,97	23 331,97		0%		-100%
Total des dépenses financières	23 331,97	23 331,97		0%	0,00	-100%
Total des dépenses réelles d'investissement	252 167,31	61 302,87	48 300,00	-76%	0,00	-100%
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Subventions d'investissement	5 000,00	5 000,00		0%		-100%
Total des recettes d'équipement	5 000,00	5 000,00		0%	0,00	-100%
Total des recettes réelles d'investissement	5 000,00	5 000,00		0%	0,00	-100%

* RAR : restes à réaliser.